LETTRE PASTORALE DE L'ÉVEQUE DE BLOIS.

NOUVELLE ÉDITION.



CHAMBERY.

1791.

LETTRE PASTORALE DE L'ÉVEQUE DE BLOIS.

ALEXANDRE AMÉDÉE, par la miséricorde divine & la grâce du ſaint ſiege apoſtolique, évêque de Blois : Au clergé ſéculier & régulier, & à tous les fidelles de notre dioceſe, ſalut & bénédiction en Notre-Seigneur-Jeſus-Chriſt.

I. *Diſperſion du Clergé.*

De tous les maux qui nous accablent depuis long-temps, N. T. C. F., le plus ſenſible à notre cœur eſt notre ſéparation. Nous connoiſſons les devoirs des paſteurs ; tout vous eſt dû, même le ſacrifice de leur vie : mais quand il eſt ſans fruit, ils doivent céder à la violence & épargner à leurs perſécuteurs quelques crimes de plus ; J. C. ordonne alors à ſes diſciples de fuir d'une ville dans une autre (1). Quand la tribu ſainte eſt diſperſée ſur les rives de Babylone, les chefs doivent ſe conſerver pour elle, lui communiquer les inſtructions du voyage, & ſoutenir, par

(1) Math. 10, 23.

de grandes leçons, sa foi, sa patience, & son courage.

Vous savez quel pays & quels ennemis nous avons eu a traverser. Quoique l'impiété y tînt le premier rang & commandât en chef, elle a pris à sa solde toutes les héréſies; & pour mieux attaquer l'église elle a voulu paroître la purifier & la servir. Si elle a décrété les libertés, les franchises, & les droits, ce n'est que pour les violer à chaque pas, & leur faire subir d'ignominieuses exceptions.

I I. *Expoliation.*

La propriété est une des bases du code national. Les principes en sont clairs & généraux. Le patrimoine eccléſiastique étoit le plus sacré par son antiquité, par sa nature, & par son objet: aussi l'assemblée paroissant d'abord répugner à toute violation, il lui fut proposé alors de renoncer à la *propriété* pour ne réclamer que la *disposition*, qui ne pouvoit être qu'une surveillance nationale, une inspection légitime sur la plus sage distribution & le meilleur emploi des trésors de l'église, selon les regles & les canons. Mais dans l'esprit des inventeurs, le nouveau mot renfermoit un autre sens: les despotes orientaux se contentent de la *disposition* des biens & de la vie de leurs sujets; car la *propriété* ne leur rapporteroit rien de plus.

Nous sommes trop pressés par un objet plus important, pour entrer dans tous les détails, depuis le jour où le clergé *fut conjuré & adjuré au nom du Dieu de paix* de venir cimenter la paix, la concorde, & tous les intérêts dans des embrassemens fraternels; nous laissons aux curieux à suivre cette nation *si sensible & si généreuse*; (car ce sont les mots dont elle aime sur-tout qu'on flatte ses oreilles); qu'ils la considerent lorsqu'il est question de laisser des habitations aux titulaires, ou d'indiquer des maisons de retraite & de rassemblement à des religieux & à des

solitaires, de mesurer les bâtimens & l'air, pour ainsi dire, qu'ils doivent respirer, de toiser le jardin & ses dépendances. Cette nation *liberale* ne sort plus du jardin, tant elle y differe sur la conjonction, sur la mesure royale & sur celle de Paris, qui comme la plus foible mérite la préférence. Quand il s'agit, non pas de donner plus, mais de dépouiller moins, d'avoir quelques égards pour l'état, l'âge, les habitudes, les infirmités, voyez comme les orateurs deviennent ingénieux, pressans, & pathétiques, pour prémunir cette nation *aimante* contre les élans de son cœur; parce que l'état de ses finances ne lui permettent pas les excès de libéralité ! Il est vrai qu'il lui fut proposé plusieurs fois de faire quelques retranchemens sur les honoraires de ses députés ; mais ces précieux honoraires sortirent de toutes les attaques aussi sacrés & aussi inviolables que les personnes mêmes. L'Assemblée auroit pu & même dû affecter un peu plus de noblesse vis-à-vis du clergé ; parce qu'avec le projet de ne pas le payer & avec le secours économique du serment, la magnificence & même l'humanité étoient sans nul danger, & auroient dumoins donné un bon air aux décrets. Plût à Dieu que ces déctets n'eussent pesé que sur nous ; & que les morts, le culte public, la religion, & les pauvres n'eussent pas été traités en ennemis !

I I I. *Constitution civile du Clergé.*

Après avoir passé par les mains avides du fisc, le clergé fut jeté dans celles des politiques & des sages. ceux-ci penserent qu'indépendamment des violences, les artifices & l'hypocrisie ne devoient pas se dédaigner; qu'il falloit afficher des égards apparens pour l'antiquité, afin de mieux colorer les destructions & les nouveautés.

Il fut donc convenu qu'après avoir détruit toutes les temporalités & tous les monumens de la piété & de

la libéralité des fidelles, il falloit continuer encore d'attaquer, sous le nom de temporel, ce qui ne l'étoit pas, & attacher pour cela en gros caractere, sur le frontispice du sanctuaire, *Constitution civile du clergé.* A la faveur de cette inscription & des cris de ralliement, de régénération & d'église primitive, tout a été ravagé au-dedans comme au-dehors.

La mission de J. C., le droit de publier son évangile & de gouverner dans les voies du salut, enfin le ministere apostolique, furent soumis à la toise exclusive des géographes.

Les perfections évangéliques, la hiérarchie, l'autorité de l'église, le droit de faire des lois, *droit essentiel à toute société* (1), n'ont plus été que des questions civiles, fiscales, & du plein ressort des comités. *Rendre la puissance des pasteurs dépendante dans son exercice & ses fonctions de la puissance temporelle, c'est, selon l'oracle du dernier siecle, une étrange nouveauté qui ouvre la porte à toutes les autres.* En effet, la carriere de l'imagination une fois ouverte, il ne faut plus que du temps. Le même docteur qui pénétroit si à fond les causes & les effets, nous fait frémir sur les mœurs comme sur la foi. Bien croire est le fondement de bien vivre; les idées saines & les pensées salutaires produisent les bonnes actions & le bon régime : or, comme nos régénérateurs ne veulent que la liberté & le bon sens dans l'un, ils ne veulent pas d'autres regles dans l'autre : mais quand on en est là, *que sera-ce Que ce bon sens* (2) *dans les mœurs, sinon ce qu'a déjà été ce bon raisonnement dans la croyance; c'est-à-dire, ce qu'il plaira à chacun? Ainsi nous perdons tout l'avantage des décisions de J. C.......De cette sorte, il faudra tolérer ceux qui erreront dans les mœurs, comme ceux qui*

(1) Fleury, droit eccl.
(2) Sixieme avertissement.

erreront ſur les myſteres ; & réduire le chriſtianiſme, comme font pluſieurs, à la généralité de l'amour de Dieu & du prochain, de quelque ſorte qu'on l'applique & qu'on le tourne après cela. Combien ont dogmatiſé les Anabaptiſtes & les autres enthouſiaſtes, ou prétendus inſpirés, ſur les ſermens, ſur les châtimens, ſur la maniere de prier, ſur les mariages, ſur la magiſtrature, & ſur tout le gouvernement eccléſiaſtique & ſéculier, choſes ſi eſſentielles à la vie chrétienne ?...

Nous en ſommes déjà là, ſans compter tous les ſupplémens & toutes les améliorations ſur la juſtice dans le ſens de la révolution, ſur les meurtres, ſur les incendies de précaution, de ſureté, & de patriotiſme, ſur les uſures ſans frein, ſur la puiſſance paternelle, ſur le célibat, le divorce, la poligamie, car cette derniere a déjà été inſinuée & finira peut-être par ſe produire avec autorité. *N'a-t-elle pas été autrefois enſeignée chez les proteſtans & en ſpéculation & en pratique ?* Tremblons pour tout, parce que toute police publique & privée, civile & religieuſe eſt un extrême péril pour la licence qu'on veut favoriſer. Les notions les plus bizarres ne paroiſſent d'abord que pour eſſayer l'opinion & attendre enſuite le moment favorable de recevoir les honneurs du décret & de la conſtitution ; ainſi les mériteront à leur tour tous les caprices du ſiecle & toutes les ordures philoſophiques : mais reprenons notre marche.

La foule étant plus capable de paſſions que d'examen & de raiſonnemens, rien de plus aiſé que de l'enflammer. Dans cette conſpiration générale, les uns ſe ſont chargés de brouiller toutes les idées, de falſifier quelques faits & quelques paſſages, de torturer quelques conſéquences, de déterrer les rêveries des novateurs de tous les ſiecles, & enfin toute cette théologie de l'ange des ténebres : d'autres ont eu la miſſion des injures, des calomnies, des émeutes, & des violences : & tous les rôles n'ont été que trop efficacement diſtribués.

Il s'eſt principalement établi que le clergé une fois expolié ne devoit plus être écouté. Parce qu'il avoit laiſſé envahir avec ſang froid & dignité ſes dépouilles, il devoit également abandonner ſa foi; & après avoir ſubi une premiere injuſtice, il devoit être empreſſé ou dumoins patient prévaricateur. Il étoit donc traduit comme ſuſpect & non-recevable, parce que les expoliateurs ſeuls étoient cenſés infaillibles, ſans préjugés & ſans paſſions.

Juſques là l'égliſe étoit encore debout; mais il lui fut impérieuſement ordonné de ſe rendre complice de toutes les profanations, & de les conſacrer par un parjure, ſous peine de dépoſition. Nous crûmes, à cette époque, que les excès alloient apporter la lumiere. Les anciens perſécuteurs venoient d'être ſurpaſſés; ils avoient ſoin de ſe couvrir dumoins de quelques formes canoniques; ils ſuppoſoient quelques crimes dans l'élu, quelques vices dans l'élection, & pourſuivoient un jugement dans un concile, comme à l'intruſion de Grégoire, d'Arſace, de Photius, &c. Les tyrans bornoient là leurs pouvoirs; ils ne furent pas en inventer davantage. Le conciliabule qui dépoſa S. Athanaſe, n'en déclara pas moins que rien ne doit ſe faire dans l'égliſe *que par le jugement & l'autorité des évêques* (1). Conſtance ſe contentoit de dire: *Obéiſſez ou allez en exil.* L'aſſemblée a été bien plus loin: elle a dépouillé le paſteur de ſon titre, de ſon troupeau, & de la miſſion de J. C. La millice eccléſiaſtique, toute la vétérance catholique ont été dépoſées & chaſſées le même jour.

C'eſt ici que l'aveuglement, l'abus des mots, & les profanations ont été plus ſenſibles & plus groſſiers. En vain s'écria-t-on de tout côté que jamais une élection n'avoit été une expulſion, que le lieu n'étoit pas vuide; que l'égliſe, d'après ſa fondation, avoit ſeule le droit d'inſtituer & de dépoſer ſes miniſtres; qu'il n'y

(1) Concil. Antioch. can. 24.

avoit de vacance que par mort, par démiſſion, ou par jugement canonique; & qu'indépendamment de ce vice radical, ces élections n'avoient d'antique que le nom; qu'elles étoient contre la lettre & l'eſprit des formes primitives; qu'il ſuffiſoit d'ouvrir le premier livre, pour apprendre que « Le choix ſe faiſoit par les » évêques les plus voiſins, de l'avis du clergé & du » peuple de l'égliſe vacante, c'eſt-à-dire, par tous » ceux qui pouvoient mieux connoître le beſoin de » cette égliſe. Le métropolitain s'y rendoit avec tous » ſes comprovinciaux; on conſultoit le clergé, non » de la cathédrale ſeulement, mais de tout le dio- » ceſe; on conſultoit les moines, les magiſtrats, le » peuple : mais les évêques décidoient, & leur choix » s'appeloit *le jugement de Dieu*, comme parle St. » Cyprien... *voilà la promotion* des évêques telle que » vous l'avez vue pendant les ſix premiers ſiecles, » & vous la verrez encore à peu-près telle dans les » quatre ſuivans. » Ainſi parle l'homme (1) le plus inſtruit ſur l'antiquité & ſes uſages. Mais tout cela ne fut pas écouté, & l'on crioit encore plus haut : *A la régénération & à l'égliſe primitive*. Les mots ſuffiſoient, & depuis long-temps le ſens & la choſe importoient peu. C'étoit dans un amas de ſoi-diſant catholiques, & ſouvent de proteſtans & de juifs, que ſe conſommoit cette œuvre déplorable. Remarquons cependant, à l'honneur de ces derniers, qu'ils en ont quelquefois rougi & qu'ils s'abſtenoient d'y prendre part, ſur le principe naturel que les catholiques ne venoient point leur donner leurs miniſtres ni leurs rabbins.

L'on penſeroit peut-être que l'élection eſt plus indifférente, lorſque l'égliſe reſte en poſſeſſion de la juger; qu'il importe moins de quelles mains lui arrive la matiere, pourvu qu'elle l'examine rigoureuſement avant de la conſacrer; & *que le jugement de Dieu* (2),

(1) Fleury, deuxieme diſ. (2) St. Cyprien.

ſelon le langage des Peres, s'exercera dans le concile de la province. Mais ce jugement a été dévolu aux directoires des départemens & aux tribunaux des diſtricts : ce ſont eux qui, dans tous les cas, doivent être ordonnateurs & juges en dernier reſſort ; l'aſſemblée s'étoit chargée de légitimer toutes les irrégularités.

Les nouveaux élus étoient obligés par les décrets de s'adreſſer d'abord au moderne métropolitain ; & en cas de refus, de circuler dans la province juſqu'à rencontre d'un conſécrateur complaiſant. On s'apperçut qu'ils trouvoient par-tout la même répugnance, la même horreur pour les intrus. C'eſt ici où la Providence a verſé à pleines mains ſes bénédictions ſur ſon égliſe : perſonne ne vouloit mettre la premiere main à cette œuvre, & appeler l'Eſprit Saint ſur ces cadavres. Quelques parjures même s'y ſont refuſés, par une extrême inconſéquence, à la vérité ; & Dieu veuille que ce fût par un reſte de pudeur ! Alors il fallut perfectionner les formes d'un prompt & facile ſacrilege, trouver d'abord un évêque de bizarre conſtruction, qui voulût être l'égliſe à lui tout ſeul, pour bouleverſer les uſages, les eſſences, & les fondemens. La France fournit cet homme rare, mort-né à la vertu, ambitieux, ſans verve ni talens, mais eſſentiel dans une conjuration, parce qu'il eſt prêt à tout : il fallut pour ſes aſſociés & pour la main d'œuvre des conſécrations, ſe donner un champ plus vaſte, chercher dans l'univers, & pouſſer juſqu'à Lydda & à Babylone. Alors les portes de l'enfer s'ouvrirent : il en ſortit un, deux, trois de ces miniſtres que la Providence tolere ſur la terre pour éprouver les juſtes, pour conſommer les ſchiſmes, & remplir la miſſion du prince des ténebres.

Pour bien entrer dans l'intérieur de cette nouvelle fabrique, il ſuffit de ſavoir que l'aſſemblée a violé non-ſeulement toutes les regles de l'égliſe, mais les ſiennes propres ; qu'elle a ſuſpendu ſes propres décrets ; relâché ſes gênes & ſes exigeances, & mis tout au

rabais. Les artifices, les séductions, les menaces & les violences ne rendoient point assez, & la matiere alloit manquer : alors tout est devenu bon ; il ne s'agissoit plus de choisir, mais de remplir. Accourez, accourez tous dans la salle du festin, prêtres jureurs, interdits, vagabonds, moines défroqués & apostats ; sortez de vos cavernes & de tous les cloaques du siecle : Oh ! que vous êtes devenus précieux & nécessaires !

Y a-t-il quelque secte sur la terre qui recrute ainsi ses ministres ? eût-on inventé une pareille méthode, non pas dans l'église, assistée de l'Esprit Saint, mais dans une assemblée d'indifférens, d'impies un peu délicats & jaloux des simples bienséances ? L'assemblée elle-même en a été si honteuse, qu'elle a voulu que ces obscénités ne fussent bonnes que pour l'année courante. Il reste donc décrété que cette église prétendue antique & primitive exhale dès son berceau une odeur de mort ; qu'elle est le délire du jour, un fruit verd & taré de l'année : & c'est là un hommage très-solennel rendu à la véritable église, cette vierge pure & immortelle, épouse de J. C., qui est *d'aujourd'hui, d'hier, & de tous les siecles.* Lorsqu'il lui promit de la rendre invincible ; qu'il en jetoit les fondemens au milieu des orages & des fureurs des puissances de la terre ; qu'il n'appeloit les Césars dans son sein, qu'après leur avoir montré pendant trois siecles, qu'il pouvoit se passer d'eux, le divin Fondateur n'avoit donc prévu ni cet immense pouvoir constituant, ni ces décrets absolus, ni ces comités infaillibles. Si la synagogue, l'aréopage, & le sénat romain eussent fait essuyer tour à tour à l'église une constitution civile, elle ne se feroit donc jamais assemblée, & nous n'aurions ni regles, ni conciles, ni église, ni J. C. lui-même. C'est ici que tous les cœurs purs se sentent déchirés. Pourquoi corrompre & mettre le peuple à mal, par de vils stratagêmes & par des haines & des violences contre ceux qui ne sont envoyés que pour

l'éclairer & l'adoucir ? Puifque les tréfors de l'églife étoient enlevés, il falloit laiffer dumoins les confciences en paix. A quoi bon ce fyftême gratuit de parjures & de facrileges ?

Le miracle du moment n'eft pas d'avoir banni l'églife, c'eft de prétendre la purifier en l'aviliffant, & la fonder en la déracinant. Il a bien fallu compter fur la crédulité populaire comme fur un fonds inépuifable. Autant valoit profiter de tous les avantages pour prendre le chemin le plus court : avec la foule, l'appât du butin & de la liberté auroit fuffi à tout. Au lieu donc de débuter par de grandes maximes, & un langage pompeux d'ordre & de régénération, il falloit plutôt annoncer fimplement que les lois de la juftice alloient être fufpendues quelques inftans, que les déclarations des droits feroient le dernier œuvre, la clef de la voûte ; parce qu'il falloit pour l'aifance du peuple, des invafions préliminaires, quelques expoliations & quelques violences indifpenfables. Que cette franchife eût épargné de temps, de paroles, d'immorales & groffieres fubtilités !

Au lieu de ce mafque d'églife primitive, de ces ironiques & calomnieufes inftructions, il falloit déclarer ingénûment que la religion catholique avoit affez régné en France ; qu'il étoit politique d'en effayer une autre, ou d'appeler toutes les fectes ; qu'elle avoit de véritables inconvéniens ; qu'elle fe montroit trop intraitable fur les principes ; & qu'elle ne fe prêtoit point affez aux nouveautés & aux expériences. Ce langage ne lui auroit pas caufé plus d'alarmes ni de douleurs, parce que le voile étoit tranfparent, & qu'elle prévoyoit depuis long-temps fa difgrace & fes malheurs : mais on auroit dumoins fauvé ce vafte plan d'aftuce, de violences, & de crimes. Tant il eft vrai qu'il peut y avoir dans le mal comme dans le bien, un certain caractere toujours eftimable de franchife & de grandeur, & que les ames viles ont quelque chofe de plus bas & de plus corrompu dans

leurs égaremens, & qu'elles portent une ſorte d'ignominie juſques dans leurs vertus.

Tout le monde alors ſe fût appelé franchement par ſon nom. Les intrus euſſent été les apôtres jureurs, les miniſtres décrétés & civils, les officiers mercénaires d'une religion ſéculiere & politique ; & nous, nous aurions été aſſez riches & aſſez fiers de notre ancien nom d'évêques, de prêtres catholiques, & de diſciples pauvres de J. C. & de ſon égliſe. Alors tout eût été fini de bonne heure. Plus de clameurs abſurdes & féroces, plus d'abus de mots & de contre-ſens, plus de liberté ſpéculative & de tyrannie pratique, plus de ces conſtitutions ſorties des antres de la chicane, & de ces chefs-d'œuvres de praticiens. Ces immortels auteurs ſont aujourd'hui aſſez puiſſans pour parler clairement, pour être hérétiques, ſchiſmatiques, & impies à viſage découvert : ils peuvent renoncer aux mots ; les choſes ſont détruites. Nous les y invitons de la part du héros du temps : il a mérité l'apothéoſe dans l'aſſemblée ; il doit être une autorité pour elle.

I V. *Schiſme décrété.*

M. de Mirabeau avoit payé un immenſe tribut à l'eſprit du temps, & ſingulierement mérité de la conſtitution. Notre objet n'eſt pas de le ſuivre dans le cours de ſa carriere patriotique ; nous voulons ſeulement indiquer quelques-unes de ſes expéditions contre le clergé.

Lorſque par reſpect pour la *propriété*, il envahit le patrimoine de cet ordre, ſous le modeſte nom de *diſpoſition*, & qu'il appuyoit cette voie de conciliation, de toute l'autorité d'une émeute ;

Lorſqu'il donnoit les ſalaires eccléſiaſtiques, comme la dotation la plus ſolide & la plus ſolennelle, puiſqu'elle étoit aſſiſe *ſur l'impôt & la ſubſiſtance du peuple ;*

Lorfqu'il plantoit *le figne augufte du chriftianifme fur la cime de tous les départemens ;*

Lorfqu'il conjuroit l'affemblée au nom de la patrie de foutenir de toute la force *nationale*, *cette religion menacée par fes propres miniftres ;*

Lorfqu'il confeilloit de remplir toutes les places, d'eccléfiaftiques voués à la révolution, & de violer les précédens décrets, *par un bon & falutaire amendement ;* en un mot, tant qu'il affectoit le langage religieux pour tout régénérer, & fecourir *les ames timorées ;* oh ! qu'il fefoit de mal à l'églife ! Mais quand il commença de traiter *les principes de la foi de traditions furannées*, *d'inquiétudes théologiques*, & qu'il finit par être politique & impie fans circonlocution, il commença de la fervir.

Un apôtre du nouvel évangile étant monté à la tribune pour y prêcher à fes collegues les curés, & *à fes vénérables fupérieurs les évêques*, les reftrictions mentales & le parjure, la profeffion extérieure & l'affentiment intérieur, la diftinction de la bouche & du cœur ; M. de Mirabeau réprima cette déloyauté, fur ce que le ferment étoit libre, & que cependant la nation avoit droit de l'attacher à des fonctions publiques : en effet, une nation peut décréter la Loi de Brama comme celle de J. C. ; & c'eft là le terrible pouvoir mis en activité le 27 Novembre ; car décréter un ferment que l'églife catholique ne peut admettre, c'eft la profcrire évidemment.

Le principe de M. de Mirabeau étoit jufte ; mais puifqu'il ne diftinguoit pas la religion catholique de toutes les inventions humaines, pour les mettre indifféremment fous le même joug, il auroit dû ajouter, pour bannir toute obfcurité & tarir les difputes, que cette nation, felon fa propre expreffion, *fe décatholifoit.*

Un membre du nouvel apoftolat l'avoit entendu dans ce vrai fens, lorfqu'il propofa d'ordonner au comité *un expofé des principes de la foi*, pour raffurer

les peuples. Quoique l'aſſemblée rougît, pour l'inſtant, d'une propoſition énoncée ſi crûment, elle en ſentit la juſteſſe, & chargea ſon comité de cet office paſtoral. Il n'eſt pas beſoin de faire obſerver ici que dès qu'une nation ſe charge de raſſurer les peuples ſur la foi, la foi eſt perdue ; parce que J. C. n'a pas indiqué ce canal-là, & qu'il a des gens exprès à lui, que les nations doivent interroger, protéger, mais jamais ſuppléer. Ce fut alors que M. de Mirabeau parut comme auxiliaire du comité, & qu'il entra à fond dans l'eſprit de ſa miſſion : il parla ſelon ſon cœur de l'égliſe, ainſi que de ſon divin fondateur ; & les opinions religieuſes, les cultes, les conſciences elles-mêmes ne ſe trouverent plus que des pieces d'imagination & de facture humaine.

C'eſt alors que M. Camus interrompit toute cette doctrine, pour *crier aux abominations !* il ne falloit tout au plus crier qu'à l'indiſcrétion, & encore tout le monde étoit-il aſſez dans le ſecret. L'aſſemblée prétendoit ne vouloir pas toucher au ſpirituel, & refuſoit cependant de s'expliquer par un décret. Une autre fois elle décrétoit, & refuſoit de diſcuter. Tantôt c'eſt le droit, & tantôt c'eſt le fait. Dans un moment elle craint de conſigner ce qu'elle dit, parce que les faits atteſtent le contraire ; dans un autre, elle paſſe ſur de lourdes contradictions pour juſtifier ces faits. M. de Mirabeau penſa que la diſſimulation devenoit ſuperflue, que le rôle étoit fini pour la tribune, & qu'il pouvoit commencer à s'y dédommager de cette longue contrainte. La carriere de l'héréſie & du ſchiſme étoit d'ailleurs trop étroite & trop froide pour ſon génie. Après être convenu lui-même que la théologie n'étoit pas ſa vocation, on ne peut lui reprocher que l'imprudence d'avoir voulu une fois la profeſſer : & alors ce *prétendu Achille* ſe fit traîner dans l'aſſemblée, comme Hector autour du camp des Grecs.

Il ſentit d'ailleurs qu'une religion de ſa façon, ou de celle du comité, n'étoit pas très-impoſante ; que

tous les théologiens de l'assemblée n'étoient point un rempart suffisant contre les passions & la curiosité humaine; puisque l'église de J. C. armée de son autorité & de son antiquité, ne pouvoit pas les contenir eux-mêmes. Il n'ignoroit pas que l'héréfie à sa naissance, est bouillante & opiniâtre; mais que, bientôt refroidie & indifférente sur toute espece de culte, elle ne conserve de zele, ou plutôt de fureur, que contre sa mere, contre l'église catholique, d'où elle sort en déchirant ses entrailles.

Il se rappeloit sans doute, que quand les ministres Genevois voulurent dogmatiser le fameux J. Jacques(1), il sut fort bien leur répondre qu'il étoit le souverain arbitre de sa foi; & que s'il vouloit en prendre un autre & déférer à quelque autorité, il rentreroit sur le champ dans l'église romaine. D'après cela on est tout confondu d'entendre crier *aux abominations :* jamais exclamation ne fut plus anti-civique ni plus séditieuse; ce fut là un crime de contre-révolution. Flétrir une adresse proposée au nom du comité, comme sa profession de foi ! le comité peut donc nous mener à des *abominations* ? Que pensera le peuple si l'on altere si clairement son respect & son admiration ? Il peut trouver là un trait de lumiere, & demander une autre autorité, supérieure aux Mirabeau, aux comités, & même aux Camus, une autorité contre laquelle *les portes de l'enfer ne puissent pas prévaloir.* Il peut bien croire avec M. Camus, que M. de Mirabeau & le comité sont abominables. Mais pourra-t-il ensuite se persuader que le garde des archives est le seul infaillible; que ses opinions & leurs développemens sont les sauvegardes du salut; que par lui seul nous sommes chrétiens & catholiques; & que c'est à lui que les promesses éternelles ont été faites ? Quoi ! s'il se fût ce jour-là absenté de l'assemblée, c'en étoit fait de J. C. & de son église ? *l'abomination* étoit décrétée, & la désolation étoit dans le lieu saint ?

(1) Lettre de la Mont.

M. Camus connoît trop bien les principes de l'héréſie & de l'impiété, & ſes auteurs claſſiques, pour n'être pas au fond, de l'avis du comité. Ce ne fut pas ici une différence dans la doctrine, mais dans la conduite. Il penſa ſeulement qu'il n'étoit pas encore temps d'en venir aux dernieres ouvertures ; que l'adreſſe étoit ſeulement trop bruſque & trop précoce, & qu'il falloit comme lui marcher à pas comptés. Dans ſon opinion, il s'étoit contenté d'un preſbytéraniſme mitigé & poli ; dans ſon développement, il avoit été plus loin, en déclarant les prêtres *juges de la foi*, & avoit réſervé encore, pour le moment, le mécaniſme de l'ordination aux évêques : mais ſa ſource n'étoit pas épuiſée, & il auroit trouvé pour ſon troiſieme acte, dans Calvin, dans Blondel, dans Jurieu, des textes & des commentaires, pour achever l'épiſcopat & le rayer de la conſtitution. Ainſi, de développement en développement, nous ſerions arrivés au fond de la doctrine, au dénouement commun & convenu, au culte philoſophique, & à la conſcience ſans conſcience. Mais toute choſe a ſon ordre, & M. de Mirabeau avoit peut-être péché dans l'à-propos, dans ce qu'on appelle la conduite, les ménagemens de l'affaire *& la tactique* de l'aſſemblée. Perſonne cependant n'étoit plus renommé que lui, pour connoître ſon théâtre ; & comme nous aimons à chercher les opinions dans les faits, il ſuffit de ſe reporter à l'origine de la conſtitution. Il fut bien décrété qu'elle ſeroit conſtruite en *préſence de la divinité*, mais c'eſt tout ce qu'on put faire pour Dieu ; encore ne fut-ce qu'après ample diſcuſſion, & par une eſpece de condeſcendance pour l'uſage de tous les peuples, & pour les ames foibles & les eſprits étroits.

Un repréſentant de la nation, alors des plus influens (1), publia qu'une religion nationale étoit

(1) Opinion de M. de Clermont.

la ſubverſion abſolue de la conſtitution & de la déclaration des droits.

L'évêque de Clermont, le 4 Novembre 1789, dénonça des ouvrages d'impiété & d'athéiſmé. Un membre très-principal obſerva que le mandement de l'évêque de Tréguier étoit bien plus effrayant. En effet, c'étoit le moment où les lettres paſtorales, les prieres, & les meſſes paroiſſoient beaucoup plus criminelles que les émeutes, les incendies, & les meurtres.

Le reſpect pour l'église catholique fut décrété, mais avec des précautions; parce que le dénouement devoit être de la détruire, après lui avoir fait ſubir les diſtinctions les plus inſultantes, & avoir prodigué les égards à toutes les ſectes. Quand nous parlons de *reſpect*, il eſt clair que l'expreſſion n'eſt pas de notre invention; & dans un rapport honnête & précis, il ne faut parler que de mépris & d'outrages. L'aſſemblée dans ſon ſtyle inſultant & vénal, en refuſant d'aſſurer à la ſeule égliſe catholique le culte dominant & public, vantoit ſon ſalaire comme un ſigne fort diſtingué d'honneur & de reſpect: c'étoit lui annoncer une très-courte vie; parce que le plan & l'eſprit étoient aſſez connus, de confondre la religion antique dans la foule des nouvelles, de ne plus faire du ciel, ni une penſée, ni une dépenſe publique; & rien n'étoit plus eſſentiel pour arriver au but, qu'un ſalaire précaire.

Dans un des répertoires (1) les plus accrédités des idées & de l'eſprit du temps, on trouve de grandes réjouiſſances ſur la ruine de l'égliſe catholique; on y dit que le vœu ancien eſt enfin réaliſé, & Carthage détruite, *deleta eſt Cartago*; qu'une maxime fondamentale eſt que le nom de Dieu ne doit paroître dans aucun code naturel, moral, civil, politique, &c. &c.; que c'eſt cette idée de la divinité qui a reculé les progrès de la raiſon, & rapétiſſé nos plus grands génies; qu'un

(1) Mercure de France du 26 Avril 1791.

philoſophe

philoſophe doit donc s'affliger ſincerement de la rencontrer dans une déclaration des droits ; qu'il eſt vrai que le philoſophe indulgent doit excuſer l'aſſemblée de cette foibleſſe ſur les circonſtances & l'influence de cette Carthage, dont c'eſt heureuſement le dernier trait empoiſonné ; que toute importance donnée aux opinions religieuſes en général, & à telle religion en particulier, eſt auſſi contraire *au bon ſens qu'au bon ordre*. Voilà les maximes du jour ; & cette frénéſie philoſophique eſt la bouſſole vers laquelle on invite très-ſérieuſement à diriger l'opinion publique, & à préparer *les têtes foibles*.

D'après cette connoiſſance du pays, on ne pouvoit pas raiſonnablement inculper M. de Mirabeau, ſi dès la premiere pierre de la conſtitution, dans un moment où l'aſſemblée étoit plus garnie de débutans & *de têtes foibles*, elle avoit fait eſſuyer au créateur de toutes choſes la plus outrageante diſcuſſion. A la fin de cette conſtitution, après deux ans d'éducation & d'exercice, falloit-il reſter au même point, quand les têtes foibles & les traîneurs ſont des déiſtes, que les penſeurs ſont des athées ? M. de Mirabeau étoit plus que dans les meſures, & dérogeoit pour ainſi dire, en ne ſe rangeant que dans la premiere claſſe *pour ſe faire une conſcience*, & reconnoître encore Dieu comme *créateur de la nation & de la liberté.*

Il voyoit la France *décatholiſée* ſelon ſes vœux, la nouvelle égliſe ſuffiſamment fournie de jureurs & de proſtitués, le regne de l'irréligion en bon train. En conſéquence, il ſe mit à dire ce qui étoit ; la circonſpection & les ſcrupules de l'ancien avocat du clergé, étoient donc hors de ſaiſon. L'exploſion fut gratuitement inſultante & anti-conſtitutionnelle ; la cauſe n'exigeoit plus ce refrain rebattu de régénération religieuſe & d'égliſe primitive, & il ne ſe lavera jamais d'avoir forcé le comité de revenir dans une

nouvelle inftruction à ce langage dérifoire, & à ces formules hypocrites.

Il eft des efprits ardens, des caracteres impétueux, à qui les réticences & les diffimulations coûtent. Ils ont affez de grandeur pour n'aimer que les excès & les crimes néceffaires. Quand l'ennemi eft mort, ils ne fe complaifent pas à voir la populace s'affouvir fur fon cadavre. C'eft en cela que M. de Mirabeau, fatigué de l'inépuifable acharnement du comité, difoit qu'on *s'occupoit trop du clergé; qu'il falloit le payer & le laiffer tranquille.* Il en demandoit trop; le clergé fe feroit abonné pour la paix feulement. Mais il eft de la nature du fchifme d'être perfécuteur; la perfécution étoit depuis long-temps effective; mais le jour où le ferment fut décrété, elle devint légale & patriotique.

V. *Perfécution décrétée.*

Nous nous étions flattés que le fifc feul fe chargeroit des haines & des exécutions; qu'il ne feroit libéral que pour les parjures, mais que nous pourrions le traiter comme le facrilege qui mettoit à prix les chofes faintes, *Que ton argent périffe avec toi....* (1). Des ennemis encore plus implacables nous attendoient; & le ferment prefcrit le 27 Novembre fut leur manifefte contre l'églife catholique, & la proclamation du fchifme & de la perfécution.

Ce décret fut affiché avec quelque différence entre le titre & le texte. Le premier ordonnoit le ferment, fous peine d'être pourfuivi comme perturbateur. Le fecond ne menaçoit que ceux qui après le refus continueroient leurs fonctions.

M. le garde des fceaux, inculpé fur cette différence, voulut remuer l'univers, recourir à des diftractions, à la compofition de fes bureaux, aux torts de fon prédéceffeur, à tous les vices de l'ancien régime & de la monarchie, pour excufer ce qui

(1) Act. 8, 20.

n'étoit au contraire, aux yeux de bien de gens, qu'un témoignage eſtimable de ſa franchiſe. Il n'avoit fait, ſelon eux, que mettre dans le titre, ſinon la lettre expreſſe, du moins tout l'eſprit du décret & du temps; & voici comme ils l'expliquent.

L'article VII qualifie de perturbateurs ceux qui, après le refus du ſerment, s'immiſcent dans leurs fonctions publiques.

L'article VIII qualifie de même ceux qui ſe coaliſeroient pour combiner un refus d'obéir aux décrets.

Or, il étoit impoſſible d'échapper à ces deux diſpoſitions.

Il n'y a pas d'ignorant qui ne connoiſſe ce principe fondamental de la ſucceſſion apoſtolique, qu'à l'égliſe ſeule appartient d'inſtituer & de deſtituer ſes miniſtres; que la démiſſion fictive n'eſt qu'une tournure, une invention des ſuppôts du palais. Puiſque nous ſommes paſteurs, c'eſt pour le ſervice du troupeau; l'exercice ne peut ſe ſéparer du titre, & nous ne pouvons quitter notre poſte que de l'aveu de ceux qui nous le conferent. Il eſt vrai que la puiſſance civile peut nous interdire l'exercice public; mais quand elle le fait ſans ſavoir, ou du moins ſans fixer ce qu'elle entend par des fonctions publiques, & ſans pourvoir au culte privé, elle décrete alors l'état de perſécution....

L'article VIII ouvroit toutes les portes, non-ſeulement aux délations & à la malignité, mais auſſi à la vengeance publique & légale.

La religion catholique n'a aucun moyen de défenſe ni de retraite. La ſainte uniformité de la foi & de ſes regles n'eſt que trop connue; les premiers fidelles n'avoient *qu'un cœur & qu'un eſprit* (1); voilà dès-lors un complot tout formé, une coalition ancienne & conſtitutionnelle. Perſonne chez nous ne peut s'iſoler; & ſi les fidelles ſont obligés de ſuivre, les paſ-

---

(1) Act. 4, 32.

teurs font obligés de précéder, d'inftruire ou dans les temples & en public, ou dans les maifons & en particulier. Tertullien nous apprend que les premiers perfécuteurs voyoient là une coalition, une conjuration contre l'empire ; *le feul mot de chrétien étoit un crime* (1), *Solius nominis crimen eft.* Le feul nom de catholique, la fimple horreur du parjure font maintenant la conviction de l'anti-civifme & d'une contre-révolution.

Il étoit fi aifé d'être clair, prévoyant, & pacifique ! les bonnes intentions font précifes & avifées. Un impie franc, honnête, impartial, s'il en eft de cette efpece, auroit tout expédié en peu de mots & d'articles.

1°. Néceffité du ferment pour tout fonctionnaire national & falarié.

2°. Interdiction de toute fonction dans les églifes nationales fans ferment préalable.

3°. Profcription claire de la religion catholique, ou bien tolérance en lui permettant de s'affembler dans des oratoires, des chapelles domeftiques, & d'acheter des églifes vacantes, ou d'en bâtir.

Ces courtes difpofitions pouvoient être précédées d'un très-court préambule, pour annoncer le terrible pouvoir de décréter une religion à volonté ; pour apprendre la diftinction du culte national & falarié, du culte particulier & toléré, la différence du refus du ferment & de défobéiffance à la loi ; & pour enfeigner que lorfqu'une nation foudoie pour être parjures, rabbins, miniftres, ou muphtis, il eft très-jufte qu'elle foit fervie pour fon argent ; mais qu'hors ce cas, & quand il ne lui en coûte rien, tout le monde eft auffi libre d'être catholique, que d'être quaker, juif, ou proteftant ; que perfonne ne peut être inquiété pour fes opinions religieufes,

(1) De prefcript.

& que l'aſſemblée uſera de toute la puiſſance nationale contre les perturbateurs du culte catholique & de tout autre, comme violateurs des conſciences & de ſes décrets.

Voilà qui eût été net & prononcé ; mais tout ce que nous avons lu de texte, de commentaire, & d'inſtruction eſt auſſi peu philoſophique que chrétien, parce qu'il eſt impoſſible d'être clair, conſéquent, & tolérant, lorſque les mots & les choſes ſe battent continuellement, qu'on ſe dit catholique en détruiſant la catholicité, & qu'on parle paix & concorde en ſouffrant les émeutes & les exécutions ; lorſque tout au moins, par des équivoques & des omiſſions, la loi eſt livrée aux interpétations populaires, & que le légiſlateur lui-même ſe complaît dans les injures, les calomnies, & le ſtyle le plus venimeux. Alors ſes intentions ſont ſenties & exécutées. Il annonce ſuffiſamment que la perſécution eſt politique, ſur-tout dans les premiers momens ; qu'il faut amener à la nouvelle doctrine par d'utiles vexations ; que la tolérance eſt un mot de parade & ne doit être de miſe que lorſqu'on aura gagné beaucoup de déſerteurs, & que le camp de J. C. ſera preſque abandonné. L'on peut recueillir tout cela des faits & ſur-tout de la diſcuſſion amenée par les inſtructions & les écriteaux du directoire de Paris.

Il s'eſt fait contre l'égliſe un tel abus de la méthode des ſoupçons, & de la calomnie des intentions, qu'elle veut au contraire que ſes défenſeurs deviennent plus délicats encore dans leurs aſſertions ; & nous allons pour cela fortifier encore ce qui vient d'être dit.

Le commentateur des ſtatuts ſynodaux du département de Paris, traita les catholiques de *réfractaires* ; mais dès que le ſerment n'eſt pas enjoint à tout le monde, perſonne n'eſt réfractaire : dès que le refus eſt libre, il n'y a pas de déſobéiſſance ; ce mot ſuppoſe une oppoſition criminelle à la loi. Au reſte, nous ne pré-

tendons point lui en faire un tort particulier; car il eſt l'expreſſion conſacrée dès qu'il s'agit des catholiques, & il ſort du cœur par la force de la penſée, du ſentiment, & de l'exécution.

Les maîtres & les docteurs de la loi, après leur décret, ne s'entendoient pas mieux ſur ce qu'on doit appeler *fonctions publiques*, que ſur l'œuvre du directoire. Ils ſe diſtribuerent entre eux leurs reproches *d'intolérance*, *de tyrannie maſquée*, *de perſécution légale*, *de crime de leſe-nation*. Il faut les en croire ſur ce point; ils ſe connoiſſent trop pour ne pas ſe rendre juſtice : mais malgré ces vérités, les catholiques n'y gagnoient jamais rien.

S'il devoit ſe trouver quelque part du clair, du froid, & du calmant, c'étoit dans l'inſtruction nationale ſur le ferment.

On y lit que ce ſont deux choſes évidemment inconciliables, d'être fonctionnaire public dans un état, & de refuſer de maintenir la loi de l'état.

Cette maxime eſt trop banale pour être contredite : dès qu'en Turquie on veut être muphti ou viſir, il faut bien adopter l'iſlamiſme. Dès qu'en France la religion eſt devenue ſéculiere, il étoit indiſpenſable que ſes miniſtres priſſent la livrée des hôtels-de-ville, & fuſſent auſſi congédiables que les bédeaux & les ſonneurs : mais pour que tout fût dans l'ordre, la paix, & le bon ſens, (nous ne ceſſerons jamais de le répéter,) il falloit ſur le champ ceſſer de ſe dire catholique. C'eſt ce mot ſeul qui brouille tout: ce n'eſt point ſur le dire du rédacteur ni du comité, ni ſur la parole même de l'aſſemblée que nous pourrons eſtimer la religion intacte, & nous dire catholiques. Pour n'y plus revenir, puiſque nous y ſommes, nous déclarons, ſans nulle héſitation, que ſi elle eût décrété les quatre évangiles, tous les conciles généraux, la pleine & indépendante autorité de l'égliſe dans ſa foi & dans ſa diſcipline, & enfin une

conſtitution auſſi religieuſe que la nouvelle l'eſt peu ; ce n'eſt pas ſur ce décret ſeul que nous euſſions juré, parce que dans nos principes, l'univers ſéculier n'eſt pas tribunal compétent, & ne peut, de ſa ſeule autorité, faire jurer que le menſonge en matiere religieuſe. Un chrétien digne de ſon nom, ne fera pas ſur ce point plus d'état d'une aſſemblée que d'un individu. Il ne lui en coûte pas plus de réſiſter à l'un qu'à l'autre : il faut peut-être plus de courage, mais pas plus de raiſon. On parloit au chancelier *Morus*, *du parlement d'Angleterre*, de ce grand conſeil de la nation ; il répondit qu'il ſe défieroit de lui-même, *s'il étoit ſeul contre une pareille autorité ; mais qu'il avoit pour lui toute l'égliſe* (1), *ce grand conſeil des chrétiens.*

L'inſtruction ajoute que l'aſſemblée avoit dû néceſſairement regarder comme perturbateurs ceux qui élevant autel contre autel, ne cédoient pas leurs fonctions à leurs ſucceſſeurs. C'eſt cette derniere réſiſtance que la loi qualifie de criminelle.

Eſt-ce que les catholiques ont diſputé quelque part les maiſons, les égliſes, les ſalaires aux jureurs ? Ne fuient-ils pas ſcrupuleuſement leurs temples ? Ils n'ont garde de vouloir les y troubler, puiſqu'ils ne veulent aucune communication. En cherchant à ſe raſſembler dans des chapelles domeſtiques ou religieuſes, en voulant louer ou acheter des égliſes, ils n'élevent pas plus autel contre autel, & ne diſputent pas plus leurs fonctions aux ſermentaires, que les proteſtans & les juifs, les quakers, & tous les cultes qui ſont autoriſés par la déclaration des droits. Il n'eſt pas néceſſaire que les catholiques aient tort ou raiſon, il ſuffit qu'ils aient une opinion différente, & perſonne, ſelon les décrets, ne peut être inquiété pour ſes opinions. Pourſuivre les miniſtres catholiques comme fonctionnaires publics,

(1) Brunet. Hiſt. lit. 3.

quand ils ne ſont ni ſalariés, ni dans les égliſes nationales, c'eſt un vil prétexte d'intolérance pour interdire toute profeſſion extérieure, même privée, de catholicité. Donner tout acte extérieur pour une fonction publique, c'eſt vouloir réduire le culte à des actes purement intérieurs, ſpirituels, & ſilencieux. Voilà des notions aſſez claires; mais le comité ne pouvoit les adopter, puiſqu'il avoit ordre de traiter les catholiques *d'ennemis du bien public....... de détracleurs téméraires...... de calomniateurs, qui ne cherchent qu'à égarer les peuples en abuſant de leur ſimplicité.*

La perſécution n'eſt-elle pas directement décrétée par un pareil langage? C'eſt dénoncer les coupables *à la juſte fureur du peuple* (1), ſelon le ſtyle du jour. Lorſque le parjure eſt la pierre de touche des vertus civiques, il ne ſauroit y avoir aux yeux d'une nation en démence, de plus grand crime que de s'y refuſer. Tout la pouſſe à la vengeance & aux exécutions, quand ce n'eſt point ſeulement dans les rues, les places publiques, les imprimeries, les atteliers des artiſtes, les clubs & ſur les théâtres qu'on travaille à l'enivrer, & que le foyer principal eſt au milieu du ſénat auguſte, dont la miſſion ſeroit au contraire d'éclairer & de refroidir. C'eſt-là qu'on voit donner les applaudiſſemens & les honneurs de la ſéance à un département qui vient vouer le clergé *à l'infamie & à l'exécration publiqne*; & le ſuccès de tous les orateurs y dépend du bon & fréquent uſage de ce patriotique langage. C'eſt-là qu'il s'eſt dit avec les acclamations dues au plus pur civiſme, que le corps électoral de Paris regardoit *tout pontife qui ſera contraire ou infidelle au ſerment national, comme trahiſſant le Dieu qu'il annonce & le peuple qu'il enſeigne. Vous le ſavez, Meſſieurs*, des proteſtations ſcandaleuſes errent dans tous les diocèſes pour y ſoulever la piété crédule........ mais manifeſtons

---

(1) Adreſſe de Tulles.

toute la pureté des opinions religieuſes, pour annoncer que nous ne choiſirons que des paſteurs dignes de la nation & des autels, & que toute élection contraire nous paroîtroit une apoſtaſie électorale.

Si les faits n'étoient pas ſi authentiques, ils ſeroient pris pour une fiction ridicule & inſenſée. L'on ſera moins ſurpris en apprenant que le déclamateur étoit un acteur de théâtre ; & le compoſiteur, un ancien religieux, dont la morale ſur le ſerment étoit connue d'ancienne date. S'ils avoient pris en entier le langage du jour, prêché l'irréligion & l'athéiſme pur, c'eût été du moins reſpecter le coſtume & les regles du théâtre : mais qu'ils s'établiſſent juges du ſerment, de la conſcience, de la pureté des opinions religieuſes, & de l'égliſe catholique ; que cette égliſe ait à attendre des miniſtres ſelon leur cœur ; qu'ils ſoient les organes applaudis du corps électoral de la capitale, voilà des traits qu'il faut retenir pour les faire entrer dans l'hiſtoire du temps & de l'eſprit humain. Au reſte, tout cela eſt de la marche, puiſque la religion & ſes miniſtres furent mis de bonne heure ſous le glaive, au rapport des témoins les plus irréprochables. M. Mounier (1) dépoſe qu'il n'y eut plus de liberté du jour de la lapidation eccléſiaſtique de Verſailles : *Voyez* (dit-il) *comme les viles phalanges des factieux ont environné les Tuileries, quand on a délibéré ſur la religion, ſur les biens du clergé, &c. &c.*

Il a été articulé au milieu de l'aſſemblée par un de ſes oracles (2), que dès qu'il devoit être queſtion du clergé, *il y avoit conſtamment une émeute à l'ordre du jour.*

Il lui a été également dit par ſon intrépide correcteur (3), & les preuves à la main, que les inſtructions particulieres portoient : *Oſez tout contre le clergé, vous ſerez ſoutenus.* L'aſſemblée a fini par en convenir, en

---

(1) Appel au tribunal de la raiſon, pag. 279.
(2) M. l'Abbé S. (3) M. l'Abbé M.

repoussant la lecture des pieces justicatives : l'invincible orateur (1) en prit acte pour parler à l'avenir de la persécution comme d'un article alloué. Il seroit inutile d'examiner si elle est plus ou moins clairement dans la loi, quand elle est si bien dans l'exécution. Mais elle est suffisamment décrétée dans les principes vagues, dans l'omission des distinctions fondamentales, des précisions préservatrices, & des précautions pacifiques ; & si par quelque décence il a fallu laisser quelque obscurité dans le texte, elle disparoissoit par les lettres particulieres & même par l'instruction publique. Les expressions ci-dessus mentionnées ne peuvent guére entrer que dans une virulente & sanguinaire philippique ; & les fameuses tables de proscription à Rome n'auroient pas eu un autre préambule. Les esprits étoient dociles & attentifs, & le législateur pouvoit-il plus clairement armer les assassins, qu'en écoutant avec sérénité ses quatre comités lui dénoncer toute l'église gallicane, & apostropher ainsi ses ministres ? *Désarmez par une prompte obéissance le peuple irrité de votre résistance.* (2)

Il nous revient à la mémoire un fait assez saillant. Lorsqu'il fut question du costume ecclésiastique, sauvegarde de la décence & des mœurs, & enseigne d'une religion publique, chacun l'attaqua à sa maniere : le but principal & philosophique étoit de détruire la chose & les signes. Un membre très-doctoral, & du directoire secret, appuya la motion sur ce que le *clergé étoit odieux.* Quand la haine est si déclarée, la persécution doit l'être presqu'autant ; car si l'on pouvoit compter sur la raison & la clémence de l'orateur, il n'en étoit pas de même de celle du peuple dont il étoit le directeur ou l'interprete. Un autre membre (c'étoit je crois un protestant), calculant que les

(1) L'abbé M.
(2) Rapport de M. Voidel, 26 novembre 1790.

ſalaires devoient bientôt s'épuiſer, & que la miſere & l'habit eccléſiaſtique pourroient dépoſer contre les ſpoliateurs, appuya la ſuppreſſion, mais par le noble motif de la charité, & de ce reſpect ſur-tout dont vous avez déjà vu l'aſſemblée faire un ſi pieux uſage; c'étoit pour ne pas laiſſer avilir leur habit, & donner plus de liberté aux eccléſiaſtiques pour exercer quelque métier. Tout paroît raſſemblé dans cette occaſion; l'impiété, le mépris des mœurs, la haine, la perſécution, l'avarice, & tous les péchés capitaux. Comme ce trait ſeul nous a paru une confeſſion générale, nous vous le laiſſons à juger.

En voilà beaucoup trop : M. le garde des ſceaux n'étoit donc pas ſi coupable; on ne peut lui reprocher que d'avoir expliqué une choſe aſſez claire, & ſon titre n'étoit que ſuperflu; il a dû être content du ſang-froid avec lequel l'aſſemblée le réforma, comme s'il n'étoit queſtion que d'une faute d'ortographe, ou d'une conſtruction grammaticale. De crainte encore que cette ſuppreſſion ne refroidît le zele, l'inſtruction répara le dommage. Dénoncer perpétuellement une claſſe de citoyens en termes meurtriers, *de détracteurs téméraires*, *de calomniateurs*, *d'ennemis du bien public* & de la liberté, de cette liberté pour laquelle il *faut vivre ou mourir*, ſelon la déviſe générale; ſi ce n'eſt pas ordonner de courir ſus, c'eſt y inviter ſuffiſamment tous les bons patriotes du temps.

Il ſeroit trop long de faire le relevé des excès, des outrages, & des inſultes en tout genre qu'on s'eſt permis juſques dans les couvens, où les vierges & le dépôt des familles n'ont pas trouvé un aſile ſûr : de vous offrir, en commençant par la capitale, un temple des proteſtans paiſiblement ouvert, & dans le même lieu la fureur du paganiſme contre l'égliſe des Théatins; & en vérité il faut encore s'applaudir & s'étonner de tous les crimes qui ne ſe ſont pas commis, quand il eſt

annoncé que tout eſt impuni. Mais nous allons nous renfermer dans notre enceinte, parce qu'à l'exemple de S. Athanaſe, qui rendoit compte aux ſolitaires de l'invaſion d'Alexandrie, il eſt peut-être utile que chaque évêque conſigne quelques détails ſur les malheurs de ſon égliſe.

Le plan étoit arrêté, & il y a eu dans tout le royaume à peu-près le même langage & le même cérémonial. Les nouveaux paſteurs s'annonçoient dans les mandemens, comme des victimes qui s'immolent au bien public; ils étoient heureux, aimés & eſtimés; ils chériſſoient la retraite & le repos: mais la voix de la religion & de la patrie les appellent pour rendre à Dieu & à Céſar ce qui leur eſt dû; dès-lors ils ſe dévouent pour reſtituer à J. C. & à ſon égliſe leur état primitif: eh! que peut craindre celui qui avec le prophête Roi, *marche ſous l'appui du très-haut*? enſuite viennent leurs vertus civiques & religieuſes, la corruption de leurs prédéceſſeurs, & tout le mal qu'ils ont à réparer, leur indulgence cependant, & leur zele pour éclairer la ſuperſtition & le fanatiſme, mais auſſi leur courage inébranlable pour les réprimer. Ils prévoient qu'ils auront beſoin de quelque ſecours, & pour cela ils invitent toutes les puiſſances à ne pas s'endormir, & les épées nationales à ſe tenir prêtes contre ces ennemis du ciel & de la patrie.

Tout cela ſe trouve pêle-mêle; & les lieux communs, les injures, les calomnies, & le fiel coulent avec aiſance; mais quand il faut dire quelque mot de véritable piété, parler de l'égliſe, de leur naiſſance, & de leur miſſion, c'eſt la partie foible; la peau de brebis n'eſt jamais aſſez large pour les couvrir en totalité, & les loups percent de tous côtés: car les gens de bien ont une phiſionomie, un accent, & un aplomb qu'il eſt impoſſible aux méchans de contrefaire.

Ils ſont tous arrivés au nom de la nation avec un cortege militaire, comme le prophête de la Mecque,

Le premier acte de leur apoſtolat a été de faire confirmer leur miſſion dans les clubs, & de ſe mettre ſous leur protection : ils ont enſuite envahi les temples entourés de gardes nationales, & de l'égoût des cloîtres & du ſanctuaire. S'il ſe trouvoit quelques laïques, non pas chrétiens, mais honnêtes, humainement parlant, forcés par leur place de les accompagner, leur front baiſſé témoignoit leur honte de ſe trouver en pareille compagnie.

S. Athanaſe nous dit que le démon hait tous les chrétiens; *mais que pour les bons religieux & les vierges de J. C., il ne peut en aucune maniere les ſupporter* (1). Grégoire l'avoit mis à même d'en juger, & cet intrus nous a tranſmis ſes ravages à Alexandrie. Un autre Grégoire a paru au milieu de nos vierges avec toute ſa ſuite, les écharpes, le bruit, & la foule, qui ſont un premier effroi pour des ames timides & ſolitaires; il s'eſt annoncé comme débonnaire, manſuete & pacifique. C'étoit le bon paſteur qui venoit calmer les inquétudes & diſſiper les nuages : il portoit ſa paſtorale, ſon apologie du parjure, ſa lettre au ſouverain pontife; il ne venoit, lui & les ſiens, que pour ſervir cette portion précieuſe de ſon troupeau dans toute l'ardeur & l'affection de ſon ame.

Il faut obſerver que les portes ne s'ouvrirent, que les communautés ne s'aſſemblerent que par ordre municipal; car la voix du nouveau paſteur n'avoit ſervi qu'à faire doubler les grilles & les verroux; le ciel inſpira les réponſes, & l'uniformité de la foi a brillé par-tout de diverſes manieres.

Tantôt les vierges fidelles ont répondu qu'elles n'avoient ni doutes ni inquiétudes, & que depuis long-temps tout leur paroiſſoit très-clair.

Tantôt elles ont demandé ſi le paſteur ancien,

---

(1) *Omnes quidem chriſtianos diabolus odit, ſed probos monachos, chriſtiq; virgines tolerare nullo modo poteſt. Apol. monach.*

l'homme de l'églife étoit mort, démis ou dépofé ; car, difoient-elles, nous ne connoiffons point des vacances d'un autre genre, & il ne peut y avoir deux pafteurs dans le même troupeau.

Elles font convenues que le nouveau venu pouvoit être l'évêque de la conftitution, des falaires, des hôtels de ville, & des clubs ; mais que pour être celui de J. C., il falloit être envoyé de lui ou de fon églife.

Elles ont quelquefois obfervé que l'églife jufqu'ici étoit une fociété gouvernée par des pafteurs légitimes, dont J. C. & fon vicaire font les chefs ; mais qu'actuellement il faut de nouvelles notions, puifque les pafteurs font chaffés par les fimples fidelles, pour ne s'être pas foumis à leurs décrets.

Elles ont témoigné qu'il ne fuffifoit pas de leur montrer la lettre écrite à Rome, mais qu'elles feroient très-curieufes de lire la réponfe.

Enfin, les humbles époufes de J. C. finiffoient & même fe bornoient fouvent à dire qu'elles étoient catholiques long-temps avant les paftorales, les apologies, & les nouvelles découvertes ; que de pauvres filles n'ont point été appelées par la voie de la difpute & des modernes opufcules, mais par la voie des fimples & du catéchifme ; que l'autorité de l'églife eft en derniere inftance, le tribunal devant lequel l'ignorant & le favant, le fidelle & le pontife doivent s'abaiffer.

Elles fe font une fois glorifiées de ce que la féduction du fiecle n'avoit, même au milieu de Babylone, enlevé au divin époux qu'une feule vierge ; ah ! fermez-vous chaftes oreilles ; la nouvelle bouche apoftolique vomit ces paroles : *Il eft vrai, mais il a fallu fe bien preffer de la marier* ; on entendit auffi en même-temps répondre avec horreur : *Que la fenêtre s'ouvre pour laiffer fortir ce mauvais air.*

Vous penferiez fans doute que les communautés

n'étaut plus des corps aux yeux de la loi, mais des individus réunis, dont le culte d'ailleurs ne coûte rien à la nation, elles doivent être dans leurs maisons comme des citoyens, comme une famille; que nul, selon les décrets, ne peut être inquiété *pour ses opinions religieuses*; qu'alors un sage & pacifique ami de la constitution, voyant ses offres mal accueillies, iroit frapper ailleurs pour vanter ses œuvres, son zele, & ses vertus. Mais cet agneau si doux, si onctueux, quitta promptement sa robe pour reprendre son habit & sa voix naturelle : il auroit charitablement toléré quelques discussions, quelques scrupules, pourvu que l'on se sentît attiré doucement & illuminé à mesure qu'il débitoit quelque lambeau de sa pastorale; mais quand il vit un froid silence ou des réponses laconiques & tranchantes, & des résistances soutenues & raisonnées, & qu'il étoit reconnu comme ne venant ni de bon lieu ni de bonne main (1) : alors l'oracle évangélique s'accomplit, la mansuétude & l'onction disparurent; on eut beau lui faire observer ce subit changement de ton & de caractere, il ne fut plus question que de menaces, de privations de tout secours spirituel & temporel, de dispersion totale; tout le cortege séculier & régulier renforçoit ce barbare langage : mais l'Esprit Saint fit face à tout, en inspirant ce courage & cette joie des apôtres (2), de souffrir *quelque outrage pour le nom de leur maître.*

Enfin, sans décret, sans autorisation légale, par une violation manifeste des franchises religieuses, leurs églises ont été fermées, leurs directeurs chassés, mais remplacés, par qui ? Les nouveaux persécuteurs se sont rappelés que les anciens, pour insulter la pudeur des vierges, les livroient aux bourreaux ou à la populace : pour imiter ce raffinement, ils ont donné pour directeur, à chaque communauté, un

---

(1) Jean XX. — (2) Act. apost. 5, 41.

rénégat, un échappé des cloîtres ; car l'air, le ton, les mœurs, & le front d'un moine défroqué ſont fameux & ſignalés dans l'égliſe & même dans ce ſiecle. L'Eſprit Saint éleva ſur le champ un mur d'airain : des ames pieuſes qui ne trouvent de conſolation & de force qu'aux pieds des autels & dans nos tabernacles, les ont en horreur depuis qu'ils ſont ſouillés. Le ſalut étoit autrefois de s'en approcher ; le ſalut maintenant eſt de les fuir, parce que ce n'eſt point à la table des démons que Jeſus-Chriſt veut que l'on ſe nourriſſe de ſa chair & de ſon ſang. Ah ! ſi le divin maître a été bien ſervi, s'il doit être content, c'eſt dans les aſiles de ſes chaſtes épouſes, de ſes vierges fidelles ! que ſon triomphe retentiſſe juſqu'aux extrêmités de la terre ! mais puiſſions-nous enſevelir dans un éternel oubli ſon déshonneur & ſes défaites ailleurs, les immenſes conquêtes de l'ange des ténebres, qui a trouvé dans les cloîtres de quoi fournir au ſervice des faux dieux : béniſſons toujours la providence dans ſes voies ; ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'elle affecte de ſe ſervir des plus fragiles inſtrumens pour ſes plus grands ouvrages : & *ſi Dieu eſt admirable dans tous les ſaints*, ſelon la remarque d'un ſaint lui-même, *qu'il l'eſt bien plus encore dans le ſexe le plus foible* (1) !

C'étoit un étonnant ſpectacle de voir un courage invincible avec tout le dehors de la foibleſſe ; des vierges timides, mais avec un front ſerein, au milieu des clameurs, des menaces, & des inſultes de ces lâches tyrans. Qu'on apprenne à connoître cet amour pur dans toute ſa puiſſance : il eſt paſſionné, mais conſtant & raiſonné. Si l'on peut ceſſer de vivre comme elles, perſonne ne ſait aimer, vivre, & mourir comme elles.

---

(1) *Quamquam mirabilis Deus in viris, mirabilibus tamen & glorioſius triumphat in fœminis.* Petrus Damien, *ſerm.* 68.

On

On nous fit l'honneur de nous accuser d'être complices de tant de fermeté & de vertu ; mais elles sont élevées dans une meilleure école, & les accusateurs ne connoissent point l'esprit qui les anime. S'ils ne peuvent point s'élever à la hauteur de ces ames intérieures & contemplatives, qui paroissent ne converser qu'avec le ciel, ils devroient dumoins apprécier celles qui se partagent en se livrant à l'éducation de la jeunesse, au service des pauvres, des malades, aux fonctions les plus dégoûtantes & les plus sublimes de la charité.

Arrêtez, barbares : quoi ! les sauvages (1) du Canada, touchés de ces miracles, vouloient les enlever & les porter en triomphe chez eux ; & vous les menacez, vous les frappez, vous voulez les disperser & les détruire !

Ce n'est donc point pour des vues humaines qu'elles font de si grandes choses, & nous ne leur avons rien enseigné. C'est au contraire parmi elles que nous irions nous humilier & nous fortifier ; car les beaux esprits & les philosophes nous ont appris peu de ces choses, qui ne doivent jamais s'oublier; mais les ames simples & pures nous instruisent tous les jours.

Au reste, si nous n'avions pas le prétendu tort qu'on nous imputoit, nous en avions d'autres : s'il y avoit quelques chancelans, quelques timides à éclairer & à fortifier, c'étoit là notre office, & nous ne nous en défendons pas ; d'ailleurs on est toujours coupable maintenant dès qu'on n'est pas complice : nos crimes s'accumuloient sensiblement depuis une nouvelle société, qui étoit comme le précurseur des intrus pour applanir leurs voies.

Notre ville s'étoit soutenue dans un degré d'effervescence assez supportable. Il y avoit bien des correspondans, des déclamateurs soudoyés, & quelques

(1) Hist. de l'hôpital de Quebec.

missionnaires pour réclamer une St. Barthelemi de prêtres, mais ils faisoient peu de fruit. La nouvelle association prit, dès sa naissance, une énorme activité ; ce fut pour elle que le directoire du département nous interdit l'ordination prochaine : s'il n'avoit eu que les décrets & la déclaration des droits, il auroit compris que notre autorité alloit jusqu'au remplacement, & que les intrus n'étoient en fonction que du jour où ils souilloient en personne les églises par leur présence & par leur parjure ; que quoique dans son style, l'intrus fût le seul évêque *du département* (1), *le seul qui eût droit d'y remplir les fonctions épiscopales*, il s'agissoit là de fonctions publiques dans des églises nationales ; mais que les fonctions privées pouvoient s'exercer les portes fermées & dans une chapelle domestique ; que la maison d'un citoyen étoit un asile sacré, qu'il falloit se garder d'assiéger, & encore moins lui proposer une garde jusques dans sa chambre ; & qu'enfin rien n'étoit plus ridicule que de courir la nuit, la ville & la campagne, pour poursuivre une ordination qui dès qu'elle étoit privée, étoit légitime aux termes même de la loi ; car les protestans & les juifs font leurs ministres & leurs rabbins sans que les directoires & les clubs s'en mêlent.

Ce fut par le même esprit que l'intrus ne se contenta point d'être l'évêque de ses semblables, & qu'il voulut l'être de tout le monde. Après avoir envahi les églises nationales, fermé celles des religieuses, & défendu l'entrée de la clôture, il interdit par une ordonnance tous les oratoires & toutes les chapelles domestiques, soumit *toute personne, de quelque qualité qu'elle fût, à son approbation pour dire la messe, confesser, prêcher même dans les maisons particulieres, sous les peines de droit.* Devoit-on attendre tant de prohibitions du protecteur des juifs, des negres,

(1) Arrêté du Directoire du 18 Mars 1791.

& de l'ennemi de l'ancien despotisme épiscopal ? Vous savez que sous ce despotisme nous vous avons donné cependant des principes de tolérance un peu plus effectifs.

Ce n'étoit pas encore là le terme, & il restoit à frapper le chef pour mieux disperser le troupeau ; sa présence importunoit : les terreurs & les menaces ne l'avoient point assez étonné, & il falloit d'autres ressorts pour l'éloigner. Vous connoissez le complot, la lâcheté nocturne avec ces détails & ces circonstances sauvages qui sont l'annonce des intentions sanguinaires & l'occasion infaillible des meurtres. Puissions-nous, pour l'honneur du pays, effacer de notre sang ce monument de la férocité du temps ! Quelle douleur pour nous de voir en tête la signature d'un religieux & de deux diacres, qui ont mérité par là le sacerdoce & les premieres bénédictions du nouvel apôtre !

Nous aimons à croire qu'aucun des corps administratifs n'avoit rien excité, qu'ils ont été tous au-devant des violences nocturnes, & qu'ils transigerent pour le bannissement ; mais il ne faut point les juger par leur style.

Le directoire du département nous invita à sortir dans le jour de la ville de Blois, & dans deux jours, de l'enclave du département (1), nous & quelques prêtres, qui mériterent la même distinction : il parle dans cette invitation de personnes *mal intentionnées*, *de fanatisme*, *de feu de la discorde* ; *que le peuple qui est toujours clairvoyant sur ses véritables intérêts, désespéré par les troubles qu'il éprouve dans l'intérieur de son domestique, crie hautement, nomme les coupables qu'il soupçonne, menace de suppléer à cette loi dont la lenteur aigrit son mal, & se prépare à se faire justice....*

(1) Délibération du 7 Avril 1791.

Que des citoyens, entraînés par un zele excessif peut-être, mais que la fatalité des circonstances pourroit rendre excusables, s'étoient ralliés pour mettre un terme à tous les désordres.

Pour prévenir le désespoir de ces bons citoyens, *si clairvoyans sur leurs véritables intérêts* & sur les dangers de la patrie, l'invitation d'évacuer les lieux parut le seul remede : ce mot *invitation* peut faire croire qu'on pouvoit avoir le lendemain : mais un des proscrits, pour raisons très-pressantes, en ayant été demander l'explication, apprit qu'elle excluoit le plus léger retard.

Cette première exécution annonce suffisamment les suites & les supplémens, & nous pouvons finir par notre primitive assertion, que la persécution est décrétée & légale, lorsque les recherches & l'inquisition pénetrent jusques dans les oratoires & les maisons, que les prêtres sont bannis, les simples fidelles menacés, insultés, pour s'absenter seulement des églises fermentaires, & qu'enfin dans notre diocese J. C. se trouve sans autel & sans culte, ni public, ni privé....

Les faits seuls suffisent, & nous pouvions nous dispenser d'en rechercher les causes ; c'est pour votre complete instruction que nous les avons indiquées ;

1°. Dans des décrets tout au moins équivoques, dans des omissions & des réticences capitales, qui laissent tout ouvert aux commentaires d'une foule en furie ;

2°. Dans les séances, les discussions, les instructions publiques & privées, dans le langage familier d'un législateur passionné, qui calomnie les intentions & la conscience des catholiques, qui tantôt ne voit dans les émeutes, les incendies, & les assassinats, que les égaremens du patriotisme & *les excès de la vertu*, ou qui tantôt, par un raffinement inoui, (car c'est une des choses vraiment neuves & originales de cette révo-

lution), attribue tous les excès aux malheureux qui en font les triftes victimes. Ce ne font point des hyperboles oratoires. Mais le légiflateur eft coupable de tout ce qui fe paffe fous fes yeux, non-feulement quand il l'excite ou l'approuve, mais quand il ne le punit pas ;

3°. Dans des fociétés & des clubs, qui fe conftituent dictateurs, pour maîtrifer toutes les autorités établies;

4°. Dans des corps adminiftratifs, qui font caufes ou inftrumens, & dont les plus grands actes de vertu & de courage ne font fouvent que de moindres violences : car lorfqu'ils dérobent à la rage populaire quelques victimes, ils vantent fa juftice, & ne follicitent qu'un acte de clémence : on ne leur doit point alors de reconnoiffance, mais de la compaffion ; parce que tout fe diffout lorfque les modérateurs, au lieu d'en impofer par une vertu mâle & un front menaçant, s'établiffent complices ou lâches adulateurs.

Ne foyons plus étonnés déformais, fi le code national s'enrichit tous les jours de quelque nouvelle torture; mais nous devons dire avec une véritable confolation, que les inftrumens font moins coupables que les moteurs, & que ce n'eft point dans une foule aveugle & égarée qu'il faut encore chercher les plus grands criminels.

IV. *Effort du clergé pour prévenir le fchifme.*

Le divin fondateur a établi la regle. Y a-t-il quelques difficultés, quelque bruit dans l'églife? le feul moyen de tout pacifier, c'eft de les lui dénoncer, *dic ecclefiæ*, & de regarder ceux qui ne l'écoutent pas comme des païens & des publicains.

« Le Saint-Efprit s'explique par elle : la difpute » qui s'éleva fur le fujet des cérémonies de la loi,

» du temps même des apôtres (1), le fait paroître; » & leurs actes ont appris à tous les siecles suivans, » par la maniere dont fut décidée cette premiere » contestation, de quelle autorité se doivent terminer » toutes les autres. Ainsi tant qu'il y aura des disputes » qui partageront les fidelles, l'église interposera » son autorité; & les pasteurs assemblés diront après » les apôtres (2): *Il a semblé bon au Saint-Esprit & à* » *nous*. Et quand elle aura parlé, on enseignera » à ses enfans qu'ils ne doivent pas examiner de » nouveau les articles qui auront été résolus, mais » qu'ils doivent recevoir humblement les décisions. » En cela on suivra l'exemple de Saint Paul & de » Silas, qui porterent aux fidelles ce premier juge- » ment des apôtres, & qui loin de leur permettre » une nouvelle discussion de ce qu'on avoit décidé, » *alloient par les villes, leur enseignant de garder les* » *ordonnances des apôtres (3)* ».

Les héréfies & les schismes viennent de ce que l'église ne veut livrer ni ses dogmes ni son autorité, qui en est le point fondamental; parce que nulle société ne peut se conserver sans gouvernement. Quand elle a vu s'élever la nouvelle puissance, elle a été au-devant, espérant par ses formes conciliantes & ses complaisances maternelles, redresser & radoucir ce qui étoit de travers ou malveillant. « Ça toujours été » dans l'église un commencement de paix que d'as- » sembler les évêques orthodoxes... L'épiscopat qui » est un, aime à s'unir, nous dit un grand hom- » me (4). C'est en s'unissant qu'il se purifie; c'est en » s'unissant qu'il se regle; c'est en s'unissant qu'il se » réforme; mais sur-tout, c'est en s'unissant qu'il attire » dans son unité le Dieu de paix; & les apôtres étoient

---

(1) Bossuet, exposition de la doctrine catholique, n°. XIX.
(2) Act. 15, 18.
(3) Act. 10, 14.
(4) Sermon sur l'unité de l'église.

» assemblés, dit l'évangéliste, quand J. C. leur vint
» dire ce qu'ils dirent ensuite à tout le peuple, *Pax*
» *vobis*; *la paix soit avec vous (1)* ».

A défaut de conciles, le clergé a proposé son chef, parce que l'institution, la tradition, l'Orient & l'Occident lui ont enseigné d'une commune voix que dans les cas difficiles sur la foi & sur la discipline, dans les circonstances orageuses, il faut recourir *à l'église mere, à l'église principale, à cette source de la doctrine & de l'antiquité* : mais l'assemblée n'a voulu ni des membres ni du chef, parce qu'elle a établi que le monde n'étoit plus gouverné par deux puissances, mais par une seule, & qu'il falloit tout rendre à César, & rien à Dieu.

On ne peut se dissimuler qu'une nation qui se donne pour remonter à la création de l'univers, pour tout refaire, jusqu'aux pensées & à l'esprit humain, ne peut écouter qu'elle. Une puissance toute neuve, qui, dans l'effervescence des sens & les débauches de sa jeunesse, se joue dans les destructions & les ruines, ne pouvoit ni admettre des résistances & des bornes, ni écouter avec plus de sens froid que la synagogue, les apôtres qui lui crioient : *Nous ne pouvons point faire ce que vous voulez* : non possumus. *Et jugez vous-même s'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.*

Le clergé, voyant l'état fâcheux de la nation abandonnée à la violence de ses passions & à l'abus de ses forces, s'étoit disposé à prendre tous les tempéramens, à se prêter de son mieux à la tempête; il a tout tenté, patience, silence, prieres, langage mesuré; mais le législateur étoit toujours en fureur, & rien n'a pu le désarmer.

Le clergé fit sur la religion une déclaration si tolérante, qu'elle mérita d'être signée par des luthériens

---

(1) Joan. 21 19.

elle ne lui valut que d'être insulté, chassé dans ses assemblées particulieres, & voué *à l'infamie & à l'exécration publique*, au milieu des applaudissemens de la législature.

En réponse à une exposition tout aussi froide des principes catholiques, le serment fut décrété, c'est-à-dire la proscription précise de l'église de J. C.

La supériorité de ce schisme sur les précédens, est assez remarquable : les anciens sectaires commencerent par honorer les conciles, le saint siege, & l'église. Luther & Henri VIII professoient un respect sans bornes pour leur autorité, & ne se réservoient de les mépriser qu'après le jugement. Mais ici le tribunal & les juges ont été insultés en débutant. L'assemblée a été en cela plus conséquente & plus expéditive : lorsqu'on veut rompre, il est inutile d'écouter. Si elle a permis à ses théologiens de conserver quelques mots & quelques apparences, ce n'étoit que pour arriver plus facilement au but. C'est pour les simples uniquement qu'ils proclamoient la prochaine arrivée de l'église primitive : pour les timides & les indifférens, les décrets & les émeutes étoient des lumieres suffisantes : mais pour les raisonneurs & les politiques, la France n'avoit pas besoin d'une lumiere étrangere, ultramontaine ; elle n'avoit que faire d'attendre, pour se regler à Paris, ce qui se pense à Rome.

Quand il n'est question que de formes d'administration & de gouvernement, l'église n'a rien à réclamer : mais dans un pays qui se dit catholique, & qui devient par là province d'un royaume spirituel, dont les membres, épars dans l'univers entier, sont unis par les mêmes liens, ils doivent consulter leur chef pour les intérêts communs, pour l'unité, & la bonne harmonie de cet empire. Que ce chef soit en-deçà ou au-delà d'une riviere ou d'une montagne ; son titre, son autorité, & ses droits le suivent par-tout : la vérité sait fort bien traverser les fleuves & les monts.

Le dédain de la politique pour toute autre autorité eſt ancien ; & comme l'égliſe de chaque état, ſelon ſes maximes, fait un corps entier, elle peut toute ſeule, ſous l'autorité de ſon chef, c'eſt-à-dire du Roi ou de la nation, comme dans ce cas-ci, *examiner & réformer les corruptions, ſoit de la doctrine ou du ſervice* (1). Voilà de belles paroles. Mais qu'on en pénetre le ſens avec le profond hiſtorien qui les rapporte, on verra qu'une telle réformation n'eſt autre choſe qu'un ſchiſme. « Une nation qui ſe regarde » comme un corps entier, qui regle ſa foi en particu- » lier, ſans avoir égard à ce qu'on croit dans tout le » reſte de l'égliſe, eſt une nation qui ſe détache de » l'égliſe univerſelle, & qui renonce à l'unité de la » foi & des ſentimens tant recommandés à l'égliſe par » J. C. & ſes apôtres. Quand une égliſe ainſi canton- » née ſe donne ſon Roi pour chef, elle ſe fait, en » matiere de religion, un principe d'unité que J. C. & » l'Evangile n'ont pas établi. Elle change l'égliſe en » corps politique, & donne lieu à ériger autant d'égli- » ſes ſéparées qu'il ſe peut former d'états. Cette idée » de réformation & d'égliſe eſt née dans l'eſprit de » Henri VIII & de ſes flatteurs, & jamais les chrétiens » ne l'avoient connue. »

Rien n'eſt plus ſimple ni plus conſervateur que le gouvernement de J. C. Son égliſe devant exiſter partout, doit arriver indifférente à toute inſtitution civile. La république & la monarchie y trouvent également leur principe & leur eſprit : il n'y a que le deſpotiſme qu'elle veut enchaîner par la douceur & par le grand jour.

Quand le clergé a demandé le concile ou le Pape, c'eſt au nom des ſages conſeils & de la liberté. C'étoit profeſſer que chaque membre n'eſt pas un tout, & que la vraie liberté conſiſte dans des franchiſes & des dépendances mutuelles. L'aſſemblée auroit dû approu-

(1) Variations, lib. 7. n. 68.

ver, dans ce royaume ſpirituel, l'eſprit de délibération qui lui plaît tant dans ſa conſtitution. Et ſi nous avions le temps de nous eſpacier dans un champ étranger, il ſeroit aiſé de lui montrer qu'elle a pris ſes élémens dans le code monaſtique, & que ſon vice vient de ce qu'elle a laiſſé. Mais cette démonſtration ſeroit trop humiliante ; & cela par la ſeule comparaiſon de ce nouveau corps politique, qui, dès ſon berceau, périt de ſon tempérament & des vices de ſa conſtitution. L'égliſe n'eſt-elle pas excuſable d'avoir préféré à de pareils médecins un régime ſain, éprouvé, qui la fait vivre *depuis tant de ſiecles ?* Dieu ayant voulu la rendre viſible & perpétuelle, lui a donné des moyens propres & indépendans ; & voici comme tout s'eſt ordonné.

« Il n'en a pas abandonné, dit un auteur (1) célebre, le gouvernement à une multitude peu inſtruite, » & il a voulu qu'elle eût des miniſtres très particu» lierement appliqués à ſon ſervice, à l'étude de ſa » doctrine, & à la méditation de ſes lois.

» Afin que ces miniſtres ne ſuiviſſent pas chacun » leur caprice, il les a ſoumis dans chaque dioceſe » à l'autorité d'un ſeul évêque, ſans lequel il leur a » défendu d'exercer aucune fonction de leur miniſtere, » comme St. Ignace martyr le dit tant de fois ; & afin » que ces évêques ne ſe diviſaſſent pas entre eux, il a » voulu qu'ils euſſent non-ſeulement des chefs dans » chaque province qui réglaſſent tous leurs différends » avec leurs comprovinciaux, mais qu'ils fuſſent » tous ſoumis à l'autorité d'un ſeul chef, qui eſt le » Pape, afin d'ôter toute occaſion de ſchiſme, *Ut* » *ſchiſmatis tolleretur occaſio*, comme le dit St. Jérô» me.... On ne pouvoit mieux faire pour la conſer» ver dans l'unité ; & il n'eſt pas étrange que Dieu

---

(1) Prétendus réformés, convaincus de ſchiſme, chapitre 13, troiſieme partie.

» ait joint la bénédiction de sa grâce & de son assis-
» tance particuliere à des regles si saintes & si pruden-
» tes. Les esprits n'ont pas de peine à se soumettre à
» une si grande autorité, la raison même les y en-
» gage ; ils bénissent ces sacrés liens par lesquels Dieu
» les a voulu unir dans la même foi ; & les doctes, s'ils
» sont raisonnables, s'y soumettent avec la même fa-
» cilité que les simples, parce qu'ils voient bien que
» ce qui est vrai pour les simples, ne peut être faux
» pour eux. »

Puisqu'il y a dans l'église des rapports & des dépendances, tout doit s'y faire avec des mesures. L'évêque peut gouverner, démarquer ses paroisses ; mais il ne peut rien sur son siege, ni changer arbitrairement ses dépendances de métropole, étendre ou resserrer des juridictions. Si la discipline diocésaine est dans son administration, la discipline universelle ou nationale n'y est pas. Il peut quelque chose sur les regles particulieres & ses statuts synodaux, mais rien sur les regles générales, qui ne se déterminent qu'en commun & par une autorité supérieure.

En appelant leur chef, les évêques n'oublient pas les devoirs & les droits réciproques. Ils écoutent toujours avec humilité & respect la voix de Pierre & de ses successeurs, lors même que ce n'est pas avec entiere soumission. Ils reçoivent ses oracles, non point avec une obéissance aveugle & servile, mais par voie d'examen & de jugement. Les évêques connoissent d'avance les pouvoirs & les bornes, les condescendances & leurs termes, ce qui est au-dessus d'un évêque, & de plusieurs membres & du corps. Ils voient les facilités que le chef peut donner au nom de l'église ; mais aussi ce qui est au-dessus de lui, & même au-dessus d'elle, parce qu'elle ne peut altérer le dépôt ni changer ses fondemens ni son principe constitutif, qui est sa liberté & son indépendance.

Dans les choses qui paroissent variables, selon les

temps & les circonſtances, c'eſt à l'égliſe de juger; pour que rien ne ſe faſſe à contre-temps. Eh! quelle bigarrure, ſi elle laiſſoit ramaſſer au haſard des lois & des reglemens, claſſer arbitrairement les objets de foi ou de diſcipline, les points immuables ou mobiles, & les convenances des divers temps! Il faut, ſelon les conciles de Latran & de Conſtance, & ſelon la raiſon la plus commune, autant d'autorité pour reſſuſciter des lois & des uſages abrogés, que pour les établir.

Les prétendus réformateurs, comme des peintres ſans étude, ſans vérité, & ſans ame, défigurent toujours l'égliſe primitive : il faut être éleve de l'école de J. C., & ſous ſa direction, pour ſaiſir les reſſemblances & les caracteres, & donner à ce tableau de l'enſemble & de la vie. Des dioceſes pourroient ſe réunir, des juridictions ſe tranſporter, des élections & d'anciennes formes canoniques ſe renouveler; mais il y a, dans les variations de la diſcipline, un fonds & un eſprit qui ne varient jamais. Les ignorans n'ont ſaiſi que les mots de *démarcations*, *d'élections*, comme les ſeuls objets de diviſion; c'étoit au contraire des objets à concilier, en les nettoyant néanmoins de tout ce que les décrets y avoient mis de moderne & d'impur. Mais ni le Pape ni l'égliſe entiere ne pourroient autoriſer des formes d'élection, de conſécration, & d'inſtitution criminelles, ſubſtituer le régime preſbytérien à l'ordre apoſtolique, traveſtir les chefs en inſtrumens ſerviles du preſbytere, tandis qu'il ſont la plénitude & la ſource du ſacerdoce & de la juridiction; ils ne pourroient réduire la primauté du vicaire de J. C., du paſteur des paſteurs, du chef de l'égliſe univerſelle, à quelques ſalutations paſſageres & à quelques protocoles de civilité, lorſqu'elle eſt puiſſance eſſentiellement ſurveillante & diſpenſatrice, ſelon les regles & les canons. Que ſi le ſouverain pontife vouloit dégrader ſa chaire, l'égliſe ne le ſouf-

friroit point, parce que ſa dignité eſt établie non pour lui, mais pour l'égliſe, pour ſon unité, ſon évidence; & l'orateur de l'égliſe gallicane, dans le dernier ſiecle, rappeloit ce que dans les temps reculés diſoit au nom de ſes collegues, un ſaint évêque des Gaules; *que quand le Pape & le chef de tous les évêques eſt attaqué, ce n'eſt pas un ſeul évêque, mais l'épiſcopat tout entier qui eſt en péril (1)*; & l'orateur ajoute *que tous les conciles de ce temps font voir qu'en ce qui touchoit la foi & la diſcipline, nos ſaints prédéceſſeurs regardoient toujours l'égliſe romaine & ſe gouvernoient par ſes traditions.* L'égliſe en laiſſant lacérer ſon ſymbole par les mains de tous les novateurs, ſeroit tourmentée par les caprices de chaque légiſlature; ce ſeroit abjurer ſa divine origine & rendre le ciel eſclave de la terre. En réclamant ſon autorité, elle ne revendique que les titres & les droits de ſa fondation, auxquels les plus ſages légiſlateurs ont rendu hommage: *Un bon empereur, loin de rejeter le ſecours de l'égliſe, le recherche*, dit ſaint Ambroiſe; & Charlemagne ne ſe permettoit rien ſans conſulter l'ordre paſtoral & *ſon ami Adrien.* Pie VI eût été digne du même titre; le dernier empereur le reconnut, mais trop tard; car il eſt plus aiſé de prévenir les maux que de les guérir.

Réſumons de tout ceci qu'il ne ſuffit pas qu'une choſe ſoit praticable, il faut qu'elle ſoit faite par l'autorité décente & légitime. Ce point eſt invariable, & cette barriere-là ne peut jamais ſe reculer. La puiſſance eccléſiaſtique & la puiſſance civile ne peuvent s'entendre que par voie de conciliation & de vœux; elles ſont toutes deux abſolues dans leur ordre; & l'égliſe n'entreprendra jamais de donner impérieuſement, même le plan le plus heureux de finance & d'adminiſtration.

Si les avances du clergé & ſes formes antiques,

---

(1) Unité de l'égliſe.

honnêtes , & pacifiques ont été rejetées , il ne faut pas s'aveugler, c'eſt que l'impiété ne pouvoit être ſatiſfaite que par la ruine totale de cet ordre. Il n'y a qu'à le ſuivre dans l'aſſemblée pour voir toute ſon horreur du ſchiſme , & combien il a fait de ſacrifices. Comme nos évêques paroiſſent d'abord ſilencieux & temporiſeurs juſqu'à la timidité , meſurés dans leurs écrits juſqu'à la froideur, patiens juſqu'à l'inſenſibilité! c'étoit là l'à propos des circonſtances & le génie du moment : ils vouloient eſſayer à fond l'empire de la douceur, & tenter ſi les tygres pourroient jamais ſe raſſaſier & s'adoucir. Il falloit pour cela réprimer toutes les exploſions d'une ſêve chrétienne , & ſe vouer au rôle ſi eſtimable , mais ſi peu brillant & ſi peu eſtimé, de la circonſpection & de la patience. On peut dire que cette marche n'a été bien ſentie qu'au dénouement, lorſque la foſſe aux lions s'eſt ouverte , & que leurs dernieres fureurs ont donné de l'éclat à cette rare & vigoureuſe modération. Si juſques là cette modération n'avoit fait qu'exciter le délire & la rage juſqu'à commander un parjure auſſi abſurde & auſſi impolitique qu'impie, les tyrans ont à la fin reconnu à qui ils avoient affaire; ils ont vu qu'il falloit diſtinguer la lâche timidité du courage qui ſe réprime, & déſeſpérer à jamais de vaincre des diſciples formés à l'école d'un maître qui s'étoit montré doux , patient , & ſilencieux devant ſes juges & ſes bourreaux.

VII. *Conſéquences du ſchiſme.*

Qui n'écoute pas l'égliſe doit être regardé comme un païen & un publicain (1). Tel eſt l'arrêt du légiſlateur. Il n'eſt donc pas étonnant que St. Paul (2) renferme dans la même proſcription les auteurs des diſſentions , des ſchiſmes , & des héréſies ; que les peres & les docteurs nous crient d'une voix unanime :

---

(1) Math. 18. 17.
(2) Ep. ad Gal. 5. 20.

Qu'hors de l'églife, point de falut. Si quelqu'un fe trouve *hors de l'arche, il périra par les eaux du déluge* (1). Il ne peut y avoir ni grâces, ni remiffion des péchés, ni efprit faint, ni même de martyr ; parce que felon la maxime univerfelle, *ce n'eft point la peine, mais la caufe qui fait le martyre (2).*

Les conféquences font auffi claires que le principe, & il n'eft pas plus difficile d'agir que de parler. Perfonne ne peut fervir deux maîtres à la fois ; il faut paffer à droite ou à gauche, & J. C. ne peut pas habiter deux climats fi différens. Puifque l'héréfie & le fchifme ne diftribuent que des poifons, qu'aller puifer dans leurs fources mortelles? La parole de Dieu ne s'y trouve plus, il n'y a que celle de l'homme. Chacun déchire à fon gré l'écritrue fainte, & tous les novateurs y voient leurs dogmes & leurs folies. Quand il s'agira de ces paffages où J. C. fonde fon églife, lui remet fes clefs & fon empire, établit les évêques pour la gouverner, chaffe de fon fein les rebelles & les loups qui défolent les bergeries ; les intrus conviendront-ils que c'eft là leur portrait, l'arrêt de leur condamnation, & qu'ils n'entendent l'écriture & l'autorité de l'églife que d'après les commentaires décrétés, ou du-moins d'après les lettres des comités? Que feront-ils des conciles, des peres, des traditions, & de l'hiftoire entiere? La nouvelle méthode les rend plus clairvoyans & plus tranchans que Saint Auguftin, qui n'auroit pas cru à l'évangile, *fi l'autorité de l'églife ne l'y eût déterminé* (3). La vérité dans leur bouche devient humaine & fufpecte; au lieu que dans l'unité, dans le fein de l'églife, le fimple catéchifme a toute fon autorité : il parle d'après le pafteur, celui-ci d'après fon évêque, & l'évêque d'après fes collegues, & fur-tout d'après la

(1) St. Hier. ad Damas.
(2) St. Auguftin, de fide cath. St. Cyp. de unit.
(3) Lib. cont. epift. fundam

chaire de S. Pierre. S'il ſe gliſſoit quelque nouveauté, quelque parole adultere, les oreilles feroient bientôt choquées, les ſentinelles ſonneroient l'alarme, & l'égliſe accourroit. *Ainſi ne diſputez pas avec les hérétiques ſur les écritures*, diſoit Tertullien, *puiſqu'ils n'ont point d'écritures, & qu'elles ne leur appartiennent point* (1).

Irions-nous chercher chez eux le pain des forts, cette manne céleſte? Mais St. Paul & St. Jude défendent-ils de converſer, de ſe lier, de manger avec eux, pour aller enſuite s'aſſeoir à la table des démons, & conſommer le plus ſaint & le plus redoutable de nos myſteres? *Quiconque mange l'agneau hors de cette maiſon, eſt profane*, dit St. Jérôme (2) avec tous les peres. Non-ſeulement on ne peut le manger, *mais on ne peut l'offrir* que là, ſelon St. Cyrille (3), parce que Dieu ne peut être appaiſé que par les prieres de ſon égliſe. Il n'y a qu'elle, dit St. Grégoire Pape, dont Dieu ait *les ſacrifices pour agréables : il n'y a qu'elle qui puiſſe efficacement intercéder pour ceux qui tombent dans l'erreur*..... La vraie hoſtie doit être *immolée dans la ſeule égliſe catholique (4).*

Les fidelles leur demanderont inutilement la bénédiction nuptiale, que St. Paul (5) nous apprend être un grand *ſacrement en J. C. & en ſon égliſe.* Ils n'ont plus ni J. C. ni ſon égliſe; & leurs diſpenſes ſont nulles, leur bénédiction eſt invalide.

Pourroit-on dumoins eſpérer d'y trouver *la deuxieme planche après le naufrage*, le ſacrement de pénitence? Mais il n'y a que l'égliſe qui puiſſe lier & délier. Ils n'ont pas les clefs du royaume du ciel, ils ne peuvent donc ni ouvrir ni fermer.

St. Fulgence, dans le premier livre de la remiſſion

(1) De præſcript.
(2) Epiſt. ad Damas.
(3) St. Cyril. Alexand. adv. Antrop. cap. 12.
(4) Morel. 35. cap. 17.
(5) Ad Eph. 5. 32.

des

des péchés, après avoir établi la maxime, *qu'hors de l'église il n'y a point de salut*, rassemble à la fin ses conclusions; qu'hors de son sein, *ni le nom de chrétien ne sert à personne, ni le baptême ne sauve, & qu'on ne sauroit offrir à Dieu un sacrifice pur, ni obtenir la rémission des péchés; & que l'Eglise de J. C., c'est-à-dire, l'église catholique, est l'unique colombe, l'unique bien-aimée, l'unique épouse.*

Les hérétiques & les schismatiques sont tellement proscrits, dépouillés, & dégradés dans l'écriture sainte, que c'est par la seule autorité de l'église que nous savons qu'il leur reste encore quelque chose: elle nous apprend à distinguer l'ordre de la juridiction. Ils conservent le premier, parce qu'il est un sacrement qui imprime un caractere ineffaçable; mais s'ils montent à l'autel, c'est pour profaner le corps de J. C.; s'ils imposent les mains pour l'ordination, c'est plutôt une *exécration qu'une consécration*, selon le langage d'un Pape (1). Un évêque Arien voulant imposer les mains au saint moine Moïse: *Dieu m'en préserve, lui répondit celui-ci; le S. Esprit ne descendroit pas sur moi dans cette ordination.* Quel fatal pouvoir, que de n'avoir que des sacrileges à faire & des malédictions à donner!

Quant à la juridiction, qui consiste à annoncer la vraie parole de Dieu, à remettre les péchés, à gouverner les fidelles, à dispenser les trésors du salut (2), les hérétiques ne peuvent pas l'avoir, parce que selon l'axiome catholique, *l'Esprit Saint hors de l'église ne vivifie personne.*

Dans l'état présent il y a deux classes à distinguer; les intrus & les anciens titulaires. Les premiers n'ont absolument aucune juridiction; ils sont au rang des voleurs, qui n'entrent point par la porte, & que

(1) Pelage.

(2) *Extra hoc corpus neminem vivificat Spiritus Sanctus. Ep.* 50, *ad Bonif.*

J. C. a condamnés d'avance. Il y a toutefois une différence importante entre les anciens intrus & les nouveaux ; les uns avoient souvent un titre coloré ; l'apparence des formes canoniques, l'autorité des conciliabules : mais il n'y a nulle illusion à se faire sur les autres ; ils sont décrétés, sanctionnés, sacrés, & sortis tout armés du génie des inventeurs.

Les anciens titulaires qui se sont maintenus par le parjure, ont eu autrefois, de l'église, une juridiction véritable, qu'ils ont perdue par leur séparation, comme la branche perd sa sève en tombant : il faut connoître la conduite de l'église avec ceux qui lui reviennent, pour se mieux éclairer sur ceux qui la quittent.

Elle a eu deux différentes pratiques ; ou de n'admettre les hérétiques que dans l'ordre des laïques, ou de les rétablir dans leur rang & l'exercice de leurs fonctions. La premiere étoit la plus commune & la plus conforme à son esprit, parce qu'après avoir abusé des grâces du pere de famille, mis le trouble & le feu dans sa maison, on ne doit plus être admis à la gouverner ; il ne reste que l'humiliation & la pénitence. Quoique la seconde méthode fût une grande plaie faite à sa discipline, l'église en usoit quelquefois par une extrême condescendance, quand elle la jugeoit utile à la paix & au salut des fidelles.

De quelque maniere qu'elle ait agi, selon les diverses circonstances, comme du temps des Ariens & des Donatistes, S. Augustin (1) remarque qu'il y a toujours un point invariable ; c'est que les hérétiques, avant leur réunion, sont inhabiles à toutes les fonctions ; qu'ils ne doivent en exercer aucune, parce qu'ils n'ont pas l'Esprit Saint, & qu'ils ne peuvent le trouver que dans l'église. Et c'est à elle à juger en les recevant, si elle veut user ou se passer de leur service, & dans quel ordre elle prétend les mettre. Ainsi cette renovation,

(1) Ep. ad Bon.

cette réconciliation ſont la pratique conſtante, & tous les canons en font un préalable indiſpenſable.

Concluons donc que ſi lorſque les hérétiques reviennent à réſipiſcence, leurs remords & leur pénitence ne leur donnent aucun pouvoir; s'ils ſont toujours des paralytiques qu'il faut jetter dans la piſcine, des corps qu'il faut ranimer de l'Eſprit Saint; à plus forte raiſon dans *le point ſanglant de la rupture* (1), dans le fort du ſchiſme & de la démence, ſont-ils en état conſommé de putréfaction & de mort?

Nous aurons bientôt occaſion de fortifier cette doctrine de toutes ſes autorités, de vous faire entendre les Peres, qui, ſans s'arrêter, établiſſent comme principe, *qu'un évêque hérétique n'eſt plus un évêque* (2), c'eſt-à-dire, qu'il ne peut pas plus en faire les fonctions qu'un laïque. Il ſuffira pour le moment d'un trait bien textuel & bien reſſemblant; le concile de Sardique prononce *que Grégoire étant entré comme un loup dans l'égliſe d'Alexandrie* (3), *ſon ordination devoit être caſſée, qu'on n'en parleroit jamais, & qu'on ne le regarderoit ni comme évêque ni comme chrétien.*

Les fidelles avoient ſoin avec les inconnus, ou dans leurs voyages, de s'informer dans quelle foi on vivoit, de faire, & d'exiger une profeſſion claire. Sans entrer en diſputes, l'égliſe romaine étoit pour eux le ſignal de ralliement. St. Jérôme ne vouloit point prendre parti pour *Mélèce, ou Vital, ou Paulin* (4); il regardoit uniquement la chaire de S. Pierre.

Il n'eſt plus étonnant de voir St. Hermenegilde, qui aime mieux perdre la couronne & la vie, que de recevoir l'Euchariſtie d'un évêque Arien.

Le St. homme Antiochus, élu évêque de Samozatte, déjà proſterné aux pieds des autels pour la conſécra-

---

(1) Boſſ. variat.
(2) St. Hier. contra Lucif.
(3) Epiſt, Synod. Sardic.
(4) Ep. ad Damas.

tion, repouſſe Jovinien : *Je ne veux pas*, dit-il, *de l'impoſition de ces mains qui ont reçu les ſacremens parmi les ſacrileges.*

Il paroît ſimple que les fidelles d'Alexandrie ne vouluſſent pas recevoir des intrus le ſacrement de réconciliation ; puiſque ceux-ci n'avoient pas la puiſſance des clefs. Mais le ſacrement de Baptême, qui eſt la porte de tous les autres, & le ſeul que dans la néceſſité peut conférer toute créature humaine, ils n'en vouloient pas davantage. St. Ambroiſe nous apprend, avec grand éloge, de ſon frere Satyre, qu'étant par naufrage jeté dans une iſle, il demanda auſſitôt le Baptême, mais qu'il ne voulut plus le recevoir, dès qu'il eut appris que cette égliſe étoit dans le ſchiſme de Lucifer de Cagliari, & ſéparée de l'égliſe romaine. Rien n'eſt plus naturel que cette répugnance, puiſque tout ſe ſouille & s'envenime en paſſant par des mains ſchiſmatiques ; mais le ciel y a pourvu en nous donnant un moyen de nous en paſſer dans un cœur ardent & dévoué.

V I I I. *De l'égliſe neuve & laïque.*

D'après ces exemples & une foule d'autres, nous ne pouvons pas livrer le peuple fidelle à nos uſurpateurs : quand ils ſeroient auſſi ſavans que Tertulien, nous leur répondrions, avec un ſaint pere ; *Nous n'avons rien à dire de Tertulien, ſinon qu'il n'eſt plus un homme de l'égliſe* (1).

Nous ne ſerions pas plus éblouis de leurs vertus que de leurs lumieres avec un autre docteur : *Qu'ils nous prouvent d'abord qu'ils ſont catholiques*, diſoit-il aux hérétiques de ſon temps (2), & *nous conviendrons enſuite de leurs vertus* : c'eſt la premiere qualité pour nous. Nous ne prétendons pas qu'elle ſuffiſe ni être ſauvés par elle ſeule, mais c'eſt un préalable eſſentiel ; & ſi nous ne marchons pas bien,

(1) St. Jérome. —— (2) St. Auguſtin.

nous sommes du moins dans la voie du salut. Nous leur répétérions, avec tous les docteurs, cette comparaison si commune de l'église à une aire où se trouvent mêlés la paille & le bon grain ; mais ailleurs il n'y a que de la paille emportée par les vents. Nous leur dirions, d'après une grande autorité (1), s'il existoit quelque autorité pour eux : » Que ces » Messieurs ne nous parlent plus des abus qui nous » font gémir. C'est mal remédier aux maux de » l'église que d'y ajouter celui du schisme. Sont-ils si » heureux, ou pour mieux dire, si orgueilleux & si » aveuglés, qu'ils ne sentent rien à déplorer parmi » eux ? Et veulent-ils autoriser tant de sectes sorties » de leur sein, qui en se plaignant de leurs désor- » dres dans ce même esprit de chagrin superbe avec » lequel ils ont autrefois tant exagéré les nôtres, » font tous les jours schisme avec eux comme ils » l'ont fait avec nous ? Que n'écoutent-ils plutôt la » charité même, l'unité même, & l'église catholi- » que, qui leur dit par la bouche de S. Cyprien : » *Ne vous persuadez pas, N. C. F. & nos chers* » *enfans, que vous puissiez jamais défendre l'évangile* » *de J. C. en vous séparant de son troupeau, de* » *son unité & de sa paix*. De bons soldats qui se » plaignent des désordres qu'ils voient dans l'armée, » doivent demeurer dans le camp pour y remédier » d'un commun avis sous l'autorité du capitaine, & » non pas en sortir pour exposer l'armée ainsi désu- » nie aux invasions de l'ennemi ».

Si nous n'écoutions dans ce moment que la nature & l'amour-propre, que nous serions énorgueillis de nos ennemis, & sur-tout de nos successeurs ! que l'assemblée nationale s'est occupée de notre gloire ! Mais quelle criminelle satisfaction ! Nous n'avons au contraire que des gémissemens & des larmes intarissables

---

(1) Boss. confér.

ſur la lèpre univerſelle qui couvre ces miſérables, ſur leur fatale deſtinée, qui rend vraiſemblables toutes les horreurs qui s'en répandent par-tout. Que penſer de gens dont le premier pas eſt un crime ? & comme le rappelle Pie VI (1), d'après S. Léon, ſur l'intrus Théodoſe : *La nature du fait ne laiſſe aucun doute ſur le caractère de l'homme qui s'eſt gliſſé à la place d'un évêque vivant. Et il faut ſans doute regarder comme bien pervers celui qui a mérité le ſuffrage des ennemis de la religion.*

Le ſiecle quelquefois n'eſt pas moins ſévere que l'égliſe. Si le caractère de parjure, d'intrus, & d'uſurpateur dans l'ordre religieux eſt un crime ; dans l'ordre ſocial, c'eſt une baſſeſſe : le ferment n'eſt une piſcine ſalutaire qui efface toutes les taches, que dans les décrets & les tribunes ; c'eſt là que les jureurs ſont des miniſtres ſelon le cœur de Dieu, des lumieres & des colonnes : mais par-tout ailleurs, que leurs propres panégyriſtes en parlent avec mépris ! mais ils ne voient pas ce qui leur en revient pour leur compte. Ils ont beau convenir qu'un homme d'honneur ne feroit pas ce métier-là ; ils s'excuſent mal ſur ce qu'il faut bien ſe ſervir de ce qu'on trouve, & que la machine aille : c'eſt toujours s'avilir ſoi-même, que d'avoir fait un ouvrage ſi vil ; & quelle machine, qui ſe meut par de pareils reſſorts !

En effet, rien ne parle ni à l'ame, ni à l'eſprit. Qui peut ſe ſentir de l'attrait pour leur porter ſes intérêts & ſa conſcience ? Et en voyant arriver ces agens des comités, ces chargés d'affaires des clubs, ces apôtres de montagnes & de rivieres, dont la foi & la miſſion ſont auſſi neuves que le nom, peut-on reconnoître les envoyés de Dieu, les ambaſſadeurs de J. C., qui tiennent à l'antiquité, à l'immortalité & à toutes les prérogatives de leur maître ? Nous l'avons

(1) Lettre apoſt. ſuper juram, 13 Avril 1791.

prévu ; ils n'auront de crédit ni d'autorité que contre nous : ils ne feront puiſſans que comme eſpions, délateurs, & perſécuteurs, pour vexer des catholiques, des prêtres, & des religieuſes ; mais qu'ils seront ſerviles dans le ſanctuaire ! & concevez-vous que J. C. ait là des défenſeurs armés de cette noble & céleſte fierté des apôtres, qui aiment *mieux obeir à Dieu qu'aux hommes* ? S'ils s'aviſoient de tenir un pareil langage, c'eſt alors que ſous la verge de la moindre municipalité, on leur rappellera, à coups redoublés, leur origine & leurs engagemens ; & que tout décret ſanctionné eſt du ſymbole de leur égliſe, & qu'ils ſont conſtitués jureurs univerſels du préſent & du futur. Le principe eſt poſé ; une entiere ſervitude en eſt la conſéquence. Tout doit arriver à ſon temps ; il ne feroit pas en meſure d'arrêter la témérité des eſprits & le torrent des nouveautés : des vaſes d'argile peuvent-ils s'élever contre le potier qui ne voulut en faire que des vaſes d'ignominie ? L'égliſe avec ſes traditions, ſes conciles, ſes dogmes, ſes docteurs, & toute ſon antiquité, auroit combattu pour eux ; mais en la quittant, ils ſont accablés ſous l'autorité des premiers exemples & ſous le poids des précédentes lâchetés & du parjure conſtitutionnel.

Peut-être encore ce nouvel épiſcopat n'a plus que quelques jours à vivre ; *Car que peuvent des évêques qui ont anéanti eux-mêmes l'autorité de leur chaire & la révérence qu'on doit à la ſucceſſion*, en rompant la ſucceſſion & condamnant ouvertement leurs prédéceſſeurs ?......... *Qu'eſt-ce que l'épiſcopat*, demandoit celui qui l'a tant illuſtré (1), *quand il ſe ſépare de l'égliſe, qui eſt ſon tout, auſſibien que du ſaint ſiege qui eſt ſon centre* ? Il n'eſt plus qu'une vaine dignité, & le calviniſme qui eſt le docteur du temps, ne tolérera pas toujours cette piece inutile, ce hors

(1) Oraiſon funeb. de la Reine d'Angleterre.

d'œuvre de ſa conſtitution : les niveleurs n'ont pas tout fait encore ; le prince des ténebres n'a pas perfectionné ſon œuvre ; le fiſc a encore bien des économies à faire ; la religion lui peſe, & il lui tarde fort de la rejetter ſur le journal domeſtique de ceux qui en voudront.

La voilà donc cette primitive égliſe : ſes admirateurs ne peuvent être que des impies, qui veulent avilir le berceau de J. C. par cet infame & dériſoire parallele. Nous n'irons pas nous ſouiller à vous montrer en détail tous les tableaux de cette collection, quand même ils ne ſeroient pas ſi diffamés ; car la charité ne peut plus rien couvrir, & tout eſt divulgué juſques chez les nations étrangeres : ils y font horreur, même aux égliſes ſéparées de la communion romaine, & il ſemble que la pudeur & la nature aient été inſultées ici autant que la religion.

Voici ce que leur a gravé ſur le front un homme dont les traits impriment caractere : « N'a-t-on pas » appelé aux évêchés des hommes (*s'ils en méritent* » *le nom*) qui n'avoient d'autres mérites connus que » *d'avoir* ſervi d'inſtrumens à l'athéiſme ; *d'avoir jeté* » *aux chiens le pain des enfans*, d'avoir condamné » à mourir de faim leurs troupeaux chrétiens & les » paſteurs leurs confreres, pour regorger de leurs » biens la horde entiere *des jureurs*, *des brocanteurs*, » *des agioteurs*, *& des juifs....... des hommes qui re-* » *gardent leur infamie comme honorable*, *leur abaiſ-* » *ſement comme une élévation*, *leur ſervile obeiſſance* » *aux plus vils tyrans comme leur liberté*, *& qui* » *prennent pour des marques de reſpect & pour des* » *hommages*, *l'ironie & les inſultes de leurs domi-* » *nateurs* (1) *?* ».

L'égliſe gallicane n'a pas beſoin de chercher dans

---

(1) Lettre de M. Burke à un membre de l'aſſemblée nationale, 19 Janvier 1791.

cette peinture hideuſe un nouvel éclat. Malgré les foibleſſes, les taches de la nature humaine & le torrent du ſiecle ; les perſécuteurs ont été forcés de reconnoître de grandes vertus dans nombre de ſes membres, & dans tous au moins de la générolité & de l'honneur. Toute ame élevée & ſenſible doit voir avec admiration & attendriſſement ces deux années entieres de calme & de patience au milieu de la fournaiſe de Babylone ; deux années du plus amer calice, deux années d'une paſſion journaliere de dériſions, d'injures, de menaces, d'émeutes, de ſupplices & d'impiétés. Mais ces deux années ſont ſuperflues. Il ſuffit d'un ſeul jour, de ce 4 Février, à jamais mémorable, où J. C. ſe plut à mettre ſon égliſe en ſpectacle, à renouveler les ſcenes de ſon berceau, pour la faire triompher de la fureur des tyrans irrités & confondus de la conſtance & de la ſérénité de ſes diſciples.

IX. *Préſervatif contre le ſchiſme.*

C'eſt depuis ſa naiſſance *que le monde avec ſes erreurs, ſes terreurs & ſes ſéductions* (1), attaque l'égliſe de J. C. ; mais heureuſement les armes & les boucliers ſont préparés d'avance. Tantôt elle prend un ton bref & tranchant, & chaſſe par voie de preſcription & d'autorité, tous les novateurs, en leur montrant leur origine nouvelle & adultere : tantôt elle fait ſuivre ſes ennemis pas à pas pour les confondre en détail & les forcer dans tous les poſtes. Cette carriere a été très-méritoire de nos jours ; car plus ils ſont ignorans & de mauvaiſe foi, & plus ils ſont habiles, parce que leur art eſt de tout dénaturer, brouiller, falſifier : des troupes légeres & indiſciplinées ne ſavent pas combattre de pied ferme. Il eſt ſi aiſé en quelques minutes d'incendier un édifice,

---

(1) S. Auguſtin.

de briſer la machine la mieux organiſée : mais qu'il faut de temps au plus habile artiſte pour réparer les dommages ! grâces ſoient rendues à ces vigilantes ſentinelles qui ont eu l'œil à tout & n'ont laiſſé aucune vérité en ſouffrance ! Il faut une patience, une charité inépuiſable, une ſoif ardente du ſalut de ſes freres, pour ſuivre dans cette confuſion le cours des ſiecles, viſiter tous les lieux & remettre chaque choſe à ſa place ; parce qu'au lieu de ſuivre le grand chemin, les brigands & les ſectaires ne ſe plaiſent que dans les bois & les routes de traverſe.

Le plus affligeant n'eſt pas de dévorer ces dégoûts ſans gloire : c'eſt de le faire ſans ſuccès ; on a eu beau citer à nos intrus, les anciens & les modernes, les peres & les conciles ; leur prouver, les pieces à la main, que leur conſtitution, leur égliſe primitive ſont la ruine & le tombeau de l'antiquité, que leurs élections, par exemple, ſont ſans modele, il n'y a pas eu moyen de ſe faire entendre.

C'eſt en vain qu'on leur a démontré que ſi la puiſſance civile pouvoit fixer l'étendue de ſes reſſorts, de ſes adminiſtrations & de ſes tribunaux temporels ; les fonctions & la hiérarchie eccléſiaſtique étoient ſpirituelles ; & que le cercle de ces fonctions, de cette pieuſe ſollicitude, la démarcation de ces travaux apoſtoliques, les rapports des miniſtres entr'eux, étoient d'un ordre ſupérieur & indépendant ; que cette bruyante controverſe pouvoit ſe calmer en peu d'inſtans, pour peu qu'on eût voulu entendre que chacun a ſon territoire à ſa maniere ; que ſi l'épiſcopat eſt pour les uns le droit d'occuper telle maiſon, de percevoir ſur tel ſol des dîmes, des fruits ou des ſalaires, il eſt pour d'autres l'exercice très-libre & très-ſouverain de conduire les ames dans les voies du ſalut ; que ſi le fiſc, à raiſon de ſes dépenſes, prétend une juridiction, l'on convient avec lui que ſi quatre-vingt-trois évêchés lui paroiſſent une charge ſuffiſante pour

ſa caiſſe ou pour ſa dévotion, il peut n'en ſolder que ce nombre, & même point du tout. Mais ſon argent ne lui donne de droit que ſur des mercénaires, & il ne peut pas plus inſtituer & deſtituer des évêques, parce qu'il les paie, que l'égliſe ne peut inſtituer & deſtituer des Magiſtrats, parce qu'elle regle leur conſcience. Ces deux puiſſances ſont ſi diſtinctes & ſi indépendantes, qu'elles n'ont que le droit de fermer leur tréſor reſpectif, & c'eſt là la ligne de démarcation. Comme on les a défiés d'apporter un ſeul fait en leur faveur, ils en ont inventés, & le concile de Calcédoine a joué un grand rôle. Ils ont cité la collection de Labbe (1), la page, le volume, & le paſſage, il faut en convenir, le mieux fait & le plus concluant (2). Mais ce paſſage ne s'y trouve point, par la raiſon qu'il n'eſt pas du concile, mais d'un certain Balaſtarès (3), moine grec du XIVe. ſiecle, époque où cette égliſe avoit livré ſervilement ſa foi & ſa diſcipline. Les auteurs grecs avoient du moins la bonne foi de dire que cette doctrine eſt contraire au concile de Calcédoine; mais pour couvrir cette tache, ils ſuppoſoient quelques privileges accordés poſtérieurement aux Empereurs. Ils établiſſoient une conceſſion plutôt qu'un droit, ce qui dès-lors ſauvoit l'uſurpation & le principe.

Les écrivains conſtitutionnels ſe ſont d'autant plus dévoyés, que le concile de Calcédoine fait monument dans l'eſpece préſente. Photius évêque de Tyr, métropolitain de la Phénicie (4), accuſe devant le concile, Euſthate évêque de Bérythe, d'avoir obtenu de l'Empereur l'érection de ſon ſiege en métropole, & uſurpé ſon territoire & ſa juridiction.

---

(1) Labbe, conc. tom. 11. page 125.

(2) *Licitum eſt imperatori de eccleſiaſticarum provinciarum finibus definire & aliquarum privilegia auferre & epiſcopales urbes iterum metropolium honore donare & alia ejus modi facere.*

(3) Syntagum alphabeticum, apud Berevegium, pag. 125.

(4) Labb. tom. 4, pag. 541 & ſeq.

Il n'eſt pas étonnant que le concile réprouve cette uſurpation, & prononce que les *pragmatiques ne prévaudront point ſur les canons*, *& que les regles des peres doivent s'obſerver* (1); qu'il faut que tout rentre dans l'ancien ordre; que c'eſt un *juſte jugement*, *le jugement de Dieu*. Les commiſſaires impériaux déclarent dès l'ouverture que l'intention de l'Empereur n'eſt point que les droits des évêques ſe décident par les lettres impériales, *mais par les regles des ſaints peres*, *qu'il n'y a qu'à mettre de côté celles-là*, *& lire les canons* (2). En conſéquence, loin de dicter le jugement du concile, ils demandent ſa déciſion & la conſacrent quand elle eſt donnée : Euſthate évêque de Beryte, diſent-ils, *ne réclamera pas plus que les autres évêques de la province en vertu de la pragmatique.*

Cycropius évêque de Sébaſte, ayant demandé que pour n'être plus fatigué à l'avenir de pareilles plaintes ſur des uſurpations, on faſſe ceſſer généralement ces pragmatiques, *qui ſont toujours faites au détriment des canons*; *& que les regles s'obſervent par-tout.*

Les peres diſent aux commiſſaires impériaux : *Nous diſons tous de même* : *que toutes les pragmatiques ceſſent*; *que les regles s'obſervent*, *& tenez la main à leur exécution.* Alors les commiſſaires s'écrient que tout *ce qui a été réglé dans le ſaint concile*, *demeure toujours inébranlable.... Tout ce dont il s'agit ſera exécuté* (3).

Il faut obſerver qu'Euſthate ſe défendit d'avoir ſollicité la cour; qu'il allégua le droit impérial d'ériger

---

(1) *Sancta ſynodus dixit : Contra regulas nihil pragmaticum valebit, regulæ patrum teneant............ Unum juxta regulas ſanctorum Patrum volumus eſſe metropolitam.*

Hoc Dei judicium, hæc juſta ſententia.

(2) *Glorioſiſſimi judices dixerunt : Sacratiſſimo Domino orbis placuit, non juxta ſacras litteras aut pragmaticos typos, res ſanctiſſimorum epiſcoporum procedere, ſed juxta regulas à ſanctis Patribus latas. Omni igitur ceſſante ex ſanctis pragmaticis definitione, canones de hoc capitulo editi legentur.*

(3) *Quæ placita ſunt ſanctæ ſynodo omne tempus firma cuſtodiantur......... de quibus interlocutio facta effectui mandabuntur.*

des métropoles, & l'autorité d'un concile tenu à Conſtantinople pour la diviſion du territoire : ainſi il n'avoit pas oublié tout-à-fait les regles & ce principe d'Innocent Ier. (1) en pareil cas, que l'égliſe ne devant point ſuivre l'inſtabilité des choſes humaines, n'eſt pas obligée d'admettre dans ſa police les variations de l'adminiſtration civile ; c'eſt dans cet eſprit que le concile jugea que ſi l'Empereur pouvoit ériger des métropoles civiles (2), ce devoit être ſans aucune influence ſur les eccléſiaſtiques, & qu'elles ſeroient ſeulement un titre d'honneur (3).

Quand il s'agit d'un exemple auſſi capital, d'un concile qui ſe contrediroit auſſi groſſiérement, c'eſt bien le cas de lire les bons auteurs ; car ce trait ſe trouve par-tout, ou plutôt il faut remonter à la ſource ; mais comme les ſectaires n'écrivent point pour la vérité, mais pour leur ſyſtême, ils ſe paſſent de main en main leur érudition & leur doctrine, parce qu'ils ſont pleins de reſpect & de foi pour ce qui entre dans leur ſens, mais le torrent des ſiecles leur impoſe peu quand il les contrarie. S'ils vouloient ne parler que d'après eux, ſans jamais attribuer à l'égliſe leurs propres conceptions, on pourroit dumoins ſe taire & prendre patience ; mais les ſimples, vu leur exceſſive aſſurance, croient qu'ils ont raiſon dès qu'on ne leur répond pas. Il étoit très-clair ici que l'égliſe n'avoit jamais, ni abandonné le principe, ni ſuivi des regles ſi bizarres dans l'exécution. On trouve, dans l'univerſalité des conciles & des peres, que la grandeur, la population, les diſtances, la dignité des lieux ſont un grand objet de conſidération ; qu'ils défendent d'établir des évêchés dans de petits endroits pour ne pas avilir la dignité. Mais ils n'avoient pas regardé des villes de 30, de 40, de 100 mille ames, telles qu'Arles,

(1) Epiſ. 24.
(2) Labbe, tom. 2. col. 1269.
(3) Lab. tom. 4. 761. can. 121.

Montpellier, Marſeille, comme indignes de cet honneur. Il y avoit auſſi des cauſes morales qui marchoient en premiere ligne, telles que la propagation & le maintien de l'Évangile, l'extirpation de l'héréſie, le ſalut des fidelles. Jamais les apôtres n'euſſent imaginé que les évêchés duſſent ſe déterminer géométriquement par le rapport de la toiſe quarrée ou de l'échiquier. C'eſt le haſard ſeul qui donne 83 évêchés à la France. On ne ſavoit dans le temps s'il y en auroit un pour chaque département. Il y a eu des gens qui n'en vouloient que quatre pour tout le royaume, comme les quatre points de l'horizon. Dès que l'affaire devient un calcul de toiſe & de finance, les arpenteurs & les financiers démontreront aiſément une grande économie de temps & d'argent à les ſupprimer tous.

Dans les queſtions où il faut de la juſteſſe & de la préciſion, les novateurs ont beaucoup de ſuccès; parce qu'il y a plus à brouiller, à égarer la foule, & que les cœurs & les eſprits droits ne ſont pas dans ce monde la grande majorité.

Ils ont, par exemple, bien ſpéculativement ſéparé la foi & la diſcipline, mais ils ont diſtingué celle-ci en intérieure & en extérieure : par les explications, tout devient extérieur, & malgré leurs reſpects pour le dogme, ils s'en emparent par la voie de la diſcipline : il ne reſte tout au plus à l'égliſe que les actes ſilentieuſement intérieurs & ſpirituels, les opérations purement mentales : tout ce qui tombe ſous les ſens eſt extérieur, & dès-lors leur appartient. Encore eſt-il difficile d'expliquer comment le dedans eſt libre, quand le dehors & les actes correſpondans ſont ſerviles.

Rien ne paroît plus intérieur que le ſacrement de Pénitence. C'eſt un tribunal où ſe fouillent & ſe jugent les conſciences dans le plus inviolable myſtere : l'aſſemblée eſt venue y prendre place, déterminer les pouvoirs du juge, de donner à tout prêtre une juridic-

tion que l'églife lui refufe ; & c'eft dès-lors prononcer fur la validité du jugement & de l'abfolution. Rien de plus fpirituel que d'ouvrir & de fermer les portes du ciel ; voilà ce qu'ils appellent cependant de la difcipline extérieure.

La fucceffion apoftolique, c'eft-à-dire, des envoyés de J. C., des véritables dépofitaires de fa doctrine, eft un dogme fondamental qui fe maintient & fe perpétue par des formes d'inftitution & de miffion, que l'églife feule peut déterminer : s'en emparer, c'eft envahir le miniftere évangélique, qui de fa nature eft effentiellement fondé fur l'autorité divine, & non fur des raifonnemens : c'eft en voulant y toucher que les calviniftes firent un nouveau miniftere d'où les femmes mêmes ne font pas exclues.

La difcipline ne peut régler que les formes des facremens, du culte, du miniftere, & de la juridiction. Les diftinctions arbitraires en feront un être de raifon & un champ perpétuel de difpute. Nicole entre à ce fujet dans des détails frappans : des novateurs voudroient que l'Euchariftie fe célébrât le foir, & fe reçût fous les deux efpeces, parce que c'eft l'inftitution ; & par la même regle ils voudroient que le Baptême s'adminiftrât par immerfion, & à l'âge de raifon ; pendant au contraire que l'églife nous apprend que ces formes ne font pas effentielles ; que J. C. eft tout entier fous les deux efpeces ; que le Baptême eft également bon par infufion ; que les enfans peuvent le recevoir ; & que les prêtres n'en font pas les miniftres exclufifs en cas de néceffité.

Le même auteur reprochoit à Jurieu (1) de tout détruire, felon qu'il voudroit donner les formes comme prefcrites ou comme indifférentes ; que par exemple il exigeoit l'élection comme effentielle pour le miniftere, quoiqu'elle ne le fût pas, & qu'elle

---

(1) De l'unité, l. 3, ch. X & XI.

n'étoit qu'une présentation du sujet, qui ne donnoit aucun droit à l'ordination (1). Il lui montre « Qu'il n'y » a point eu de temps dans l'église depuis les apôtres, » où il n'y ait eu des exemples d'ordinations faites sans » élection du peuple, & il lui en cite une foule d'exem- » ples ». Que l'église croit que l'eau élémentaire & l'invocation des trois personnes de la Trinité sont de l'essence du Baptême; mais que les novateurs trouveront les eaux distillées des plantes & des fruits également bonnes, parce que l'eau commune & le nom des trois personnes divines ne sont pas choses prescrites comme essentielles; & ce sera de la discipline; Qu'on pourra consacrer avec du pain de Cassave ou du blé de Turquie, du vin de cerise ou de fruits, parce que le froment & le vin naturel ne sont point exigés comme essentiels. Rien ne sera fixe, parce que dans l'écriture rien n'est prescrit sous peine de nullité; & tout deviendra de la discipline, quand on voudra le mettre à sa discrétion. Rien n'est d'ailleurs plus temporel ni plus du ressort de la police, que les fruits de la terre & la matiere des sacremens, l'eau, le vin, l'huile, & le blé. Puisque la Pénitence & l'Ordre viennent d'être attaqués, le reste n'est pas plus privilégié; & la porte une fois ouverte, il n'y a pas d'innovation & de folie qui ne puissent obtenir les droits de cité: *Pour nous, disoit l'apôtre, nous n'avons pas un pareil usage dans l'église de Dieu*; & pour n'être pas incertains & contentieux, nous ne distinguons pas la foi de la discipline, quant à l'autorité de l'église; parce qu'elles lui appartiennent également, & que si tel point n'est pas de foi, il est dumoins de foi qu'elle a droit de le régler, & que son autorité est le dogme le plus fondamental, puisqu'il est la sauve-garde de tous les autres: la raison en est simple.

---

(1) De l'unité, l. 3, ch. 12.

J. C. en l'établiſſant, lui a donné les moyens d'unité & d'exécution, de conſervation & de perpétuité; ſon autorité ne peut s'exercer que par des actes extérieurs; elle met en action l'ame & le corps: l'on croit de cœur, & l'on profeſſe de bouche. Elle parle à la conſcience & aux ſens; il faut des dogmes & des pratiques, c'eſt ce qu'on appelle la foi & la diſcipline; l'une regle les penſées, & l'autre les actions.

Tout n'eſt pas de la même importance dans l'exercice de cette autorité: mais, encore un coup, l'indépendance de cette autorité eſt d'une importance dogmatique, & l'on ne peut pas plus donner à l'égliſe une diſcipline que des dogmes; elle conſerve ſa foi par ſon gouvernement & ſes formes: on la détruit également en attaquant l'un & l'autre; elle ne peut être un royaume complet & indépendant, ſans le droit de ſe gouverner; donc ſa diſcipline extérieure lui appartient: elle l'a réglée pendant les trois premiers ſiecles; & les auteurs qui nous donnent la converſion de Conſtantin comme une époque ſi glorieuſe pour elle, ne nous apprennent point que ce triomphe ait été compenſé par une perte ſi eſſentielle: ils nous montrent, au contraire, cet empereur très-ſolennellement reſpectueux à Nicée. La puiſſance publique s'eſt ſouvent montrée zélée, officieuſe, mais dans la décence preſcrite par un empereur lui-même, pour *aider & ſervir* l'égliſe ſeulement, & *non pour la dominer.* Le reſtaurateur de l'empire en Occident, ne regardoit pas comme fidelles ſujets *ceux qui ne déféroient point aux miniſtres de J. C. dans ce qui regarde les choſes de Dieu & les intérêts de ſon égliſe.* (1). Les Céſars, il eſt vrai, étoient ſi accoutumés à commander; tout ce qui les entouroit étoit ſi proſterné, qu'ils ſe laſſerent ſouvent de leurs égards, & que la protection voulut ſe convertir en domination. Si Marcien diſoit que chercher

(1) Cap. Car. Mag. aum. 811, 813. J. A., &c.

encore *après les décisions des conciles*, *c'étoit vouloir trouver le mensonge*; Constance voulut, au contraire, que sa volonté fût les *canons de l'Eglise* : mais aussitôt le grand évêque de Cordoue l'avertit ; *Dieu vous a confié l'empire*, *& à nous son église : celui qui vous l'enleveroit résisteroit au ciel* ; *craignez également qu'en attirant à vous les choses ecclésiastiques*, *vous ne deveniez coupable d'un grand crime.... Nous ne pouvons pas porter la main à votre sceptre*, *ni vous à l'encensoir.* (1)

L'église, comme vous venez de l'entendre, n'en étoit pas moins empressée de rendre aux Césars ce qui leur est dû ; puisque selon notre fidelle guide, elle cherche à les faire régner par-tout, « en leur érigeant un trône » dans le lieu le plus sûr *de tous & le plus inaccessible* ; » dans la conscience même, où Dieu a le sien : & » c'est là le fondement le plus assuré de la tranquillité » publique ». Mais l'église ne peut rendre ce service important que par son indépendance & son autorité (2). Elle ne peut admettre ni complaisance, ni composition sur ce point. Elle aimeroit mieux perdre tout ce qu'on lui a donné, c'est-à-dire, son état temporel, son état extérieur, que l'on confond aveuglément avec sa discipline : c'est cela seul qu'elle doit à la libéralité des fidelles. Son royaume n'est pas de ce monde ; ainsi les maisons, les champs & les vignes, les honneurs, les titres, les préséances, la protection & l'exécution publique de ses lois & de ses jugemens, sont les dehors & les acquêts de l'Eglise. L'assemblée nationale peut violer tant qu'elle voudra les propriétés & la justice, les droits civils & naturels ; l'église a existé trois siecles sans cela. Mais quand il s'agira de ses regles

---

(1) *Tibi Deus imperium tradidit, nobis ecclesiastica, concredic, ac quemadmodum qui tibi imperium subripit, Deo ordinanti repugnat, ita metue ne si ad te ecclesiastica pertruhas, magni criminis reus sias..... neque nobis igitur terræ imperare licet, neque tu adolendi habes potestatem.* Osius apud Athanas ad Monach.

(2) Bossuet, unité de l'Eglise.

ſur la foi, les mœurs, la diſcipline ; de diſtribuer ſes pouvoirs & ſa juridiction, de maintenir ſa hiérarchie, de perpétuer ſon miniſtere, de tout gouverner dans l'ordre du ſalut ; c'eſt là ſon eſſence, ſa vie, & ſon être tout entier : ſi le ſiecle veut s'en mêler, il faut qu'il commence par lui conteſter nettement ſa céleſte origine.

J. C. n'a beſoin de perſonne, il ſe ſuffit à lui-même, & c'eſt exprès qu'il a affecté, comme on ne ſauroit trop le répéter, de n'admettre les Céſars qu'après coup, pour mieux établir ſon indépendance. S'ils ont mérité le titre d'évêques *du dehors*, ce n'eſt pas pour lui donner une conſtitution, des dogmes, & des ſermens ; ce n'eſt point pour faire des canons, mais pour faire obſerver les ſiens, pour la requérir, pour la ſolliciter, lui témoigner leurs vœux, & recevoir à leur tour tous les témoignages de ſa déférence & de ſa reconnoiſſance pour eux : mais à elle ſeule la *déciſion*, *à eux la protection*, ſelon la démarcation d'un homme (1) qui connoiſſoit ſi bien les limites reſpectives ; & c'eſt pour cela qu'en matiere eccléſiaſtique, ſelon l'obſervation du ſavant Marca, *les loix civiles ont toujours ſuivi & jamais précédé* (2).

Le monde, en ſe ſoumettant à l'égliſe, n'a point acquis le droit de l'aſſujettir : les princes, en devenant ſes enfans, ne ſont point devenus ſes maîtres, remarque encore Fénelon : ſa protection ne ſeroit plus un ſecours, mais un joug déguiſé, s'ils vouloient déterminer l'égliſe, au lieu de ſe laiſſer déterminer par elle-même (3)

Ce ſyſtême de double diſcipline, n'eſt qu'une diſtinction litigieuſe, détruite par le ſeul fait, par la collection des conciles depuis celui de Jéruſalem ; elle renferme également des canons & des réglemens ſur

---

(1) Boſſ. politiq.
(2) De concord. ſacerd. & imp., lib. 2, cap. 7, n°. 8.
(3) Fénelon, diſc. au ſacre de l'électeur de Cologne.

la foi, ſur le culte, ſur les ſacremens, leur forme, leur adminiſtration, ſur le miniſtere & les miniſtres ; & tout cela n'eſt pas neuf, puiſque c'eſt l'œuvre des apôtres & de leurs ſucceſſeurs. Nos ſectaires, à l'exemple de leurs prédéceſſeurs, ne puiſent point dans de pareilles ſources ; ils n'y trouvent point aſſez de quoi avancer leurs affaires : mais ce qui eſt le plus remarquable, c'eſt qu'au milieu de leurs violentes invaſions, ils parlent ſur-tout paix & charité : S. Auguſtin eſt dans leur bouche, lorſqu'il invite à la concorde ; mais ils ne le citent pas lorſqu'il profeſſe ſoumiſſion entiere à l'égliſe, *& que ſans cette autorité il ne croiroit pas à l'évangile* ; lorſqu'il aſſure *qu'il eſt d'une inſolence extrême de ſe ſouſtraire à ſes pratiques & à ſes enſeignemens.* Ils ont ſans ceſſe rebattu l'exemple des évêques d'Afrique, qui offroient, pour le bien de paix, d'abandonner leurs ſieges. Les évêques de l'aſſemblée n'ont-ils pas marché ſur leurs traces, en ſe remettant entre les mains du vicaire de J. C. ? Tous leurs confreres ſe feront un devoir d'imiter ce pieux dévouement : s'ils quittent leur troupeau, ce n'eſt point pour le trahir ; & le paſteur des paſteurs ne le confieroit à d'autres que dans l'eſprit de S. Auguſtin & de ſes collegues : à condition que les donatiſtes abjureroient leurs erreurs. Mais nos réformateurs n'exigent ce ſacrifice que pour répandre plus librement leurs poiſons. Leur paix conſiſte à les laiſſer innover & détruire, & telle eſt la fidélité avec laquelle ils tirent parti de tout.

L'intrus Blaiſois s'eſt ſingulierement diſtingué dans cette carriere d'apologies, de mandemens, de motions, & d'opuſcules, ſans méditations, ſans veilles, & ſans bibliotheque. Il a été relevé par quelques ſolides écrivains qui remontent aux ſources, ne parlent qu'après mûr examen, & ils en ont fait exemple : il avoit ſaiſi le paſſage d'un moine grec, falſifié le concile de Calcédoine, cité à faux ou à contre ſens

St. Grégoire de Nazianze, Tillemont, le pere Labbe, & ramaſſé, comme tous les autres, ces faits & ces paſſages qui ſe fabriquent dans des atteliers de fauſſaires, & que leurs docteurs ſe coulent de main en main. Comme dans le ſerment il avoit diſtingué la profeſſion extérieure de l'aſſentiment, la bouche du cœur, tout devenoit coulant. Il n'avoit pas beſoin d'une autre découverte ; mais la féconde diſtinction de la diſcipline intérieure & extérieure eſt arrivée ſubſidiairement, & tout eſt devenu police & pure formalité. Un docteur que nous conſultons à chaque pas n'auroit point été de ſon avis, & il faut l'entendre.

« Ces entrepriſes, je le ſais (1), ſont comptées, » dit-il, pour rien dans la nouvelle réforme : ces » vocations & ces miſſions, tant reſpectées dans tous » les ſiecles, ſelon les nouveaux docteurs, ne ſont, » après tout, que formalités, & *il faut en revenir* » *au fond. Mais ces formalités établies de Dieu, con-* » *ſervent le fond* : *ce ſont des formalités*, *ſi l'on veut*, » *au même ſens que les ſacremens en ſont auſſi*; *for-* » *malités divines qui ſont le ſceau de la promeſſe* & » les inſtrumens de la grâce : la vocation, la miſ- » ſion, la ſucceſſion, & l'ordination légitime ſont formalités dans le même ſens. Par ces ſaintes for- » malités, Dieu ſcelle la promeſſe qu'il a faite à ſon » égliſe de la conſerver éternellement : Allez, enſei- » nez & baptiſez, & voilà que je ſuis avec vous juſ- » qu'à la conſommation des ſiecles ; avec vous, en- » ſeignant & baptiſant : ce n'eſt pas avec vous qui » êtes préſents, & que j'ai immédiatement élus ; c'eſt » avec vous, en la perſonne de ceux qui vous ſeront » éternellement ſubſtitués par mon ordre. Qui mépriſe » les formalités de miſſion légitime & ordinaire, peut,

(1) Hiſt. des variat., liv. 1, n°. 28.

» avec la même raison, mépriser les sacremens &
» confondre tout l'ordre de l'église ».

Lorsque, pour joindre les maximes aux exemples, il parle de Cramner & de ses adhérens, qui avoient tout livré, sur le principe que J. C. a institué les pasteurs dépendans du prince dans toutes leurs fonctions, il traite cette prétention comme étant, sans nulle difficulté, *la plus inouie & la plus scandaleuse flatterie qui puisse jamais tomber dans l'esprit des hommes.*

Lorsqu'il remonte à la source de la juridiction, tant ecclésiastique que séculiere, qui, selon les politiques, vient de la puissance publique comme de la source pécuniaire de toute magistrature dans chaque pays; Ne disons rien, dit-il, contre une doctrine qui se détruit elle-même par son propre excès, & remarquons seulement cette affreuse proposition qui fait *la puissance des évêques, tellement émanée de celle du Roi, qu'elle est même révocable à volonté.* Enfin, il conclut qu'après avoir mis toutes les folies dans la tête d'un peuple, il ne reste plus, pour l'achever, que de lui dire qu'il *peut se faire à son gré des conducteurs, déposer les anciens, en établir d'autres, qui n'agissent que par le pouvoir qu'il leur a donné.*

Telle est la valeur que mettoit l'évêque de Meaux à cette question qui n'est plus actuellement que la discipline extérieure & séculiere. L'archevêque de Cambray nous apprend que les protestans cherchoient également à la décrier, l'appelant une question *de petits missionnaires; mais qu'elle touchera toujours les ames droites & attentives, & que toute réforme est un attentat, quand ceux qui la commencent & la soutiennent ont pris la qualité de pasteurs de J. C. sans aucune mission véritable* (1).

Nous vous citons toute l'antiquité & l'église universelle dans ces deux autorités; puisque le sublime Bos-

(1) Traité du ministere des past., chap. 1.

ſuet fut toujours leur organe, & que l'illuſtre Fénélon leur fit un ſi généreux ſacrifice. Mais l'intrus Blaiſois à d'autres oracles à vous citer : ce ſont *les Lindet*, *les Laurent*, *les Behin*, *les Momet*, *les Nuſſe*, *& les Brignon*: c'eſt parce que ces célebres confreres ont, dit-il, *battu en ruine l'expoſition des principes de nos évêques* (1), qu'il s'eſt tranquilliſé ſur cet article, & employé ſi bien à d'autres œuvres, telles, par exemple, que l'apologie du parjure. Voilà les lumieres que Dieu dans ſa ſageſſe avoit tenues ſi cachées, pour les faire luire dans ces temps nébuleux; voilà les colonnes nouvelles de l'égliſe de J. C,; ainſi que ce digne collegue qui le premier *a ſoumis au compas mathématique la ſcience myſtérieuſe de la Divinité* (2); ainſi que tous ces autres qui l'ont ſoumiſe avec autant de piété & de ſuccès aux balances de la politique, du fiſc, & de la banque. Quelle démence & quelle impiété; quand une fois on abandonne le chemin & la langue de l'Egliſe! & dans leur flux inépuiſable, ces malheureux ſont toujours prêts à faire des motions, des apologies, & des écritures ſur toutes les queſtions. Cette facilité eſt bien le ſymptôme d'une des plus fâcheuſes maladies de l'eſprit humain, & malheureuſement très-particuliere à notre nation; c'eſt l'impuiſſance de réfléchir & de ſe taire.

Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails; & il ſuffit de vous indiquer la nouvelle collection (1), riche & précieux monument des veilles & de la patience de tous ceux qui ſe ſont employés à la défenſe commune, à purger les grandes routes de l'égliſe des brigands qui les infeſtent. Elle ſuffira pour une modeſte curioſité & pour une plus profonde, pour s'arrêter ou pour remonter aux ſources; & chacun trouvera, pour

(1) Légitimité du ferment.
(2) L'intrus d'Auch.
(3). Chez Crapart à Paris.

s'affortir, & des indications fidelles & des inftructions de toutes les formes & de toutes les mefures.

Nous pouvons vous dire d'avance que vous y trouverez l'érudition fuperflue, parce qu'elle eft trop facile; que l'on n'a point eu quelques docteurs, quelques conciles à vous citer, mais la fuite des antiquités eccléfiaftiques & la chaîne entiere des fiecles; & qu'enfin dans ce combat la victoire eft prefque honteufe, parce qu'elle eft fans danger; qu'il n'y a pas dans le camp des Philiftins un feul conjuré de quelque nom; que la Providence a voulu faire briller la vérité, non-feulement de fon éclat naturel, mais du difcrédit & de la honte de fes ennemis; & que nous n'avons été heureufement abandonnés ou attaqués que par ces *efprits libertins*, fi bien décrits par une plume immortelle (1),
» Qui fans favoir ni la religion, ni fes fondemens, ni
» fes origines, ni fa fuite, blafphement ce qu'ils igno-
» rent, & fe corrompent dans ce qu'ils favent; nuées
» fans eau, pourfuit l'apôtre St. Jude, docteurs fans
» doctrine, qui pour toute autorité ont leur hardieffe,
» & pour toute fcience leurs décifions précipitées : ar-
» bres deux fois morts & déracinés; morts premiere-
» ment, parce qu'ils ont perdu la charité; mais dou-
» blement morts, parce qu'ils ont encore perdu la foi;
» & entierement déracinés, puifque déchus de l'un &
» de l'autre, ils ne tiennent à l'églife par aucunes fi-
» bres; aftres errans, qui fe glorifient dans leurs rou-
» tes nouvelles & écartées, fans fonger qu'il leur fau-
» dra bientôt difparoître. Oppofons à ces efprits lé-
» gers & à ce charme trompeur de la nouveauté, la
» pierre fur laquelle nous fommes fondés, & l'auto-
» rité de nos traditions, où tous les fiecles paffés font
» renfermés, & l'antiquité qui nous réunit à l'origine
» des chofes. Marchons dans les fentiers de nos peres;
» mais marchons dans les anciennes mœurs, comme

(1) Sermon fur l'unité.

» nous voulons marcher dans l'ancienne foi. Allez,
» chrétiens, dans cette voie d'un pas ferme : allons à
» la tête de tout le troupeau, nous qui en sommes les
» chefs, plus humbles & plus soumis que tout le reste;
» zélés défenseurs des canons, autant de ceux qui or-
» donnent la régularité de nos mœurs, que de ceux
» qui ont maintenu l'autorité sainte de notre caractere,
» & soigneux de les faire paroître dans notre vie plus
» encore que dans nos discours. »

X. *Préjugés légitimes.*

Après cette grande route des controverses & de la discussion, nous en avons une autre à vous proposer, N. T. C. F. Avant d'entrer dans l'intérieur de la cause, on peut commencer par en considérer les dehors. Cette méthode est plus sensible, parce qu'elle roule sur l'extérieur & certaines apparences qui produisent ce qu'on appelle des préventions raisonnables, *des préjugés légitimes*, comme vis-à-vis d'un faussaire établi & notoire, ou d'un homme pris en flagrant délit, dans le vin ou en délire, dont le témoignage ne mérite plus de croyance. Cette méthode eut dans le dernier siecle le plus grand succès : *On a cru qu'il étoit utile*, disoit Nicole (1), *de montrer à ceux de la religion prétendue réformée, que les préjugés généraux, que la vue de ce qui paroît dans les dehors de leur société sont un sujet suffisant de la rejeter, sans entrer même dans une discussion des dogmes qu'elle leur propose ; n'étant ni possible ni juste d'écouter tout le monde* ; « *il est nécessaire* avant de passer outre, d'exa-
» miner s'ils sont du nombre de ceux qu'il faut
» écouter ou rejeter tout d'un coup sans les entendre ;
» ce sera par là que nous commencerons, malgré
» qu'ils en aient, & tous ceux qui voudront suivre

(1) Préf. des préjugés légitimes.

» la raison dans l'examen de ces matieres, prendront » *sans doute la même voie* ».

D'après ces principes, le pieux auteur (1) prouve que ce *qui paroît d'abord dans l'extérieur des prétendus réformés, n'est nullement édifiant.* En effet, *le premier fruit de cette doctrine a été d'ouvrir les cloîtres, de dévoiler les vierges, d'abolir les austérités, & de détruire toute la discipline de l'église. Je n'examine pas encore si cette conduite est légitime ou illégitime dans le fonds; mais je dis qu'on ne peut nier qu'elle ne soit étonnante,* extraordinaire, sans exemple, & qu'il est certain *que Dieu n'avoit pas encore employé de tels instrumens à de tels ouvrages.*

S'il y a des gens avec qui on peut rompre sur certaines apparences, sans qu'ils aient droit de s'en plaindre; s'il y a des propositions si absurdes qu'il ne faut pas s'amuser à les examiner : *peut-on imaginer rien de plus choquant*, que de voir une secte *formée de moines & de prêtres apostats*, & des séculiers soutenir que l'on trouve dans son sein plus d'intelligence de la foi, des écritures, de la tradition, & de la discipline, que dans tous les peres ensemble? Cette prétention seule donne un sujet légitime de les rejeter sans autre examen. La charité de l'auteur lui fait tirer une autre conclusion : *Nous n'userons pas néanmoins*, dit-il, *de ce droit; nous voulons bien continuer à les écouter, pourvu qu'ils conviennent qu'ils ne le méritent pas.*

Examen d'une qualité de cette nouvelle secte (2), *que ses pasteurs sont sans mission.*

Jusqu'alors les pasteurs tenoient leur mission d'une église dont ils défendoient la foi, & reconnoissoient l'autorité; mais à l'arrivée des prétendus réformateurs cet ordre a été renversé. Ce n'est plus le maître de

---

(1) Ch. 3.
(2) Chap. 4. 76.

la maison qui envoie ses ouvriers dans la vigne ; eux-mêmes ils se sont arrogés le *droit de dégrader*, *de déposer*, & *d'anathématiser tous les pasteurs* (1).

Il faut avoir un nouveau pouvoir d'en-haut, une mission extraordinaire, constatée par des miracles & des signes du ciel, pour se présenter, pour casser toutes les anciennes regles & *instituer un nouveau gouvernement*, *tout différent de celui que les conciles avoient établi avant eux.*

« Si cependant on leur demande (2) qui vous a donné cette autorité que vous vous attribuez ? Qui » vous a donné le pouvoir de prêcher, d'enseigner » publiquement, & d'administrer les sacremens ? Qui » vous a établis pasteurs, & vous a confié le gouvernement des peuples qui vous suivent ? Vous exhortez » les chrétiens de se joindre à vous ; vous promettez » de leur enseigner la vérité par l'écriture ; *mais comme* » *l'on voit la même promesse dans la bouche de tous* » *les voleurs & de tous les larrons qui sont venus avant* » *vous*, *il est juste de s'assurer avant de vous entendre*, » si vous n'êtes point vous-mêmes du nombre de ces » voleurs & *de ces larrons.* Il seroit inutile de vous écouter, si on ne pouvoit ensuite vous suivre sans crime, » *si vous étiez des tyrans*, *des rebelles*, *de faux pasteurs*, *& des usurpateurs sacrileges de l'autorité* » *de J. C.* »

Cependant vous ne sauriez désavouer au moins que vous n'en ayez toutes les apparences. Car sans entrer plus avant, il est certain que depuis le commencement de l'église il n'y eut jamais de pasteurs qui vous ressemblassent ; & que si votre vocation n'est pas sans droit légitime, comme vous le prétendez, elle est au moins sans exemple.

Le ministere de J. C., devant par sa fondation aller jusqu'à la fin des siecles, il n'est dit nulle part qu'il

(1) Ch. 5.
(2) Ch. 4.

doive périr ou être renouvelé d'une maniere extraordinaire, ainſi la vocation ordinaire étant établie, toute autre voie eſt rejetée par là même. Nos réformateurs n'ont pas prétendu être ſuſcités de Dieu, ni faire des miracles. Le miniſtere doit donc ſe perpétuer naturellement par la ſucceſſion apoſtolique : c'étoit pour cela que tous les peres demandoient raiſon aux hérétiques de leurs chaires. *Qui êtes-vous, & d'où venez-vous ?*

Cette queſtion prouve bien qu'ils regardoient les égliſes hérétiques comme ſtériles (1) : c'eſt une maxime univerſelle, qu'elles ne *peuvent donner une miſſion ni une autorité légitime* ; & quand les peres demandoient la ſucceſſion, c'étoit une ſucceſſion apoſtolique qu'ils réquéroient ; autrement, beaucoup de ſectes auroient pu montrer des évêques, & l'argument eût été ſans force.

C'eſt pourquoi St. Jérôme reconnoît comme principe (2) *qu'un évêque hérétique n'eſt plus évêque, c'eſt-à-dire, qu'il n'a plus le pouvoir d'en faire la charge, & qu'il eſt traité par l'égliſe comme laïque.*

St. Cyprien déclare auſſi expreſſément que quand même Novatien auroit été fait évêque avant ſon ſchiſme, il ne l'eſt plus hors de l'unité de l'égliſe (3).

Cette doctrine étoit ſi reconnue, que les empereurs (4) en parlant des évêques hérétiques, s'étonnent qu'ils aient la hardieſſe d'enſeigner la foi, *eux qui ne l'ont pas* ; & de créer des miniſtres, *eux qui ne le ſont pas eux-mêmes.* Quoique les hérétiques euſſent reçu l'ordination, le caractere ſacerdotal ou épiſcopal ; comme ils n'avoient point reçu l'Eſprit Saint pour la miſſion de l'égliſe, ils n'étoient regardés que comme des cadavres qui n'avoient tout au plus que la figure

(1) Ch. V.
(2) Contra Lucif.
(3) Ep. 52.
(4) Grat. Valent. Théod.

humaine, mais ſans ſouffle & ſans ame. Selon les canons ils n'étoient reçus que parmi les laïques (1) ; & ſi quelquefois on leur a conſervé leur rang & leur dignité, l'égliſe leur donnoit en même-temps une miſſion & une autorité qu'ils n'avoient pas : c'étoit une pure indulgence, une plaie faite à l'intégrité de la diſcipline de l'égliſe, comme nous l'avons dit d'après S. Auguſtin (2), qui excuſe dans ſon épître à Boniface, cette condeſcendance dans certaines circonſtances (3).

Les prétendus réformateurs ſont notoirement ſchiſmatiques. Il ſuffit pour cela de l'uſurpation du miniſtere évangélique, puiſqu'ils *ſont nés d'eux-mêmes*, ſans ſuccéder à perſonne, comme le reprochoit S. Cyprien à Novatien (4). C'eſt là le ſujet de ſon livre de l'unité, où le ſaint docteur démontre que *les uſurpateurs du miniſtere & leurs ſectateurs ſont coupables du crime de Coré, de Dathan & d'Abiron* ; *& abſolument hors la voie du ſalut, quand même ils ſouffriroient le martyre.* Il faut donc conclure que cette ſociété (5) eſt notoirement ſchiſmatique, puiſque c'eſt une ſuite néceſſaire & inſéparable *de l'uſurpation du miniſtere évangélique.* Elle n'a pas les caracteres de la vraie égliſe, puiſqu'elle eſt nouvelle, qu'elle n'a ni vie ni miſſion, & que ſes membres ne peuvent être, ſelon l'éternelle comparaiſon, que des corps morts.

Dès qu'ils ſont hors de l'égliſe (6), dès-lors, *ſans qu'il ſoit beſoin d'examiner ſi c'eſt à tort ou à raiſon*, ils ſont convaincus d'un ſchiſme damnable, par le grand principe qu'hors de l'égliſe point de ſalut, &

---

(1) *Ut donatiſtæ in numero laïcorum recipiantur.* Concil. Hipp. *Can.* 51.
(2) Ep. 50. ad Bonif.
(3) Chap. 7. 137.
(4) Ep 76.
(5) Chap. 7. 140.
(6) Prétendus réformés, 3 part., chap. 4.

qu'*il n'y a jamais*, ſelon la remarque de St. Auguſtin, de légitime raiſon de rompre l'unité. *Precidendæ unitatis nulla eſt juſta neceſſitas.*

L'eſprit de calomnie & d'injuſtice *qui paroît dans les prétendus réformateurs, mérite qu'on les rejette ſans les écouter.* En effet, ils avoient beau ſe plaindre (1) des abus & des erreurs de l'égliſe romaine, des vices du clergé : ſi leur cœur en étoit bleſſé, *ce devoit être une bleſſure de charité & de compaſſion, & non d'averſion & de haine.* Et s'ils déſiroient y remédier, ce ne devoit point être avec une *paſſion maligne d'augmenter ſes maux & de la détruire entiérement.* Puiſqu'ils étoient nés & élevés dans cette égliſe, ils devoient du moins avoir quelques tendreſſes & quelques reſpects pour elle. Et puiſqu'elle étoit dépoſitaire des ſaintes écritures & du miniſtere évangélique, *quelques idées qu'ils ſe fuſſent formées de ces déſordres, ils ne devoient point perdre le reſpect envers ſes chefs, ni les traiter avec inſolence & avec outrage.*

« Cependant tous les diſcours & tous les écrits de » ces réformateurs ne reſpirent qu'une malignité ſi » noire & une haine ſi implacable contre l'égliſe » romaine ; & cet eſprit eſt ſi viſible, que je m'étonne » comment des perſonnes tant ſoit peu équitables le » peuvent ſouffrir, en n'en concluant pas, *comme la* » *raiſon les y oblige, qu'il eſt impoſſible qu'ils aient* » *été faits par l'eſprit de Dieu* ». Et il faut plutôt conclure de leurs calomnies & de leurs violences, que *c'eſt une conviction viſible, que c'étoit le démon qui agiſſoit pour eux, & que leur prétendue réformation étoit ſon ouvrage* (2).

En obſervant leurs haines, leurs diſſentions, & leurs coalitions & leurs manœuvres, notre auteur les trouve

(1) Chap. XI, premiere part. 259.
(2) *Idem* 261.

encore animés d'une politique humaine (1), qui donne droit de *les rejeter*, *ſans autre examen*, *comme des gens ſans conſciénce.*

Après avoir conſidéré ces préjugés enſemble & ſéparément, & s'être aſſuré que les prétendus réformateurs *ſont des gens qui n'ont rien d'édifiant dans leur vie* (2), *qu'ils ſont au contraire ſcandaleux*, ſelon les idées communes de la piété, que les pères nous ont données & que le ſens commun même nous donne; » que ce » ſont des uſurpateurs ſacrilèges de l'autorité de J. C., » qui n'ont aucune miſſion légitime; que ce ſont des » ſchiſmatiques déclarés & des gens notoirement ſéparés » de cette égliſe répandue par toute la terre, hors de » laquelle il n'y a point de ſalut; que leur ſociété s'eſt » formée avec une témérité prodigieuſe; que le pro- » cédé de leur chef a toujours été accompagné de » violence, d'injuſtice, & de calomnies; que leur » conduite a toujours eu pour principe *une haine* » *aveugle contre l'égliſe romaine*, & *une politique* » *intéreſſée*; & qu'au lieu de l'eſprit du chriſtianiſme, » des règles de l'égliſe, ils ne ſuivent en effet que de » purs caprices & une autorité humaine; vous jugerez » ſi l'on peut conclure avec l'obſervateur religieux; » *comment pourroit-on ſe réſoudre à les écouter*, & » *comment pourroit-on concevoir quelques eſpérances* » *de trouver la vérité par leurs moyens*?

XI. *Application de la méthode.*

Telle eſt cette méthode des préjugés légitimes : il ne reſte qu'à voir le parti qu'on peut en tirer dans le moment. Toutes les héréſies ſont de la même famille & tiennent du même père : il s'agit de ſaiſir les différences, les reſſemblances, & les applications naturelles : il n'y a peut-être qu'à changer les noms, & les chapitres ſont tout faits.

---

(1) Chap. 12, 280.
(2) Chap. 21, 252.

Il faut examiner l'origine & les progrès de notre réformation, les difcours, les ecrits, & les faits. Il y a un article extrêmement délicat, mais trop effentiel pour ne pas vous le dénoncer, c'eft le caractère, non point religieux, mais fimplement moral, pour n'être pas trop févère, de ces modernes primitifs. Vous fentez sûrement qu'ils font tenus à valoir un peu mieux que nous, parce que nous ne prétendons point faire une nouvelle religion, être de nouveaux docteurs, & nous cachons foigneufement nos foibleffes & notre médiocrité dans la foule; mais il faut abfolument que ces nouvelles lumières, ces aftres de la régénération jètent un peu plus d'éclat.

Examinez en toute maturité, fi l'on ne peut pas parler d'eux comme Luther des réformateurs de fon temps & de fes propres difciples, qu'il tenoit pour plus abandonnés à tous les vices, plus impitoyables, & plus infolens que fous la papauté. (1)

Jugez, avec la plus févère impartialité, fi l'on peut fe plaindre comme Melancton, le plus eftimable & le plus renommé des chefs de la réforme, d'être au milieu des réformés & des évangéliques, comme au milieu *de guêpes furieufes*; les comparer comme lui aux démagogues de ces anciennes républiques, qui remuoient la populace à leur gré; *gens ignorans, qui ne connoiffent ni piété ni difcipline : voilà*, dit-il, *ceux qui dominent, & je fuis comme Daniel parmi les lions.* (2)

Pefez, au poids du fanctuaire, fi vous devez facrifier tous les fiècles à un jour, tous les conciles & tous les pères à un comité, & peut-être à un feul homme; car nous lifons dans un de nos illuftrés collègues (3), que M. Martineau s'en défend, &

(1) Préjugés légitimes, chap. 3, hift. des variations, liv. 4.
(2) Hift. des variations, liv. 5, n°. 18.
(3) Examen de l'inft. de l'affemb. nation., par l'évêque de Langres.

qu'il rejète le tout sur M. Camus, & que M. Camus répond : *C'est Barnave qui l'a voulu.* Mais qu'ils soient un ou plusieurs, que ce soit un comité ou une assemblée, ce ne sont là que des nuances qui rendent la chose plus ou moins ridicule, absurde, & atroce : *Quelque vertueux, quelque éclairé que soit un laïque, il n'est jamais qu'un laïque, & au rang des brebis*, disoit l'empereur Basile ; *au contraire, quelque indigne de son caractère que puisse être un évêque, tandis qu'il est attaché à la vérité, il a toujours l'autorité de pasteur..... Nous ne devons pas nous élever au-dessus de notre condition ; cependant que voyons-nous aujourd'hui ? un grand nombre de séculiers qui oublient leur état, ne sont que les pieds du corps mystique de l'église, & prétendent faire la loi à ceux qui en sont les yeux : ils sont toujours les premiers à accuser leurs maîtres dans la foi, & les derniers à corriger leurs propres défauts.* (1)

Dans le cours de votre examen, gardez-vous surtout de rien donner à l'imagination : les déclamations seroient criminelles, & les faits sont plus que surabondans. Il n'y a que trop de matière dans cette féroce ignorance, qui a fait tant de ruines & de victimes, & dans ces proclamations fastueuses d'église primitive, qui ne nous ont valu jusqu'ici que les calomnies & les persécutions des premiers temps. Il faut s'abstenir religieusement d'y mettre rien du sien, & il y a même à craindre que la vérité ne paroisse quelquefois emprunter les traits de la haine & de la vengeance, tant elle est effrayante. Seroit-il possible d'inventer mieux qu'une assemblée dont le corps d'armée est impie, & l'avant-garde protestante, & où J. C. a été recrucifié sous la présidence d'un juif, & à la réquisition d'un calviniste ?

Enfin, après la conclusion que tous ces préjugés

(1) Basil. imp. synod. gén. 8°,

vous donneront peut-être droit de tirer, que de pareilles gens ne font pas des prophètes fufcités de Dieu, & *qu'on peut donc les condamner juftement fans les entendre.....* Nous vous exhortons à déclarer néanmoins, avec le charitable auteur, que vous ne voulez pas ufer de ce droit, mais leur accorder *une audience auffi pleine que s'ils avoient toutes les raifons du monde de l'exiger* (1); que vous voulez épuifer toutes les voies de la charité, vous employer pour leur falut, & les ramener à réfipifcence par tous les moyens poffibles; parce qu'il faut, comme l'obferve S. Auguftin, *aimer les hommes* (2) *& tuer les erreurs.*

Le clergé de France, en 1682, expofoit aux prétendus réformés tous les maux de leur féparation, & leur foutenoit que ces maux fuffifoient pour en infpirer de l'horreur : nous pouvons en dire autant aux nôtres, & leur ajouter auffi, qu'avant de fe féparer, ils étoient avec nous & dans notre fociété. Nous fommes ce que nous étions, mais eux font autre chofe : il eft clair que nous avons la même foi & la même autorité que nos prédéceffeurs; que notre miffion n'eft pas neuve, & que nous avons fuccédé au même fiége comme au même fymbole.

C'eft d'après ces lettres circulaires de l'affemblée de 1682, que Nicole conçut l'ouvrage que nous venons de vous faire connoître dans toute la pureté & toute la précifion des expreffions; car fi elles euffent été de nous, on les auroit trouvées fouvent dures & amères, mais notre pieux auteur ne favoit qu'appeler ingénûment les chofes par leur nom.

Après la méthode des *préjugés légitimes* (3) viennent les convictions & les évidences. L'on voit dans fes autres ouvrages, les affertions pofitives fuccéder

(1) Chap. 21.
(2) Diligite homines, interficite errores. Cont. litt. petit. l. 1, cap. 29.
(3) N°. 9. Prétendus réformés convaincus de fchifme.

aux préjugés, aux soupçons, & aux doutes, & le nom & le véritable état des prétendus réformateurs invariablement fixés ; *qu'ils sont schismatiques* (1), *parce qu'ils font une église nouvelle & sans mission ; que non-seulement ils sont schismatiques, mais que leur doctrine est une source de division, & les rend incapables de toute autre union entre eux, que d'une union politique* ; que leur fureur produit dans ce temps-ci le même effet que du temps des Ariens, qui ne faisoient que rendre l'église encore plus visible par *les horrribles cruautés qu'ils exercerent contre les catholiques, par la constance des évêques qu'ils chasserent de leurs sieges, & par la comparaison si facile à faire entre la conduite pacifique des évêques catholiques, & celle de ces bêtes féroces qui s'étoient rendues les tyrans de l'Orient.* (2)

Qu'on juge si la persécution est capable de cacher l'église à d'autres qu'aux esprits bas & intéressés. On trouve que l'impression de l'autorité, étant si forte sur l'esprit des hommes, Dieu s'y est accommodé en faisant qu'il soit juste de se soumettre à l'autorité : mais en examinant l'empire nouveau de ceux qui veulent dominer les consciences & l'église, la comparaison n'est point favorable ; & l'on entre bien plus naturellement & plus respectueusement dans l'autorité & l'unité de cette antique société, qui n'est point le ramas de toutes les sectes, qui exclut de son sein les hérétiques & les schismatiques, lesquels ne peuvent éleverque des *chaires de pestilence*, selon S. Optat, & ne font respirer dans leurs temples qu'une odeur d'infection & de mort.

Quand un étranger demande où est l'église catholique, il n'y a pas un hérétique, selon S. Augustin, *qui ose montrer son temple ni sa maison* (3). Cette

(1) Unité de l'église, 3e. partie, cap. 2 & 14.

(2) *Idem*, chap. 13.

(3) De symbol. ad cathec.

églife étant fi aifée à reconnoître eft la feule époufe, la feule vierge fans tache, *la colonne & le firmament de la vérité* (1), comme la défignent les livres faints. L'on entend alors le cri de tous les fiecles : *Eloignez & féparez de vous les hérétiques impies, & chaffez-les hors de l'églife*, *recommandant aux fidelles de n'avoir aucune communion avec eux ; car ce font les ennemis de l'églife, qui lui dreffent des embuches & qui corrompent le troupeau* (2). Quoique leurs pieges foient connus groffiers, ils font fouvent illufion, furtout lorfqu'ils affectent de déplorer les maux de l'églife ; qu'ils fe lamentent fur fa corruption, & s'annoncent pour la purifier : défiez-vous de ce zele & de cet amour perfide. Ils ont été de tout temps les infaillibles avant-coureurs de quelque grande ruine, de quelque coup mortel qu'ils veulent lui porter. *L'églife a péri*, dites-vous, *elle n'eft plus fur la terre.* Voilà, leur répondoit faint Auguftin (3), *ce que difent ceux qui n'y font point ; elle n'eft pas, parce que vous n'êtes pas en elle* : & après avoir traité ces paroles de téméraires & d'infolentes, il introduit l'églife demandant avec le Pfalmifte : *Annoncez-moi la briéveté de mes jours : pourquoi ceux qui fe féparent de mon unité, murmurent-ils contre moi ? Pourquoi ces hommes perdus difent-ils que je fuis perdue ? Ils ofent dire que j'ai été & que je ne fuis plus. Parlez-moi donc, ô Seigneur ! de la brieveté de mes jours. Je ne vous interroge point ici fur ces jours éternels, dont je dois jouir dans le ciel, mais fur ces jours paffagers, que vous m'avez deftinés fur la terre. Annoncez-les-moi, encore un coup : parlez-en pour l'amour de ceux qui difent, elle a été, & elle n'eft plus ; elle a péri dans toutes les nations. Mais qu'eft-ce que J. C. m'an-*

---

(1) 2. ad Tim. 5. 15.

(2) Conftit. apoft. l. 9, cap. 18.

(3) In Pf. 101. ferm. 10.

nonce ſur cela ? que promet-il ? Je ſuis avec vous jusqu'à la conſommation des ſiecles !

Voilà donc ſa vie mortelle bien déterminée ; le terme en eſt fixé invariablement, c'eſt la fin des ſiecles & de l'univers. Raſſurons-nous donc, & ne craignons plus pour elle ; puiſqu'elle a tant vécu, elle vivra encore, & la même main la ſoutiendra. Abrégeons & répondons à tous les nouveaux docteurs, dans notre vieux langage, avec S. Cyprien (1), que dès qu'ils enſeignent *hors de l'égliſe, nous n'avons pas même à les écouter* ; avec Tertullien (2), *Vous êtes des gens nouveaux, venus après coup, arrivés d'hier* ; avec S. Clément d'Alexandrie (3), Nous ne pouvons plus vous ſuivre, dès que vous quittez la grande route & la *voie royale* ; nous reſtons dans l'égliſe où l'on croit, & vous vous jetez dans les écoles où l'on diſpute, où l'on ſe vend, l'on ſe proſtitue, & l'on jure.

Quand ils vous parleront de deux égliſes, de deux cultes catholiques, de deux miniſteres, vous ne comprendrez ſurement pas cette diviſion de l'indiviſible unité, & vous leur répondrez, avec S. Alexandre, évêque d'alexandrie : *Nous ne connoiſſons qu'une ſeule égliſe catholique & apoſtolique, qui ne peut être abattue par nul effort de l'univers conjuré contre elle, & devant qui doivent tomber toutes les héréſies* (3). S'ils vouloient continuer & reſter dans le temple malgré vous, frappez-les avec la maſſue de l'évêque de Meaux : *Un ſuperbe novatien ſe fait évêque dans un ſiege déjà rempli, & fait une ſecte qui veut réformer l'égliſe* ; on le chaſſe, on l'excommunie : quoi ! parce *qu'il continue de ſe dire chrétien, il ſera de l'égliſe malgré qu'on en ait ? parce qu'il pouſſera ſon audace*

---

(1) Ep. 52, ad Anton.
(2) Adver. Prax.
(3) Strom. 7. liv. 7.
(4) Ep. 2.

jusqu'au dernier excès , & qu'il ne voudra écouter aucune raison , l'église aura perdu sa premiere unité (1) ? Mais nous n'avons pas besoin de si grands personnages pour écraser de si pitoyables ennemis ; & quand ils vous diront qu'ils *ne sont point schismatiques parce qu'ils ne veulent pas l'être* (2) , nous sentirons assez de nous-même qu'ils sont à la vérité aussi respectueux pour l'église en la déchirant , que les soldats du prétoire en saluant J. C. pour leur roi , & en le couronnant d'épines , & en se moquant de lui. L'église ne connoît point ces jeux d'esprit , & ces traits là sont trop fins pour elle : dans sa sainte rusticité , elle ne voit dans l'apôtre infidelle , qu'un traitre qui met son maître à prix ; dans les juifs & les bourreaux de J. C. , que des déicides ; dans les rebelles à l'église , que des païens & de publicains ; dans les nouveaux pasteurs , que des intrus , des larrons , & des loups ; dans ses prétendus réformateurs , que les tyrans des premiers siecles.

Il y a une seule maniere de n'être ni hérétique , ni schismatique ; c'est de soumettre d'avance ses pensées , ses paroles , & sa conduite à l'église , & ensuite de l'interroger & de l'écouter avec respect & soumission. On peut , avec cette précaution préalable , divaguer plus en liberté ; c'est dans ce sens que S. Augustin (3) disoit : *Vos paroles n'étoient pas catholiques , mais votre cœur l'étoit.* C'est dans le même esprit que nous désirerions pouvoir dire à nos réformateurs : Vous aviez envie de bien faire , mais vous ne le saviez pas ; vous avez péché par ignorance & non point par malice ; vous erriez à l'avanture , sans pilote ni boussole ; votre constitution est criminelle ; votre serment est impie , mais votre cœur ne l'est pas ; votre réformation est insensée , mais vos intentions étoient pures.

---

(1) Hist. des variat. liv. 15.
(2) M. l'évéque d'Aut.
(3) De animâ , liv. 3 , liv. 3 , cap. 15.

Loin d'adopter cette ſchiſmatique unité, rechauffée de tous les hérétiques, ſur-tout de ceux du dernier ſiecle, pour faire de l'égliſe la ſentine de toutes les erreurs ; nous continuerons de chanter plus haut encore, dans notre ſymbole, qu'elle eſt *une*, *ſainte*, *catholique*, *& apoſtolique* ; & nous finirons par ôter tout-à-fait à ces calviniſtes déguiſés ou plutôt démaſqués, puiſqu'ils en affichent les principes ſi clairement, non pas ſeulement le nom de *catholique*, mais celui de *chrétien* ; & nous ſerons aidés dans cette entrepriſe par l'apôtre S. Paul : *Si quelqu'un*, dit-il, *n'a pas l'eſprit de J. C., il n'eſt pas à lui* (1). *En effet, qu'y a-t-il de commun, remarque Tertullien, entre les hérétiques & les chrétiens ? S'ils ſont hérétiques, ils ne peuvent être chrétiens* (2).

C'eſt donc une impropreté de langue, un abus de mots, ou plutôt une profanation que de les appeler ainſi. Lactence le penſoit de même, en diſant des novatiens : *Ils ont ceſſé d'être chrétiens, ceux qui ayant perdu le nom de Jeſus-Chriſt, ont pris des noms humains & étrangers* (3).

Pour terminer aujourd'hui de même avec nos prétendus évangéliques, puiſqu'ils ont quitté les enſeignes de J. C., & ſon nom honorable pour celui de *jureurs*, *de fonctionnaires publics*, *d'officiers de morale*, de miniſtres *conſtitutionnels* d'une religion civile & ſermentaire, nous dirons d'eux crûment, avec S. Juſtin, *Ils s'appelent chrétiens, & ils ne le ſont pas* (4). Rappelez-vous, en finiſſant, le concile de Sardique, qui ne veut pas que le *loup Grégoire*, ce ſont ſes expreſſions, *ſoit regardé comme évêque ni même comme chrétien.*

---

(1) Ad Rom. 8, 9.
(2) De præſcrip.
(3) Chriſtiani eſſe deſierunt qui, Chriſti nomine amiſſo, humana & externa vocabula induerunt.
(4) Apo. 2.

Concluons donc enfin, que chrétien & catholique ſont une même choſe ; qu'on n'eſt diſciple de J. C. que dans ſon égliſe ; que nous n'avons déſormais d'autres noms à donner aux rebelles & aux intrus que ceux *de larrons & de loups* ; que ſi par haſard ils les trouvent incivils & mal-honnêtes, ce n'eſt pas notre faute, & qu'ils s'en prennent à d'autres ; car ces mots ſont conſacrés depuis long-temps, & nous les tenons de la vérité éternellle, de la bouche même du Rédempteur.

XII. *Du Miniſtere Eccléſiaſtique.*

Nous revenons, N. T. C. F., au miniſtere eccléſiaſtique, à la ſucceſſion apoſtolique ; parce que cette queſtion les renferme toutes, & qu'il faut être dûment qualifié pour parler dans l'égliſe & pour la régler ; mais afin de vous mettre en état reſpectable de défenſe & de parfaite ſécurité, nous allons vous indiquer de bons guides pour cette matiere.

Les erreurs ne ſont pas nouvelles ; Marſille de Padoue, Marc-Antoine de Dominis, Richer, les Puritains, les Nivelleurs, les indépendans, & ſurtout Claude & Jurieu, dans le ſiecle dernier, ont avancé ſans diſtinction, que le droit naturel & eſſentiel à toute ſociété, étant de pourvoir à tout ce qui eſt néceſſaire à ſa conſervation, c'eſt dans le peuple que réſide radicalement & originairement le pouvoir de ſe faire des lois & des miniſtres. Nos modernes réformateurs n'ont point le mérite de l'invention : en épouſant ce principe, ils ont bien ſenti que la religion ne devoit plus avoir ſa racine dans le ciel ; dès ce moment il n'a plus été queſtion de chriſtianiſme ni de nom honorable d'évêques, de prêtres, de miniſtres de J. C. ; mais *de culte, de ſalariés, d'officiers de morale, de fonctionnaires publics, &c.* J. C. ſon évangile, & ſon égliſe, ont été confondus, entaſſés pêle-mêle, dans cette tour de Babel, avec tous les

ſectaires de l'univers. Il étoit clair que cette langue nouvelle devoit amener de nouveaux dogmes : une ſimple diſtinction auroit prévenu toute confuſion, en bornant le principe à ſes conſéquences naturelles, le miniſtère civil à la conſervation civile & temporelle. Comme la religion doit entrer dans cette conſervation, on pouvoit avancer que le peuple a droit de choiſir celle qui lui convient ; que dans le choix, il y en a d'invention humaine, qui ſont les plus ſouples & les plus accommodantes ; & que pour le moment il falloit en prendre une de cette eſpece : mais qu'il en eſt une qui ſe dit révélée avec droit de doctrine & de gouvernement, & avec toutes les dépendances ; que pour celle-là, le peuple n'eſt libre qu'au moment du choix : il peut la prendre ou la laiſſer ; mais une fois reçue, il ne peut plus violer la foi du contrat & de l'hoſpitalité, en voulant mutiler & aſſervir ce qui eſt arrivé entier & indépendant ; que s'il veut rompre, il faut alors ne plus uſurper le nom de catholique, & rendre à chacun ce qui lui appartient. Quoique le miniſtere civil ſoit dévolu au peuple, qu'il ait le pouvoir de bannir l'égliſe catholique, nous lui refuſons ſans aucune compoſition celui de la tourmenter & de la défigurer, parce qu'elle ne dépend pas de lui.

Dieu, ſelon le ſolide écrivain que vous connoiſſez, *étant le maître du gouvernemeut de ſon égliſe, a pu communiquer ſon autorité à ceux qui la gouvernent ſous lui avec telles conditions qu'il a voulu. Vouloir décider cette queſtion autrement que par autorité, & avoir recours à des raiſonnemens humains* (1), *à des conjectures en l'air, à des comparaiſons de l'état civil avec l'état eccléſiaſtique, à des convenances & des analogies, & autres raiſons de ce genre, c'eſt montrer*

(1) Prétendus réformés, convaincus de ſchiſme, part. 3, ch. 6.

que l'on eſt ſi éloigné de la vérité, que l'on ne voit pas même le chemin qui y conduit.

Dieu ayant établi les états civils, les polices humaines, il faut bien qu'ils aient un moyen naturel de ſe conſerver & d'influer ſur leurs lois & leurs magiſtratures; & Dieu n'y ayant point pourvu directement & par lui-même par un autre moyen, il leur laiſſe celui-là; *mais de ſimples laïques ne peuvent ni donner, ni ôter le ſacerdoce, parce que Dieu a choiſi une autre voie de le perpétuer dans l'égliſe* (1), *que celle de le faire conférer par le peuple.*

Quoique l'égliſe ait le droit de changer quelques formes, il y en a d'invariables. En effet, elle peut attribuer à un ou à pluſieurs le droit de lui préſenter la matiere de ſes ordinations; elle peut la choiſir elle-même excluſivement. Mais de quelle maniere que cela ſe faſſe, on ne fait jamais que lui déſigner le ſujet; & cette préſentation n'eſt point impérieuſe, & ne donne ni titre ni pouvoir.

Dieu, qui eſt le maître de ſon miniſtere, l'a pu aſſujétir à certaines regles; l'égliſe catholique les a toujours obſervées, & c'eſt une marque *certaine que l'égliſe prétendue réformée n'eſt pas la vraie égliſe, dès qu'elle a bien oſé s'en diſpenſer.* (2)

Il faut en revenir au principe fondamental; c'eſt que la religion catholique eſt une grâce que Dieu nous a faite : il eſt bien clair qu'elle n'appartient point de droit naturel au peuple; *donc il n'a pas le droit d'en faire les lois & d'en choiſir les miniſtres. Or, c'eſt la nature de la ſociété que l'on appelle l'égliſe* (3); *Dieu n'étoit point obligé d'y appeler perſonne ni de la former............ Quel droit naturel peut-on avoir au gouvernement d'une ſociété, lorſqu'on n'a aucun droit naturel à la ſociété même? N'eſt-ce pas une*

---

(1) *Id.* ch. 7. (2) Ch. 11. (3) Liv. 3, ch. 10.

insolence, continue toujours notre sage auteur, *que de prétendre qu'un ministre, choisi par des hommes sans aucun ordre ni commission de Dieu, ait droit de l'obliger de coopérer à ses actions ? Dieu peut-il être obligé par un autre que par lui-même, & pourrons-nous en être assurés par une autre voie que par sa parole ?*

S'il y a dans l'église un ministere perpétuel, les formes de la succession doivent être aussi fondées sur une autorité divine. Si le dépôt est inviolable, les dépositaires doivent l'être également ; c'est là un point sur lequel on ne peut reculer d'un seul pas. Les protestans y revenoient d'eux-mêmes (1) : Calvin trouvoit que c'étoit *une dérision, de troubler les pasteurs dans leurs ministeres, & de les chasser.* Il avoit eu besoin, contre les catholiques, de tout donner aux magistrats ; & ensuite il se plaignoit aussi bien que Luther & Melancton, que tous ces gens-là *se faisoient Papes*, & que c'étoit bien pis encore qu'auparavant ; mais ils avoient tort : après avoir réveillé les idées démagogiques, il étoit tout simple qu'ils en fussent les victimes à leur tour.

Le ministere ecclésiastique est donc un point capital & inaccessible. Il a eu les plus célebres ennemis ; mais Bossuet (2), y attachant l'importance de la vie de J. C. & de son église, leurs ennemis sortirent en poussiere de ses mains. Qu'il sut bien rendre au ciel ce qu'on lui doit, & tenir la terre à distance respectueuse ; montrer que l'univers entier ne donne rien qui ait quelque rapport avec J. C. & son royaume ; que le droit naturel de toute société ne s'étend pas à des choses qui sont si au-dessus de la société & de la nature ; que pour *se faire un maître sur la terre, il suffit de le reconnoître pour tel, & chacun porte*

(1) Res delusoria est pastores ministerio deturbare, ac in exilium ejicere. *Cal.* episf. ad Farel. pag. 10.

(2) Variat. déf. confer. instruct.

ce pouvoir dans sa volonté. Mais il n'en est pas de même pour se faire un Christ, un Sauveur, un Roi céleste, ni pour lui donner ses officiers (1). Dire après cela que l'autorité des synodes vient du peuple ; que les pasteurs n'ont d'autorité que la sienne, & ne sont que ses représentans & ses délégués : « Croyez, dit-il, toutes ces choses, encore que vous » n'en trouviez pas un seul mot dans l'écriture : croyez » sur-tout que lorsque vous vous croirez inspirés de » Dieu, pour réformer l'église ; dès que vous serez » assemblés en quelque manière que ce soit, vous » pouvez faire ce qu'il vous plaira de vos pasteurs, » sans que personne puisse vous ôter cette liberté, » à cause qu'elle est naturelle. Voilà comme on » prêche la réforme : c'est ainsi qu'on met en pieces » le christianisme, & qu'on prépare la voie à l'Ante- » christ. (2) »

Nous avons sur le même sujet un traité exprès de Fénélon. On y lit *que le peuple de l'eglise romaine, selon Dumoulin, est appris à insister sur les formes de l'envoi & sur la succession, comme sur la chose la plus nécessaire de toutes* (3). *Faut-il s'en étonner*, répond l'archevêque de Cambrai ? *C'est ce qui frappe le plus les hommes. C'est à ce signe éclatant & proportionné aux yeux les plus grossiers* (4), *que Dieu a voulu attacher la vérité de la doctrine, afin que les simples pussent la reconnoître sans discussion.*

Ce n'est pas une chose légere & indifférente que de connoître la forme que J. C. a donnée à son église. « *Si le ministere appartient au peuple fidelle*, en sorte » qu'il ait un plein droit de dégrader les anciens » pasteurs & d'en mettre d'autres à leur place ; les

---

(1) Liv. 15.
(2) Hist. des variat., liv. 15., n°. 120.
(3) Traité du minist. des pasteurs, ch. 1.
(4) Pag. 23 & seq.

» réformateurs n'ont fait qu'ufer de leur droit ; *ils*
» *font victorieux fur la principale queftion*, & l'églife
» catholique ne doit plus *alléguer fon autorité.* Mais
» fi le miniftere eft effentiellement fucceffif, felon
» *l'inftitution de J. C.*, *en forte que le corps des*
» *pafteurs ait à jamais, par cette inftitution, une*
» *puiffance fur le peuple, indépendante du peuple*
» *même......... il faudra avouer qu'indépendamment*
» *du détail de la doctrine, la réforme n'eft toute en-*
» *tiere elle-même qu'une ufurpation du miniftere, & une*
» *révolte des peuples contre les pafteurs : c'en eft fait de*
» *cette réforme ; l'édifice eft en ruine de toutes parts.*»

Les proteftans étoient aifés à réfuter par leurs propres comparaifons des pafteurs avec les magiftrats. Une république parfaitement libre fait fes lois & confie fon autorité comme elle veut ; mais dans l'églife, *J. C., Roi immortel des fiecles, donne des lois & charge qui il lui plaît de gouverner fon peuple* (1). C'eft un prince qui a fondé une ville dont on ne peut être citoyen qu'à certaines conditions ; la premiere eft de ne pas chaffer fes magiftrats, mais de les confulter ; c'eft pour cela qu'il a dit fans diftinction que ceux qui ne les écoutent point, *doivent être regardés comme des païens & des publicains.*

Il eft indifpenfable que le corps toujours organifé garde fes proportions ; que les membres confervent leurs fonctions refpectives ; & *que les pieds ne puiffent pas dégrader la tête pour en faire une autre* (2).

Enfin J. C. a donné aux pafteurs le droit de conduire le troupeau, ou au troupeau celui de chaffer les pafteurs. Il faut, dans le premier cas, que le miniftere foit amovible & variable ; & comme on *fait des ma-*

---

(1) Id, pag. 50.
(2) Id. pag. 64.

giſtrats triennaux ou annuels (1), *on peut faire des paſteurs de même*, *& traiter eux*, ſuivant les comparaiſons du fameux Claude, comme avec ſes pourvoyeurs & ſes cuiſiniers; raiſonner ſur ſon ſalut comme ſur ſa table; & ſur ſa conſcience, comme ſur ſon eſtomac. *A quelles comparaiſons indécentes n'eſt-on pas réduit pour s'expliquer*, remarque notre illuſtre archevêque, *quand on a des idées ſi humaines & ſi baſſes du miniſtere évangélique !*

Les eſprits modérés voient maintenant combien cette forme de gouvernement doit multiplier les ſchiſmes & les ſcandales. Une troupe ignorante & fanatique dégradera les paſteurs, & ira en faire de nouveaux dans ſa petite ſociété : elle pourroit changer en une matinée la face de l'Egliſe avec cette facilité de dépoſer ſes miniſtres pour leur en ſubſtituer d'autres, évêques, prêtres, laïques, & même des femmes, comme dans quelques ſectes; car peu importe, ils ne coûtent pas plus à faire les uns que les autres, puiſqu'ils ſont tous ſans miſſion & de pure fantaiſie. La perpétuité de la foi ne peut ſubſiſter ſans la perpétuité inviolable du miniſtere. Il ne peut y avoir unité de doctrine avec cette immenſe diverſité de docteurs; & quand le peuple arien, donatiſte, proteſtant, ou jureur chaſſe ſes anciens paſteurs, les nouveaux ne peuvent être que dans le ſens de l'héréſie & de la nouveauté.

Concluons enfin que ſi les paſteurs ſont pour le troupeau, il faut entendre ſaintement cette maxime : ils ne doivent penſer & agir que pour lui, mais jamais par lui; tout doit être pour ſon uſage, mais rien à ſa diſpoſition : au lieu que dans cette nouvelle égliſe le maître tombe dans les mains du diſciple, & le pilote dans celles des paſſagers.

---

(1) 35.

Vous êtes à préſent aſſez approviſionnés ſur cette queſtion, & étayés des meilleurs contreforts. Vous remarquez ſurement notre attention toute particuliere, & peut-être vous paroît-elle un grand défaut, c'eſt de vous répéter ſans ceſſe la même choſe, les mêmes principes ; &, par exemple, ce miniſtere, cette ſucceſſion apoſtolique reviennent & reviendront encore à chaque finale, comme la note fondamentale. Les amis de la vérité ſont ennemis jurés non-ſeulement des faits controuvés, des paſſages falſifiés, des traits équivoques, vagues, ou diſcordans, mais encore des grandes théories, des principes abſtraits & d'imagination. On ne leur voit nulle complaiſance pour leurs penſées, nulle foibleſſe paternelle pour leurs conceptions, nul amour de la célébrité pour débiter des extravagances anciennes ou de leur cru, quelques applaudiſſemens qu'elles vaillent dans ce temps-ci. Leur ambition unique eſt de ſuivre les chemins battus & la *route royale* de l'égliſe : tout leur art eſt de marcher toujours ſous les drapeaux ; de rechercher, il eſt vrai, dans cette armée, les gens du meilleur nom ; & quand ils en ſont aidés de quelques utiles réflexions, c'eſt pour eux la joie d'une découverte. Lorſqu'il leur arrive un paſſage de l'Ecriture ou des Peres, un trait hiſtorique bien afférent au but, ce ſont là leurs ſeuls traits de génie : en s'attachant ainſi à la chaîne des docteurs & des ſiecles, pour n'être humblement que leur écho, il ſemble cependant qu'on acquiert mille bras & mille têtes. Nous devons même vous confier qu'il y a autant de contentement & de plaiſir, que de ſécurité ; car ceux qui nous promettent les fruits les plus ſains, des plantes venimeuſes, & qui nous diſent que le rayon de miel ſortira de la gueule du lion, conviennent preſque univerſellement que le point le plus difficile, le myſtere le plus inſurmontable de leur ſublime & bienfaiſante révolution, c'eſt l'obligation d'avoir quelque confiance & quelque eſtime pour tous les bienfaiteurs. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que nous

nous sommes attachés à vous introduire en plus solide & plus honnête compagnie ; mais avant de vous laisser, nous voulons vous remettre encore plus particulierement dans les meilleures mains.

Il y a un homme qui a confondu toutes les erreurs nées & à naître, avec leurs artifices, leurs variations, leurs fureurs, & leurs excès. Il vous montrera l'histoire (1) de toutes les maladies du genre humain, la politique & l'impiété, qui ne veulent *qu'une religion de plein pied, qui leve les difficultés & applanisse les hauteurs du christianisme* (2) ; *les hérétiques qui, comme d'ignorans architectes* (3) *à qui leurs propres ouvrages déplaisent, ne font que bâtir & détruire.* Parmi tant de ruines & de constitutions soi-disant religieuses ou civiles, vous reconnoîtrez celle qui vient de se produire ; vous observerez des églises serviles & enchaînées sous le bras séculier, & leurs ministres recevant le joug & la patente pour une ou plusieurs années, comme une grâce & un emploi civil.

Mais au milieu de toutes les tempêtes vous appercevrez l'église sans cesse attaquée & sans cesse victorieuse, encore plus affermie par elles, puisqu'elles sont prédites pour éprouver l'ouvrage & pour manifester la main éternelle du Fondateur : elle paroît toujours pure, sainte, & gémissante ; appelant sans cesse, mais sans fiel & sans schisme, une réformation salutaire ; coupant charitablement, quelquefois dans le vif, mais toujours les rémedes & le baume à la main. Ce que vous remarquerez sur-tout, c'est que l'hérésie ne se borne pas à déchirer l'église, & qu'elle est de sa nature ennemie de toute autorité. Les révoltes, les démembremens, & les confédérations furent les pensées & les jeux de son berceau. L'on n'a fait de nos jours

(1) Hist. des variat.
(2) Sixieme avert.
(3) St. Hilaire ad reg. Const.

à Nîmes, à Montauban, à Montpellier, &c. que ressusciter une partie de ce qui se fit en ces temps-là dans les mêmes lieux & dans les autres villes du parti. Après avoir suivi les détails & les exécutions, vous en trouverez les principes & les maximes (1): *Le chrétien est maître de tout ; le chrétien n'est sujet d'aucun homme* (2). Et dès-lors on traitoit de servitude tous les droits légitimes ; on inspiroit une haine implacable contre toutes les autorités, & on ne leur parloit que les armes à la main. On n'a rien inventé dans ce temps-ci ; vous reconnoîtrez les sources anciennes de l'anarchie universelle, des meurtres patriotiques, & de la sainte insurrection. Après avoir commencé par enivrer le peuple de ses droits & de ses pouvoirs, on ne lui parle plus, quand on veut, de frein ni de devoirs; & il est naturel, dans tous les temps & dans tous les pays, qu'il avilisse & qu'il traîne dans la boue la majesté des personnes & des lois.

On alloit autrefois dans nos guerres chercher l'oriflamme de St. Louis ; il faut dans les temps orageux, de schisme & d'hérésie, sortir la massue & l'incomparable lumiere de Meaux ; *Ces instructions pastorales sur les promesses de l'église*, source de doctrine, de force, & de consolation ; *Cette unité de l'église*, qui la rend si belle & si forte, *pressant ses ennemis de tout le poids de ses bataillons serrés, les accablant tous ensemble & de toute l'autorité des siecles passés, & de toute l'exécration des siecles futurs*; *Cette conférence*, d'où les esprits droits sortent pour déserter l'hérésie, & rentrer dans le sein de la mere commune ; *Cette exposition de la foi*, dont la conclusion est l'autorité de l'église, la primauté, l'autorité, la juridiction de la chaire de Saint Pierre, comme le lien le plus

(1) Liv. x, & défense de l'hist.

(2) Luth. de libert. Christ.

fort, le centre le plus inébranlable & le plus visible de l'unité.

Nous ne vous indiquons que les armes principales nécessaires pour le moment. Eh ! comment épuiser les trésors de cette mine inépuisable ? *Ces oraisons funebres*, où, lorsqu'au milieu des grandeurs, il paroît si dédaigneux, & au milieu des éloges si févere, il montre, *avec le prophete Isaïe, le Seigneur des armées qui a fait ces choses pour anéantir tout le faste des puissances humaines, & tourner en ignominies ce que l'univers a de plus auguste ? Cette politique sacrée*, qui asseoit les empires sur les seuls inébranlables fondemens ; *Cette histoire universelle* de tous les temps & de toutes les affaires de l'univers, qui semble dérobée des archives du ciel. Enfin, vous trouverez par-tout le philosophe chrétien, le théologien profond, précis, clair & exact, l'historien impartial, l'orateur sublime & foudroyant. Mais après avoir observé le cahos de toutes les folies & de tous les excès, vous finirez par déplorer avec lui la misere profonde de l'esprit humain, & par reconnoître que le seul remede à de si grands maux, est de savoir se détacher de son propre sens ; que c'est là la différence *du catholique & de l'hérétique* (1) ; & qu'en vous abaissant respectueusement au bruit de cette *voix qui retentit dans le monde entier* (2), vous la verrez avec sa simplicité & sa droiture inflexible, *cette vérité catholique, éclatant par-tout comme un beau soleil, qui perce d'épais nuages* (3).

XIII. *Voie facile & abrégée.*

Jusqu'ici nous ne nous sommes entretenu qu'avec les

(1) Préface de l'hist. des variat. & inst. past.

(2) Ps. 18. 5.

(3) Id. variat.

curieux & avec les zélés, qui ne se contentent point de suivre l'arche en silence, mais qui veulent combattre pour elle : maintenant nous venons à ceux qui n'ont point de temps à perdre, & n'aiment ni le bruit ni la dispute : il leur faut une vérité simple & majestueuse, & qu'ils puissent tout finir d'un seul mot : or ce mot est l'église; *C'est là le soleil*, qui selon St. Jérôme, *desseche tous les torrens des nouveautés (1).*

L'autorité est une voie accommodée à la foiblesse humaine & à la brieveté de la vie. C'est pour cela que Dieu l'a établie, & a rendu raisonnable de s'y soumettre & de croire. Puisque sa religion doit être universelle, elle est pour les simples comme pour les docteurs; & il ne peut pas se faire, selon cette immortelle vérité, qu'on ne peut trop répéter, *que ce qui est bon pour les uns, soit mauvais pour les autres (2).*

C'est sous cette puissance que tout le monde doit finalement se ranger : la science des savans égareroit si elle éclairoit toute seule; &, en derniere analyse, le pontife n'a aucun avantage sur le simple fidelle; puisque St. Augustin déclaroit, *que sans cette autorité il ne croiroit pas à l'évangile (3).*

Faudroit-il en effet mener tous les fidelles aux clubs & au manege, leur faire lire tous les décrets, les adresses, & les pamphlets? Observez que pour ceux qui ne savent pas démêler la vérité dans ce cahos, & c'est le plus grand nombre, ceci est encore une affaire d'autorité. Il faut absolument finir par le manege, les clubs, & les pamphétaires, ou bien par l'église : il faut choisir, & tenir l'un ou l'autre pour infaillible.

Comme nous ne voulons point fatiguer nos disciples par cette foule d'écrits & de discoureurs, nous

---

(1) Poteram omnes propositionum rivulos uno ecclesiæ sole siccare. Contra Lucif.

(2) Nicole.

(3) Ego vero evangelio non crederem nisi me catholicæ commoveret ecclesiæ autoritas. Lib. cont ep. fundam. cap. 15.

les traiterons comme faiſoit St. Auguſtin : il ſuppoſoit un païen étonné de la diviſion de tant de ſectes chrétiennes; & alors il le menoit droit à l'égliſe catholique, parce que c'eſt la ville bâtie ſur la montagne, que tout le monde montre du doigt. Nous laiſſons aux braves & aux docteurs le pénible emploi de combattre dans la plaine, & de purger l'Egypte de cette nuée de ſauterelles qui la déſolent : nous entrons avec les humbles & les gens fatigués, dans un lieu de paix & de repos, dans une forteresſe vierge & imprenable.

C'eſt du haut de ſes murailles que l'on entend crier : Nous ſommes de jeunes enfans, de pauvres filles, des vieillards épuiſés, des chrétiens ſimples & dociles; nous n'avons ni le temps ni l'eſprit de diſputer. J. C. nous a dit qu'il étoit venu pour nous, encore plus que pour les habiles & pour les riches. Il nous a ſur-tout recommandé de ne pas nous expoſer en raſe campagne, & de nous retirer au plus vîte dans cette citadelle, dès que nous verrions s'élever la pouſſiere & les clameurs des ennemis : *Apprenez-nous donc qui vous êtes, & d'où vous venez* (1). Eſt-ce de Saint-Trophime d'Arles, de Saturnin de Toulouſe, d'Irénée de Lyon, de Martin de Tours, de Denis de Paris, & de nos premiers apôtres des Gaules ?

Si vous êtes dans la compagnie de St. Pierre & de ſes ſucceſſeurs, alors vous êtes des nôtres, & nous allons vous recevoir. Car nous chantons le Dimanche que l'égliſe eſt *une*, *ſainte*, *catholique*, & *apoſtolique* : ce ſont là de belles & bonnes qualités, mais elles demandent des explications & de la ſcience, & nous ſommes ſûrs de les trouver en ouvrant ſimplement les yeux, & en regardant cette égliſe romaine ; l'égliſe du vicaire de J. C., qu'il a promis de ſoutenir & de faire marcher droit.

Vous vous annoncez avec de grands tréſors, avec

(1) Tertul.

l'évangile purifié de tout ce que nos miniſtres y avoient mis d'alliage ; vous avez été forcés de prendre de nouveaux miniſtres, que vous nous amenez dans toute la candeur & la blancheur primitive : vous n'avez changé que cela, & vous avez, dites-vous, la même foi que nous. Nous ne ſommes point aſſez habiles pour ſaiſir toutes les différences : quand vous n'auriez changé que cette unique choſe, ſans conſulter l'égliſe, cela nous ſuffiroit ; parce que nous tenons à ſon autorité, & qu'elle nous débarraſſe d'un ſeul coup de toutes les diſputes. Et c'eſt pour cela que, d'après de bons avis, *pour ne pas tomber par terre, & être écraſés par les paſſans, il faut nous tenir petits & humbles dans le nid* (1). Si vous aviez quelque mécontentement, il falloit s'arranger en famille & le dire à notre mere commune : quoiqu'elle aime tous ſes enfans, elle ſait les châtier quand il faut. Nous n'avons pas d'ailleurs trop à nous plaindre de nos paſteurs dans ce moment, puiſqu'ils ont tout quitté pour nous reſter fidelles. . .

Ah ! nous vous reconnoiſſons maintenant tout-à-fait à votre air, à vos propos, à vos manieres, & à vos exhalaiſons ; vous êtes ces chrétiens ſans chriſtianiſme, ces moines, ces prêtres, ces évêques lépreux & infectés, tous bas flatteurs de cette religion laïque & effrontée. Nous ne ſommes pas de la même famille ; la nôtre eſt ancienne, honnête & bien alliée depuis J. C. & St. Pierre juſqu'à Pie VI. Puiſque vous êtes nés le 27 Novembre, & ſortis des antres de la chicane & des bourbiers de la ville, nous ne voulons pas de votre alliance : vous êtes trop diſputeurs, trop diffamés, & trop ſales pour nous.

Allez, allez, paſſez votre chemin : nous avons un long voyage, une route pénible pour arriver à la grande patrie ; & nous n'avons plus un moment à perdre à vous entendre.

---

(1) St. Aug. ſerm. 51.

Si cependant vous vouliez, comme l'Enfant prodigue, revenir à la maison & promettre de quitter votre train & votre mauvaise vie, ah ! que nous descendrions vîte pour vous ouvrir, pour faire des feux de joie & le festin paternel, & pour vous serrer dans nos bras !

Voilà le langage naturel & ingénu qui se parle dans cette cité ; vous en avez déjà entendu quelque chose dans la bouche de nos incomparables religieuses. Comme nous ignorons si vous connoissez cet autre modele de nos catholiques de Blois, nous le joindrons à la fin de notre lettre pastorale, parce qu'il nous a paru d'une théologie tranchante & pacifique. C'est encore par la même méthode, qu'un de nos desservans arrêta l'intrus au passage avec toutes ses forces : il lui demanda si notre chaire étoit vacante d'une des manieres connues dans l'église ; l'intrus lui répondit qu'il y en avoit une autre, par le jugement & le décret de l'assemblée : *En ce cas*, reprit le jeune prêtre, *nous pourrons changer d'évêque à chaque législature ; & pour n'être pas forcé de ne plus vous reconnoître peut-être dans six mois, il est plus simple de ne pas le faire aujourd'hui.*

Pour un bon esprit & un cœur droit, ce trait est une théologie entiere : on ne put y répondre que par le bannissement, & c'est ce qui fut fait.

XIV. *Devoirs des Pasteurs.*

Après avoir vu où nous sommes, il faut agir & avancer : il ne nous reste plus qu'à dire tout haut ce que nous avions déjà dit plus bas & à l'oreille des pasteurs & des fidelles qui nous ont consultés. Comme nous sommes restés avec eux jusqu'au dernier moment, & après l'invasion des loups dans la bergerie, il y a eu temps de les prévenir : c'est pour cela que nous ne nous sommes pas pressés de parler publiquement ; nous attendions d'ailleurs le moment de pou-

voir librement (1) tout dire à la fois, & que Rome eût parlé.

La miſſion apoſtolique eſt le fondement du miniſtere évangélique. Comment *prêcheront-ils, s'ils ne ſont envoyés (2)?* & comment croire en eux, ſi c'eſt le ſiecle & non l'égliſe qui les envoie? Nous avons tant inſiſté ſur cette doctrine, qu'il ne faut plus qu'en ſuivre les conſéquences.

Il ne ſuffit pas d'éviter le parjure. Un paſteur ne peut quitter ſon troupeau ſans l'aveu de celui qui le lui confia au nom de l'égliſe; il y a entr'eux un nœud, une alliance, un mariage ſpirituel, ſelon le langage des peres, que l'égliſe ſeule peut diſſoure. La démiſſion n'eſt valable & conſommée qu'alors; autrement ce ſeroit un acte de lâcheté, une déſertion, livrer le troupeau aux intrus, & s'en rendre complice & reſponſable.

La démiſſion fictive, faute de preſtation de ferment, n'eſt qu'une ſuite de cet abus de mots, dont nous nous ſommes plaints dès le commencement; il n'y a pas de démiſſion, lorſque les titulaires proteſtent hautement que c'eſt pour eux un devoir de conſcience de ne pas en donner. En conſidérant les paſteurs comme remplacés ou non, nous leur avons dit que, dans le premier cas, ils doivent reſter dans leur paroiſſe, & jamais ne la perdre de vue de près ou de loin, ſi la perſécution les force à s'éloigner; que, dans le ſecond cas, ils doivent continuer leurs fonctions ſans aucune communication avec l'intrus principal & ſes adhérens, & attendre avec réſignation les coups de la Providence.

---

(1) Pour une lettre ſur le ferment, nous fûmes dénoncés à l'aſſemblée nationale; une autre lettre aux électeurs, nous valut un réquiſitoire imprimé du procureur-général du département, toutes les dénonciations d'uſage, une deſcente dans notre maiſon pour y enlever tous les exemplaires, & un avis à l'imprimeur d'être plus circonſpect. La préſente lettre a couru long-temps ſans trouver d'imprimerie ouverte; & tel eſt notre état & notre ſituation ſur la liberté de la preſſe.

(2) *Quomodò verò prædicabunt, niſi mittantur.* Ad Rom. cap. 10, 15.

Il y a des prêtres qui ont refusé le serment ; d'autres qui l'ont prêté avec des restrictions convenables, & qui se trouvent dans le cas du refus absoulu. Si quelquefois ces restrictions ont été omises sur le procès verbal, par négligence, par connivence ou bienveillance de leur municipalité, ils sont dans la classe des parjures ; il faut alors qu'ils s'élevent contre les omissions & les faveurs déshonorantes, & qu'ils réclament la disgrace commune.

Quant aux parjures, est-il besoin de leur peindre l'horreur de leur position ? Les remords & la conscience leur en disent surement plus que nous. Que les rétractations sont glorieuses & édifiantes, parce qu'elles sont un rare & difficile triomphe sur soi-même & l'amour-propre ! qu'elles sont consolantes dans nos tribulations ! elles sont pour nous des rafraîchissemens au milieu des flammes : & quelle joie, quelle fête dans le ciel sur ces nouvelles conquêtes !

Le temps de l'ordre, de la paix, & de la protection, a ses regles ; celui de la confusion & des persécutions a les siennes. Quand le ministere est gêné d'un côté, il doit être facilité de l'autre. Alors l'église dilate sa charité, étend les pouvoirs, & prend d'autres formes de discipline, sans cependant jamais en affoiblir l'esprit. Quoique absens, nous sommes au milieu de vous, & les dépositaires de notre confiance y seront les canaux de communication.

Le premier devoir est de rassembler, d'instruire, d'administrer les fidelles, de visiter les malades. Quand on ne peut pas se réunir dans les chapelles ou des lieux particuliers, il faut, comme St. Paul, aller dans les maisons.

Nous avons permis à tous les prêtres de notre diocese, qui sont dans notre communion,

1°. De bénir les chapelles & les lieux décens destinés au St. Sacrifice, ainsi que tous les linges & tous les vases, excepté tout ce qui exige la consécration épiscopale ;

2°. De conserver, dans lesdits lieux, l'Eucharistie pour les malades, & d'ajouter en cas de besoin, aux Saintes Huiles, une portion nouvelle d'huile non bénite, mais toujours dans une proportion moindre;

3°. De confesser dans tout le diocese les personnes même consacrées à Dieu, en exigeant toutefois de celles qui ont quitté l'habit religieux & qui vivent dans le monde, que préalablement à toute absolution elles reprennent leur ancien costume & promettent de rentrer au plutôt dans la vie réguliere & commune;

4°. De confesser, dans les chambres, les personnes même du sexe, pourvu que ce soit, se plus possible, en soutane & en surplis, & toujours les portes ouvertes, pour éviter les traits de la calomnie;

5°. D'absoudre de tous les cas & de toutes les censures qui nous sont réservés;

6°. De dispenser des empêchemens de mariage, du temps, & du domicile consacrés par l'usage de l'église & du diocese, hors le cas du deux au trois, pour lequel on recourra à la source;

7°. D'administrer le Baptême avec les cérémonies du Rituel, dans les maisons, & d'y donner la bénédiction nuptiale à toute heure, quand cela ne se pourra point dans une chapelle & à la messe.

Ces derniers points nous menent à de grandes difficultés. Les prêtres doivent avoir des registres secrets de tous leurs actes, pour les déposer ensuite au centre commun; mais ils doivent également éviter les expéditions, les signatures, & les actes publics, pour n'être pas poursuivis comme perturbateurs. Il y a cependant des choses qui de leur nature doivent être connues, parce qu'elles tiennent à l'état, à l'existence civile des citoyens; c'est à l'église que se constatoient les grands actes de la vie humaine, la naissance, le mariage, & la mort. Les églises sermentaires étant inabordables, il faut prendre un détour. Ainsi, pour les naissances, après avoir fait conférer le baptême par

un prêtre catholique, il fera envoyé à la municipalité une déclaration, portant qu'il eft né un enfant tel jour, de tels parens, en légitime mariage, laquelle fera fignée de trois ou quatre perfonnes.

Pour les mariages, les publications peuvent fe faire à l'ordinaire, ou l'on s'en paffera en cas de difficultés ; mais il faut plus de précaution pour en remplir l'efprit, lorfque les perfonnes ne font pas connues. La bénédiction nuptiale reçue felon le rit catholique, les parties porteront à l'hôtel de ville une déclaration qu'elles font mariées de tel jour, fignée de plufieurs témoins.

Pour les fépultures, il fuffira d'envoyer à la municipalité l'annonce fignée de trois ou quatre perfonnes, qu'il eft mort dans telle famille une perfonne de tel âge, fexe, état, que les parens comptent enterrer à telle heure. S'il y a liberté, l'enterrement fe fera felon les circonftances, le jour ou la nuit, en lieu particulier ; mais fi la police ou les intrus veulent s'en emparer, alors les catholiques, après avoir rendu les devoirs religieux au défunt, le dépoferont fur le feuil de la porte, abandonné au bras féculier comme à des foffoyeurs & à des enterreurs de morts en pays infidelle ou fur un champ de bataille.

Si les déclarations de naiffance, de mariage ; & de mort fe refufoient à l'hôtel de ville, elles fe depoferoient alors chez un notaire.

Ces formes font d'autant plus plaufibles & plus coulantes, qu'elles font dans le rapport du comité & dans l'efprit de l'affemblée qui veut enlever à l'églife & au ciel tous les actes pour les municipalifer ; mais elle aime mieux actuellement en retarder l'exécution pour deux raifons très-graves :

1°. Pour laiffer enraciner un peu plus la nouvelle églife avant de la dépouiller.

2°. Parce que les formes anciennes vont avoir le mérite d'être tyranniques pour les catholiques, & de se trouver de vrais moyens de perversion ouverts sur lesquels on peut compter. Ainsi elle voit clairement double profit, *son bien premierement, & puis le mal d'autrui.* En effet, il faut que les naissances, les mariages, & les sépultures aient leur cours ; & quand il s'agit de l'intérêt du jour, de s'exposer à quelque danger ou même à de simples embarras, la morale & la religion perdent beaucoup de terrain. Quand il n'y a cependant que l'ivresse & la tyrannie du moment à redouter ; que les législateurs sont en si choquante contradiction avec eux-mêmes, l'orage doit être court ; les fidelles n'auroient d'ailleurs à craindre que pour leur repos & point pour leur état. L'opinion plus forte que les lois & la tyrannie, le leur assurera toujours par les formes indiquées.

Au reste, un vrai chrétien suit avant tout sa loi' quelles qu'en soient les suites. Les principes & la conscience tiennent le premier rang. Nous vous avons cité tant d'exemples encourageans, & il y en a un qui ne peut jamais s'oublier : *Frappez, frappez comme il vous plaira, nous n'entrerons point dans la communion des hérétiques,* disoient les fidelles d'Alexandrie. Ils supportoient la confiscation des biens, les tourmens, & la mort même ; or les considérations, les contrariétés, & les nouvelles habitudes, peuvent-elles se comparer à ces anciennes épreuves? Mais tout est monstres & montagnes pour des indifférens & des lâches ; & nous nous rappelons toujours avec frémissement les dix tribus infidelles, & les sept mille justes seulement qui ne fléchirent pas le genou devant Baal.

XV. *Devoirs des Fidelles.*

Les fidelles doivent voir clairement les faux prophetes qu'ils ont à fuir.

1°. Les intrus fans nul doute, & dès le premier inftant de leur naiffance, puifqu'ils n'ont jamais eu ni titre ni miffion.

2°. Les anciens titulaires qui par le parjure fe féparent de l'églife, & perdent fes pouvoirs & fa miffion.

Ce dernier article fi clair dans le principe, s'obfcurcit quelquefois dans l'application. Quand le délit eft commis en chaire, à la face de la paroiffe, & configné dans le verbal de la municipalité, il ne peut être mieux conftaté & plus folennel. Ce pafteur en defcendant de chaire n'eft plus qu'un apoftat pour les chrétiens foigneux & éclairés. Mais la foule qui n'eft pas tenue d'être fi clairvoyante, peut dans la bonne foi fuivre les pafteurs que l'Eglife lui donne, jufqu'à ce que l'églife les retranche, ou qu'ils fe retranchent eux-mêmes.

La premiere maniere s'exécute par le fupérieur & un jugement. La deuxieme, par le pafteur lui-même, quand en prêchant quelque nouveauté qui remue les efprits, il la décide feul, & n'a pas befoin de fe foumettre d'avance à l'autorité des légitimes fupérieurs & de l'églife. Alors il ne peut pas être de bonne foi, & fe retranche clairement lui-même.

Le grand crime dans l'églife n'eft pas l'erreur, c'eft la rebellion. Nous avons vu des prêtres prêter le ferment & nous renouveler en même-temps de bouche ou par écrit *l'obéiffance & la révérence* qu'ils nous ont jurée dans leur ordination, & exécrer d'avance les intrus. Nous leur obfervions que c'étoit une contradiction palpable; que puifqu'ils avoient juré une conftitution qui s'arrogeoit le droit de nous dépofer & de nous donner un fucceffeur, ils lui juroient d'avance obéiffance ainfi qu'à tout décret fanctionné. La foibleffe & la honte font tellement circonflexes & raifonneufes, ou bien l'efprit humain eft fi bizarre, qu'il eft fouvent impoffible de les comprendre. On fe fert du pre-

mier argument pour ſe tirer de la preſſe du moment; & quand on eſt pouſſé au pied de la muraille, alors l'apoſtaſie ſe conſomme. Il y en a eu cependant pour qui l'intrus a été un trait de lumiere : nous ne chercherons pas à démêler leurs idées & leurs illuſions. Nous les avons reçus avec joie & embraſſés tendrement : ils nous ſont ſeulement une nouvelle preuve qu'une ame droite & une bonne conſcience ſont les meilleures ſauve-gardes. Leur cœur étoit pur & il l'eſt encore davantage à préſent. C'eſt avec un nouveau reſpect que nous les regardons, puiſqu'ils ont vaincu un ennemi de plus, un ennemi preſqu'invincible, le démon de la honte & l'orgueil.

Dès qu'ils ont vu que les élections étoient ſérieuſes & que l'intrus s'approchoit, alors les écailles ſont tombées, & ils ont commencé à voir & à entendre cet oracle de l'Eſprit Saint, *qu'il a poſé les évêques pour gouverner l'égliſe de Dieu; St. Ignace, martyr, diſciple des apôtres, qui en conclut que l'égliſe eſt dans l'évêque, & qu'il faut le ſuivre comme J. C., & que dès-lors, ſuivant le docteur que nous aimons tant à vous citer, l'égliſe toute entiere repoſe ſur l'épiſcopat (1).*

Cela une fois convenu, l'époque infaillible, le ſigne manifeſte du ſchiſme, c'eſt l'apparition du chef des intrus & des ſchiſmatiques, l'évêque décrété. Dès ce moment l'abomination eſt dans le lieu ſaint, la lumiere eſt éteinte, & J. C. a rendu le dernier ſoupir; tout eſt conſommé, *conſummatum eſt.*

Il faut alors que les paſteurs vous nomment celui qu'il faut choiſir entre les deux évêques, celui qu'ils recommandent à vos prieres & à votre obéiſſance. Il n'eſt plus queſtion de réticence, d'équivoques, & de diſputes. Etre douteux ou ſilentieux, c'eſt être pré-

(1) Boſſuet.

varicateur clair. Il faut parler tout haut, se déclarer pour Barabbas ou bien pour J. C.

Nous vous avons fait prendre, N. T. C. F., le chemin le plus long. Le peuple fidelle doit suivre les pasteurs jusqu'à ce que les chefs les en détournent au nom de l'église; c'est là leur office propre, l'ordre de l'unité, de la hiérarchie, & de la vigilance. Au premier instant de l'orage nous devions monter sur notre tribunal, citer les prévaricateurs, les juger & vous les dénoncer à mesure; mais la tempête a été si violente, que le tribunal & la chaire ont été renversés du premier coup: la Providence nous a inspirés qu'au lieu de les retrancher, il valoit mieux attendre qu'ils se retranchassent eux-mêmes, en sortant de l'église pour entrer dans la nouvelle synagogue à la suite du chef des intrus; & nous avons pris pour regle le moment qui a éclairé tous les gens simples & de bonne foi, celui où a paru le pasteur constitutionnel. Dès cet instant, toute illusion cesse; & le suivre, c'est partir pour Samarie, & prendre clairement l'uniforme des prêtres de Baal. Il n'y a donc plus, N. T. C. F., de nuage. Tous prêtres & tous ministres adhérens à l'évêque séculier, au chef des voleurs & des loups, ne peuvent que lui ressembler. Il n'y a plus de pasteurs légitimes que ceux qui sont devenus l'objet de la persécution publique, qui sont chassés, remplacés ou à la veille de l'être, & qui vous prêchent hautement qu'ils sont dans notre communion & dans celle du souverain pontife.

Nous allons tous, N. T. C. F., exercer un état que nous n'avions appris que dans les livres. Il faut actuellement appliquer la théorie & exécuter sur le terrain. L'histoire nous montre une foule de persécutés & de persécuteurs; mais tout cela n'étoit que dans l'histoire: l'exécration de tous les siecles poursuivoit un Grégoire, un Arsace, un Photius, tandis que nous admirions Athanase, Flavien, Chrysostome

& tant d'illuſtres confeſſeurs de tout ſexe & de tout état, & ce peuple zélé d'Alexandrie & de Conſtantinople. Mais c'étoit au milleu de la paix & de l'abondance que notre mémoire s'étoit enrichie de ces exemples, & nous nous en édifiïons ſans aucun danger.

Autrefois il y avoit en quelque ſorte plus d'égliſes que de fidelles ; les prêtres étoient aux portes à vous attendre, à vous ſolliciter : maintenant il faut les chercher. Les ſources couloient par-tout, juſques dans les places publiques ; elles ſont aujourd'hui auſſi abondantes, mais elles coulent dans des lieux écartés & des chemins difficiles.

Il y avoit autrefois beaucoup d'appelés, mais peu d'élus ; c'eſt maintenant pour ainſi dire le contraire ; il y aura beaucoup d'élus, & peu d'appelés. Quand cette foule d'égliſes étoient remplies, il y avoit peu de bon grain au milieu de cette aire. Ces immenſes baſiliques nous paroiſſoient pleines, elles étoient peut-être vuides aux yeux du ciel. Maintenant les chapelles & les petits oratoires ſeront pleins de juſtes & de prédeſtinés : la raiſon en eſt ſimple ; il y a des dangers & des ſouffrances. C'eſt ici le temps de la grande moiſſon, & ce n'eſt pas ſans raiſon que l'on dit que la perſécution eſt un feu qui purifie, & que les perſécuteurs aident à peupler le ciel.

Vous avez vu au premier choc combien nous avons eu de déſerteurs. L'armée de Gédéon eſt nombreuſe au départ, mais qu'il y en a qui ſe dégoûtent & reſtent en chemin ! Si nous ne ſommes plus au temps de la facilité du culte & des pratiques extérieures, nous ſommes toujours au temps de la piété qui ſupplée tout, & des adorateurs en eſprit & en vérité.

Dieu ne demande rien d'impoſſible ; c'eſt un crime d'abandonner ſon temple lorſqu'il eſt acceſſible ; & c'eſt un crime de le fréquenter lorſqu'il eſt entre les mains des prêtres de Dagon. Il a établi des ſignes ſenſibles comme le ſoutien de notre foibleſſe & les

canaux ordinaires de ſes grâces ; mais ces grâces, il ſait les verſer d'une autre maniere dans l'ame des fidelles ; c'eſt dans les priſons, dans les exils, les déſerts qu'aſſiſté de toute ſa cour, il ſuit le plus ſes fidelles ſerviteurs.

Nos ſaintes religieuſes ſont toujours des modeles que nous ne nous laſſons pas de vous rappeler. Je crois vous avoir dit que quand l'intrus Blaiſois tenta d'alarmer leur piété par les privations ſpirituelles, elles ſentirent que les poiſons ne ſont pas des remedes ; qu'il n'auroit à leur offrir ni ſacrifice ni expiation, ni rémiſſion des péchés, ni communion des ſaints ; que c'eſt à Jéruſalem & non à Samarie, que Dieu recevoit l'encens & les victimes. Qui doit le plus ſouffrir de l'abſence du divin époux, que des ames qui ne vivent que pour lui, qui ſe conſument dans ces flammes pures & céleſtes, & qui comme la Ste. d'Avila *meurent de ne pas mourir ?* L'amour alors ſe nourrit de ſouffrances, de déſirs, & d'eſpoir. Les lampes ſont allumées, les vierges veillent nuit & jour ; & quand l'époux s'annoncera & que ſes tabernacles ſeront ouverts, c'eſt alors qu'elles s'y précipiteront, pour s'enivrer dans de chaſtes délices. Les pieges les plus groſſiers ne laiſſent pas d'être le prétexte des ſéducteurs, & la lumiere des crédules. Les ſchiſmatiques ne ſe laſſent pas de crier que la foi n'eſt pas changée, comme on veut le faire entendre ; que tout eſt chez eux comme autrefois, la meſſe, les vêpres, les proceſſions, le pain bénit, les cloches, & les marguilliers. Quoique pour des hommes groſſiers & charnels, *la regle de croire*, remarque St. Auguſtin, ſoit dans l'habitude de voir (1), & qu'ils ne diſtinguent pas les motifs & l'importance des objets, nous ne pouvons pas les ſuppoſer ſtupides à ce point que de ſe laiſſer ſéduire par ce beau raiſonnement. S'ils ſont aveugles, c'eſt qu'ils

(1) In homine carnali tota regula intelligendi eſt conſuetudo cernendi. Serm. 242.

le

le veulent bien ; il eſt trop aiſé de s'appercevoir que les autorités ſont nouvelles ; que tout ſe faiſoit autrefois au nom de l'égliſe ; que tout eſt aujourd'hui au nom du magiſtrat ; & que la religion s'eſt ſéculariſée. Il ne faut que des oreilles pour entendre que les décrets ont ſuccédé au prône & à l'évangile, & que juſques là l'officier municipal n'étoit jamais monté en chaire pour donner des regles & une conſtitution à l'égliſe. Il ne faut que des yeux, pour voir que juſqu'alors les gens du monde n'avoient changé que les marguilliers, les ſonneurs, les ſyndics, les collecteurs, le juge du village ; mais que les évêques, les curés, & les prêtres ne dépendoient pas d'eux.

Ils ſavoient tous qu'il ne ſuffiſoit pas de s'aſſeoir dans un confeſſionnal, & qu'il falloit pour les entendre être envoyé & approuvé par l'évêque ; que pour les mariages, il falloit auſſi aller quelquefois le trouver ; mais que tout cela ſe réglera déſormais par la conſtitution.

Il ne leur falloit pas un effort de mémoire pour ſe rappeler le ſeul article du catéchiſme ſur l'égliſe, ſur cette ſociété gouvernée par de légitimes paſteurs, unis au Pape leur chef, remontant juſqu'aux apôtres par une ſucceſſion non interrompue ; & par là même tout autrement autoriſés que ceux que l'aſſemblée fait du ſoir au lendemain. Si le ſouverain pontife lui-même eût réſidé à Avignon, il eût été décrété, ſaiſi comme perturbateur, & remplacé ſur le champ par ordre des commiſſaires pacificateurs.

Sans entrer dans de profondes diſcuſſions ; ſavoir ſi la religion & le miniſtere doivent ſe régler par l'égliſe ou par les corps adminiſtratifs, eſt un objet aſſez frappant ; & plus les gens ſont ſimples & de bonne foi, plus ils ſentent que la Providence a dû y pourvoir ; que leur catéchiſme pour les conduire dans les voies du ſalut, leur indique un guide très-différent des directoires & des départemens. S'il ſe trouvoit, dans le culte, des choſes qui déplûſſent à ces corps adminiſtratifs,

qui les empêcheroit d'en faire juſtice, comme dans le 16e. ſiecle, où tout ſe régloit à l'hôtel de ville, & où le magiſtrat faiſoit main-baſſe ſur la meſſe, les ſacremens, & le ſervice divin.

Nous n'entendons point aſſurément faire de tous les fidelles de ſubtils raiſonneurs ; mais ce que nous venons de dire, ou bien la requête des catholiques Blaiſois, ou la voie facile & abrégée que nous avons en peu de mots indiquée pour les ſimples, ſont viſiblement plus courtes & plus claires que cette foule de pamphlets qui courent les campagnes, que cet intariſſable déluge de décrets, de commentaires, d'inſtructions, d'adreſſes à la nation, dont régulierement on l'inonde en chaire les Fêtes & Dimanches. Les plus habiles n'en retiennent que quelques mots, & il eſt bien plus facile pour tout le monde de voir que la religion & ſon gouvernement ſont en extrême danger, ou plutôt en pleine ruine, lorſqu'ils ſont remis dans des mains ſéculieres, & qu'on ſubſtitue un Pape & des apôtres laïques à ceux de J. C.

Nous ne liſons pas qu'Arius, Neſtorius, Pélage, Macédonius, euſſent commencé par changer la liturgie : leurs erreurs ne parloient pas aux ſens. Elles étoient des plus ſubtiles ; il s'agiſſoit quelquefois d'un mot ſur la conſubſtantialité du Verbe & ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Les inacceſſibles profondeurs de la Trinité, les myſteres de la grâce n'opéroient aucun changement ſenſible dans le culte. C'eſt ce qui faiſoit craindre à St. Baſile que le peuple ne s'accoutumât à ſuivre les hérétiques, les voyant *en poſſeſſion de toutes les fonctions eccléſiaſtiques. Ils baptiſent, ils enterrent les morts, ils viſitent les malades (1), ils aſſiſtent les pauvres, ils donnent toute ſorte de ſervice, ils adminiſtrent les ſacremens, &c.*

Lorſque Conſtance propageoit ſon type par toute ſorte de violences, les égliſes catholiques ne commu-

(1) Ep. ad ep. occid.

niquoient point avec celles qui l'avoient reçu, quoique celles-ci n'euſſent rien changé aux ſacremens, aux cérémonies, ni au-dehors du culte. Le St. moine Maxime fut banni, frappé, & mutilé, pour ne vouloir pas entrer dans l'égliſe de Conſtantinople, & y prier & communiquer avec l'évêque, qui célébroit cependant les myſteres comme à l'ordinaire.

Henri VIII, au commencement de ſon ſchiſme, ne changea rien à la liturgie, & tout paroiſſoit ſe faire comme dans l'égliſe catholique, & ſe borner à la haine du Pape & du Saint Siege. Ainſi, ſans s'arrêter aux acceſſoires & aux détails; mettre ſeulement de côté l'autorité de l'égliſe, ſuffit pour rendre tout humain & terreſtre, & détruire l'édifice par ſa baſe, & *quiconque parle un autre langage que l'égliſe, en s'élevant contre elle, eſt criminel pour cela ſeul, quand même il ne ſeroit en différend avec elle que ſur des mots*, remarque le ſavant auteur que nous avons tant cité (1).

N'oublions jamais que J. C. nous a prévenus qu'il étoit au milieu de ceux qui ſe raſſemblent en ſon nom; & l'on n'a cette certitude que dans ſon égliſe, parce qu'il n'y a qu'elle qui ait hérité de ſes promeſſes. Hors de là, les rebelles, ſelon le même oracle, ne ſont que des païens & des publicains. Parce que Dieu eſt par-tout, faut-il aller ſe mêler dans les pagodes & les moſquées? Parce que quelques ſectes ont des prêtres & des évêques & le caractere de l'Ordre, pourra-t-on aller leur demander l'Euchariſtie, l'Ordination, & la Pénitence? Parce que les juifs ont les mêmes écritures & chantent les mêmes Pſeaumes, ira-t-on s'affilier à une ſynagogue? On ne peut jamais dire ou faire en ſureté avec les ſectaires les choſes les plus ſemblables. L'eſprit eſt toujours différent. Nos paroles & notre ſilence même ne ſe reſſemblent pas; vous faites com-

(1) Préjugés légitimes, 3e. partie, ch. 11.

me tous *les autres hérétiques qui prétendent* n'avoir que la foi des apôtres, disoit St. Athanase aux Macédoniens. Les juifs croient le Messie & les Prophetes; & ils ont cependant crucifié celui que les Prophetes annoncent (1).

Il ne faut jamais proposer à l'église des alliages & des transactions sur la vérité & l'unité : il y a cependant des prêtres & des fidelles qui ont une horreur réelle pour l'hérésie & le schisme, & qui sentent fort bien que l'Esprit-Saint n'anime point les morts; mais plutôt que d'être privés d'églises & de messes, ils iroient la dire ou l'entendre dans des temples profanes : quelle large ouverture aux indécences, aux insultes, à la discorde, & même à l'apostasie ! chacun suivra son prêtre ; l'on verra pêle mêle des gens qui s'évitent dans le même lieu ; les usurpateurs n'y souffriront que d'une maniere précaire & insultante les enfans légitimes. De quel côté se tournera un étranger qui arrive ? est-ce à droite ou à gauche ? où est la messe & le prêtre qu'il faut entendre ou éviter ? est-elle bonne, est-elle mauvaise ? est-il parjure, ou ne l'est-il pas ? Ce spectacle offre quelque chose de confus & d'impur. Qu'il y a peu de lumieres, de décence, & de simplicité dans de pareilles idées ! Quels sont donc ces prêtres, ces chrétiens si altérés, qui ont besoin à toute force d'aller puiser les choses saintes au milieu d'un cloaque, & contre les convenances, les regles, & l'esprit de l'église ? Ils auroient donc été, par le même principe, figurer dans le Panthéon, où les païens avoient rassemblé tous les cultes & tous les dieux ? Notre divin Sauveur ne s'y déplairoit pas plus qu'au milieu des rebelles à son église, puisqu'il nous a ordonné si positivement de les regarder tous des mêmes yeux.

En quelques lieux d'Allemagne & de Suisse, nous avons vu dans le même temple les catholiques & les luthé-

---

(1) Décis. 3, de Trinit.

riens. Mais il faut bien s'entendre ; ce n'eſt point à la fois, mais ſucceſſivement : chaque communion a ſes heures réglées, & il y a dès-lors ſéparation abſolue & phyſique : c'eſt comme deux temples différens. Malgré cette diſtance immenſe, il y a là un abus, une indécence choquante, il faut le confeſſer, parce que ce n'eſt pas ſans raiſon que l'égliſe a ſoin de tout purifier & de conſacrer juſqu'aux pierres de l'édifice, & que les mêmes vaſes ne doivent pas ſervir tour à tour au feſtin de Balthazar & à l'autel : *Eloignez-vous*, *diſoit Moïſe*, des tabernacles de ces hommes impies, *& ne touchez à rien de ce qui leur appartient, pour n'être pas enveloppés dans leurs péchés (1).*

Quand Jéroboam défendit d'aller à Jéruſalem pour ſacrifier au temple, & qu'il fit dreſſer des autels à Dan & à Bethel, 7000 juſtes ne fléchirent pas le genou devant Baal ; ils prierent dans leurs maiſons, adorant le vrai Dieu, écoutant Elie & les prophetes envoyés en ſon nom. Quand tout le monde, dans ſa tribu, alloit encenſer les veaux d'or, le ſaint homme Tobie étoit le ſeul qui les fuyoit & alloit adorer à Jéruſalem (2). Les diſciples de la nouvelle loi ſont-ils plus indifférens & plus groſſiers, lorſque le légiſlateur a réglé du même jour le ſort des païens, des publicains, & des rebelles ; qu'il les a compris dans les mêmes anathêmes ; & qu'il a promis à l'égliſe de ratifier dans le ciel toutes ſes ſentences & de n'ouvrir les portes qu'à ſa voix ? Les apôtres, pleins du même eſprit, ont défendu toute communication avec les ennemis de la foi & de l'obéiſſance.

Si St. Jean ſortit du bain pour ne pas ſe trouver dans la même maiſon avec Cérinthe, il n'auroit pas compoſé pour lui donner dumoins rendez-vous dans le temple.

Les diſciples d'Athanaſe, de Chryſoſtome, de Flavien ne devoient avoir rien de commun avec les

---

(1) Num. 16, 26.
(2) Tob. 1, 5.

intrus ; sacrifier avec les hérétiques eût été pour eux sacrifier aux idoles (1). Frappez, frappez comme il vous plaira, *nous n'entrons point dans la communion des hérétiques*, s'écrioient-ils au milieu des tourmens. Si l'ordre de la société rapproche quelquefois, l'ordre de la foi & de la conscience éloigne toujours. Le concile de Laodicée défend à ceux qui sont *membres de l'église d'aller faire leurs prieres dans les cimetieres ou dans les chapelles des martyrs qui appartiennent aux hérétiques* : on ne peut pas avoir un décret plus clair & plus précis. La répugnance pour eux s'étendoit même à ceux qui les fréquentoient. Le crime de Jovinien n'étoit pas d'être Arien, mais de communiquer seulement avec les Ariens.

Il faut donc maintenant s'élever, & à défaut de temple particulier, prier en secret dans les souterrains comme pendant les premiers temps, ou dans le grand temple de l'univers sous la voûte des cieux, au milieu des campagnes, comme l'on faisoit à Constantinople pendant l'intrusion d'Arsace.

Il faut aller en pelérinage comme le St. homme Tobie, sacrifier à Jérusalem, se renfermer dans le Cénacle comme les apôtres ; & si l'on n'a pas le bonheur d'avoir chez soi une chapelle, un prêtre, il faut que les chefs de famille deviennent les prêtres de la famille. La premiere regle du salut, c'est l'ordre de la maison & la bonne distribution du temps & de la journée, qu'il faut toujours commencer & finir par la priere du soir & du matin, au milieu de ses enfans & de ses domestiques. St. Athanase, à son retour, trouva chaque maison comme une *église, destinée à la priere & à la pratique de la vertu* (2).

Si l'on ne peut plus, les jours de Dimanche & de Fêtes, assister de corps aux offices publics, il faut y as-

(1) Ath. orat. cont. aria.
(2) Fleury, tom. 3, 361.

ſiſter en eſprit, s'aſſembler toujours aux mêmes heures, lire en commun l'office paroiſſial., l'évangile & l'épître du jour, quelque homélie ou ſermon analogue; il faudra également, à l'heure des vêpres, réciter les pſeaumes, ſe confirmer dans la foi en revenant ſur les inſtructions chrétiennes, les catéchiſmes de Fleury & de Montpellier, lire ſur-tout quelques vies de ſaints, & par leur exemple s'affermir dans la foi & toutes les vertus. En vous recommandant les ſéparations les plus exactes, la haine la plus abſolue pour l'erreur & la rebellion, nous vous exhortons à vous ſouvenir de notre diſtinction entre le péché & le pécheur; il faut tuer l'un & tendre le bras à l'autre: rappelez-vous le bon paſteur qui court après la brebis égarée; St. Jean qui pourſuit ſon diſciple au milieu des voleurs. Il faut donc les ſervir avec zele, mais avec précaution, comme des peſtiférés; les attirer avec un tendre empreſſement, mais ſans les flatter; il faut prier pour eux, mais jamais avec eux; & au milieu des offices de la charité, montrez-vous comme de véritables amis qui ne ſavent rien déguiſer: qu'ils ſentent votre éternelle horreur pour cet orgueil qui préfere ſon propre ſens à celui de J. C.; pour cette cruauté qui déchire le ſein maternel de ſon égliſe; gardez-vous de leur diſſimuler trop leur lepre, leur nudité, leur miſere profonde, cette effroyable pénurie des tréſors du ſalut, & qu'ils n'ont que des médecins qui tuent tous leurs malades, & dont il ne faut rien attendre, ni en ſanté ni en maladie, ni à la vie ni à la mort.

Ces dernieres paroles nous ramenent à une queſtion que nous avions laiſſée en arriere, & qui, quoique ſuffiſamment décidée par les principes & par les faits, a beſoin peut-être encore de quelques explications.

XVI. *Abſolution à l'article de la mort.*

Quand on dit que tout prêtre, à l'article de la mort,

peut abſoudre validement; les hérétiques ni les ſchiſmatiques ne ſont compris dans cette diſpoſition. C'eſt le concile de Trente (1), mal entendu, qui fonde l'opinion contraire de quelques modernes théologiens.

Le concile, après avoir établi le droit de l'égliſe, de réſerver certains péchés, établit par là même une diſtinction entre les ſupérieurs & les inférieurs. La puiſſance des uns eſt complete, & celle des autres reſtreinte. Mais plus de reſtrictions à l'article de la mort pour le bien ſpirituel des fidelles; hors ce cas, l'ordre & la réſerve recommencent, & l'inférieur, d'après le texte, eſt obligé de renvoyer au ſupérieur. Il s'agit donc des prêtres qui peuvent confeſſer dans les deux cas de la ſanté & de la maladie; & le concile ne fait qu'étendre la juridiction de ceux qui en ont déjà une: s'il avoit entendu en comprendre d'autres, il les eût nommés expreſſément. Les prêtres ne peuvent point abſoudre en vertu de leur ordre; autrement, la remiſſion des péchés ſe trouveroit où eſt le ſacerdoce, & conſéquemment parmi les hérétiques, ce qui eſt contre la parole de J. C., qui n'a donné ſes clefs qu'à ſon égliſe; & contre la grande maxime, qu'*hors de ſon ſein point de ſalut.* Le concile parle d'un point qui a toujours été. Or, nous ne trouvons nulle part que l'on ſe ſoit adreſſé aux hérétiques pour la réconciliation: cette diſtinction, pour le cas de la mort, ne ſe trouve en aucun coin de l'antiquité. Les chrétiens étoient ſi purs & ſi attentifs, que pluſieurs pouſſerent l'horreur pour l'héréſie juſqu'à l'excès, puiſque St. Cyprien & les Rebaptizans regardoient le baptême des hérétiques comme invalide. On a eu beſoin de la tradition & de l'autorité de l'égliſe, pour croire qu'il exiſte hors d'elle quelques pouvoirs. Mais il n'y a jamais eu aucun doute ſur la rémiſſion des péchés & ſur la puiſſance des

---

(1) Cap. 7, de caſ. reſerv.

clefs ; les hérétiques ne les ont dans aucun cas.

Il suffit de se rappeler le seul trait de l'intrus d'Alexandrie ; vous savez combien ses violences sont mémorables ; elles ont été relevées dans tous les écrits comme le tableau de notre temps. L'horreur que les gens de bien lui témoignoient n'avoit fait que l'irriter encore davantage.

Grégoire ne vouloit pas même souffrir (dit le savant auteur de l'histoire ecclésiastique (1)) *que les catholiques priassent dans leurs maisons : il observoit les ministres sacrés avec une telle rigueur , que plusieurs particuliers qui se trouvoient en danger de mort , ne pouvoient pas même recevoir le baptême , & les malades étoient privés de consolation , ce qui leur étoit plus amer que la maladie ; mais ils aimoient mieux s'en passer que de recevoir la main des Ariens sur leurs têtes ; c'étoit la maniere dont l'église administroit anciennement le sacrement de Pénitence.*

Nous ne voyons nulle part les hérétiques appelés à l'article de la mort , comme si les clefs de l'église leur eussent été rendues pour ce moment. Non-seulement les peres , mais les docteurs de l'école les plus célebres n'ont jamais varié. St. Thomas enseigne (2) que quoique les schismatiques puissent encore avoir la puissance de l'ordre , ils sont privés de la puissance de juridiction: c'est pourquoi *ils ne peuvent ni absoudre ni excommunier* ; *& s'ils le font, rien n'est fait.* St. Antonin ne donne expressément qu'aux prêtres non retranchés le pouvoir d'absoudre de tout péché à l'article de la mort (3). Durand , Alexandre de Halès, St. Raymond de Pegnafort s'expliquent de même.

---

(1) Fleury, tom. 3

(2) *Undè non possunt , nec absolvere , nec excommunicare , nec indulgentias facere , aut aliquid hujusmodi : quod si fecerint , nil est actum.* St. Thom. 2 , 2 , quest. 39 , art. 3.

(3) In articulo mortis , quilibet sacerdos , modo non præcisus, potest absolvere à qualibet sententiâ & à quolibet peccato. Part. 3 , tit. 19, cap. 19.

Si le concile avoit voulu parler dans le ſens des modernes théologiens, le cardinal Maron de Paleſtine qui l'avoit préſidé, & Grégoire XIII qui y avoit aſſiſté, n'auroient point autoriſé le décret ſi contraire de la Congrégation. Le concile, même humainement parlant, ſi plein de l'antiquité, & de conſidération pour l'école de St. Thomas, n'auroit pas dit au milieu de tant de ſes diſciples, qu'une opinion ſi nouvelle & ſi oppoſée aux principes de leur maître avoit toujours été tenue dans l'égliſe de Dieu.

Ce ſyſtême de quelques modernes eſt contre l'eſprit de la choſe & contre leurs propres intentions. Ils bornent le recours aux hérétiques au cas du danger de mort, & au cas qu'il n'y ait ni ſcandale ni péril de ſéduction : or, l'un des deux au moins doit s'y trouver.

La pénitence eſt un tribunal où le juge avant de prononcer, s'informe des délits, des motifs & des diſpoſitions. Dès ce moment tout devient embarras & danger. Faudra-t-il renverſer toutes les idées, mettre aux priſes le juge & le coupable, fonder une école de théologie & toutes les clameurs des bancs ſur le lit d'un mourant ? Dès que le prêtre hérétique paroîtra, pour éviter le ſcandale & la ſéduction, il faudra que le pénitent lui crie : Ayez ſoin de ne parler que pour prononcer les paroles de l'abſolution ; gardez-vous de vouloir produire en moi des actes de votre foi ; j'ai en horreur votre parjure & votre ſymbole : je n'ai beſoin que de votre formule ; & retirez-vous enſuite promptement.

S'il s'agit de l'eſtime qu'ils mettront l'un & l'autre à ce qu'ils feront ; le cas le plus favorable eſt que le prêtre ſoit un indifférent, ou un impie aſſez complaiſant pour prendre à la porte les opinions de tous ceux qui l'appellent. Mais s'il y met par haſard, non l'importance de l'erreur ni l'amour-propre de la ſéduction, mais ſeulement la dignité de ſon caractere, il

dira avec étonnement : Quel perſonnage nouveau voulez-vous me faire jouer ? Vous renverſez l'ordre des choſes ; je ſuis le juge & vous êtes le coupable ; vous ne voulez de moi qu'une formule, vous m'appelez pour remplir un rôle mécanique, & vous abſoudre à votre réquiſition ; commencez par vous en rendre digne, & apprenez qui nous ſommes. Vous êtes à mes pieds, & je tiens les balances ; & c'eſt par moi que les portes du ciel vont s'ouvrir ou ſe fermer. Laiſſez vos préjugés aveugles, vos criminelles erreurs ; il n'y a plus un moment à perdre, & l'éternité s'avance : la charité, l'humilité, & ſur-tout la ſoumiſſion entiere, ſont les premieres diſpoſitions de votre triſte état. Laiſſez-vous donc conduire, & je vais charitablement vous mener, comme la brebis égarée, dans cette égliſe régénérée & primitive d'où des paſteurs pervers vous avoient éloigné.

Voilà donc le malade en pleine controverſe, en voie de diſpute, ou bien de foibleſſe & de ſéduction.

Si l'on ſuppoſe ſeulement un agoniſant, un cadavre, ſur lequel à tout haſard vont ſe proférer quelques paroles ; ſi c'eſt là un paſſe-port ſuffiſant, quel chriſtinianiſme groſſier, & quelle entrée dans le ciel ! On n'arrive point dans ce royaume par un pareil chemin ; il faut des actes plus raiſonnables, des formes plus décentes. A Dieu ne plaiſe que nous voulions rétrécir les voies du ſalut, déjà aſſez étroites ; mais que perſonne n'oublie ces mots d'un grand docteur (1) : *Celui qui vous a créé ſans vous, ne vous ſauvera pas ſans vous.* A l'article de la mort il n'eſt plus queſtion de curioſité, ni de diſſertations ; la foi ſuffit à tout le monde, & les ſeuls ſentimens nous ſauvent ; ainſi, pour le docteur comme pour le ſimple, il ne faut plus que voir dans Dieu ſon créateur, ſon rédempteur & ſon juge ; & dans ſon égliſe, un guide infaillible pour

(1) St. Auguſtin.

nous conduire à lui ; ensuite un repentir profond, des regrets amers, des larmes abondantes, & se jeter à corps perdu dans le sein du plus miséricordieux des Peres. S'il ne se trouve pas de prêtre pour recueillir ces pieux sentimens, les exciter encore plus, & soutenir jusqu'aux portes du ciel cette ame ardente & dévouée ; les Anges Gardiens sont toujours là qui veillent & qui s'en emparent. Telles étoient les dispositions de Satire quand il rejetoit le baptême des schismatiques ; des chrétiens d'Alexandrie, quand ils repoussoient l'imposition des mains des intrus : ils cherchoient tous dans leur amour, des supplémens à ce qui leur manquoit : Mon fils, donnez-moi votre cœur ; *Præbe fili mi cor tuum mihi* (1). Le ciel ne demande que cela, & saura se passer du reste.

Nous avons lu dans quelques pastorales de nos collegues, qu'après avoir traité la nouvelle église & ses ministres dans les termes consacrés, ils permettent aux fidelles, à défaut de prêtre catholique, de leur demander le sacrement de pénitence à l'article de la mort. Le concile de Trente ne les y autorise pas, & vous pouvez juger par ce qui vient de se dire, si la nécessité & la convenance l'exigent. C'est avec une double surprise que nous avons vu cette concession faite, & indistinctement ; quoiqu'il y ait deux classes si distinctes. Les intrus sont morts dès leur naissance, & pourris dans la racine : un évêque n'a pas plus droit de leur accorder des pouvoirs qu'à un laïque, puisque les peres ne veulent pas même qu'on les appelle chrétiens. Mais les titulaires ont eu autrefois une légitime mission ; & l'on pourroit croire qu'on peut dans quelque cas leur rendre en partie ce qu'on leur a ôté en totalité.

---

(1) Prov. 23, 26.

Pour nous, nous nous sommes crus dans une impuissance radicale & absolue vis-à-vis des intrus. Pour ce qui est des titulaires, quand même cette concession partielle ne seroit pas contradictoire & discordante avec la nature des choses & de l'excommunication, nous l'aurions toujours jugée inutile ou dangereuse pour le salut des ames.

Nous aurions respecté les dispositions de quelques-uns de nos collegues, mais une grande autorité nous enhardit. Le souverain pontife défend dans son bref à tous les intrus de se porter pour pasteurs, d'exercer aucune fonction, d'administrer aucun sacrement, sans distinction, même de l'article de la mort; sous prétexte quelconque de nécessité, *Quovis etiam necessitatis prætextu.* L'église gallicane a toujours été jalouse de puiser dans les sources les plus pures, & nous réclamons pour elle dans ce moment. C'est à la chaire de St. Pierre qu'il faut aller s'informer de ce que le concile de Trente entend *par ce qu'on a toujours cru & observé dans l'église de Dieu.*

Laissons donc les hypotheses des théologiens, les spéculations d'école, & les mêlanges impurs. N'appelons point des médiateurs ennemis pour nous réconcilier; des médecins à coupes empoisonnées pour nous guérir; des païens & des publicains, pour nous parler du ciel & de J. C.: n'inventons rien de nouveau pour ces chrétiens grossiers qui se croient en sureté, pourvu que leur oreille soit frappée de quelque mot d'indulgence & d'absolution. Mais si les fidelles craignent de manquer de secours dans leurs derniers momens; cette crainte est précieuse, elle leur inspirera plus de circonspection & de vigilance, pour porter ce vase fragile sous les yeux du Seigneur: quelque part que la derniere heure arrive, ou sur terre ou sur mer, dans les contrées diverses de lumiere ou de ténebres, l'on meurt dans l'église, & l'on donne son ame à Dieu & son corps aux profanes. Quoique Ste. Monique fût

affligée de mourir en terre étrangere, *Dieu ſaura bien trouver mon corps*, diſoit-elle, *pour le reſſuſciter. Je ne vous ſupplie que d'une choſe, c'eſt de vous ſouvenir de moi à l'autel, par-tout où vous ſerez* (1). Oui, nous vous le jurons, fidelles chrétiens, ames pieuſes, nous y monterons plus fréquemment pour vous, & vous y aurez nos principales intentions.

Un immenſe & inépuiſable tréſor, c'eſt la communion des Saints. Il y a dans l'égliſe une ſainte confédération du ciel & de la terre; c'eſt par l'interceſſion des bienheureux, par les ſaints ſacrifices, les bonnes œuvres, les ſuffrages de tous les juſtes répandus ſur la terre, que St. Auguſtin appelle *les gémiſſemens de la colombe*, que les fidelles ſont aſſiſtés dans toutes les parties de l'univers.

Il y a un grand acte de fraternelle charité, que nous vous recommandons de toute l'affection de notre ame & de toute notre autorité, c'eſt de renouveler dans les paroiſſes la confrerie des agoniſans, en lui donnant plus d'extenſion & d'activité; & lorſque les miniſtres de l'égliſe manqueront, il faut que les confreres les plus propres par leur piété, leur caractere, & leurs liaiſons, ſoient choiſis pour aller viſiter les malades, les ſoutenir par quelques bonnes lectures, & par une pieuſe converſation. On peut avoir beſoin, dans ce paſſage, du reconfort de quelque ami charitable & religieux, & nous le chargeons expreſſément de ſuppléer notre miniſtere: nous attachons à cette miſſion toutes les bénédictions & toutes les indulgences qui ſont en notre pouvoir.

XVII. *Devoirs des premiers Paſteurs.*

Après avoir converſé avec les fidelles & les paſteurs, & leur avoir indiqué les maux & les préſervatifs,

---

(1) Tantum illud vos rogo ut ad Domini altare memineritis mei, ubi fueritis. St. Aug.

la voie de la discussion & celle de l'autorité, le chemin rabotteux & le chemin uni, ils attendent sans doute quelque chose de plus, & que nous leur parlions de nos devoirs personnels & de ceux des premiers pasteurs.

La vie est si brieve, les disputes si longues & si orgueilleuses, & les chemins si infestés, que nous nous sommes toujours plu avec les simples & les tempérans, qui contens du bouclier de la foi, veulent, par la route la plus courte & la plus sûre, éviter l'ennemi & arriver comme St. Cyprien *au domicile de l'unité & de la vérité* (1). Sans les exigeances de notre place, nous nous serions rangés avec les silentieux. Mais il a bien fallu forcément s'acquitter par quelque profession de foi, par quelques réponses & par quelques avis indispensables.

Dans cette circonstance, le silence étoit plus excusable; la lumiere brilloit de tous côtés. Il faut assez respecter les fidelles pour les supposer instruits des élémens & de leur catéchisme: & ceux qui ne le savent point; à coup sûr, ne veulent pas l'apprendre. Plus les choses sont claires, & moins il reste à dire: il est si dégoûtant de rappeler sans cesse ces points incontestables, que l'église ne doit pas s'ordonner par les politiques, ni par les raisonneurs; que son ministere n'est pas une administration séculiere; que les canons & les conciles ne peuvent se remplacer par les décrets & les directoires; & qu'enfin l'arche ne doit pas tomber entre les mains des infidelles. Tout cela est si rebattu, qu'il faut un courage particulier, une ame bien robuste, pour parler toujours sans succès à une populace mutinée. Il est important, pour savoir se régler, de commencer par étudier l'esprit du temps, de la guerre, & des ennemis. Dès l'ouverture de la cam-

(1) Domicilium unitatis & veritatis. St. Cyp. ep. 47.

pagne , nous vîmes s'avancer d'un côté Héliodore pour piller le temple, & de l'autre les prêtres de Baal pour mettre la ſtatue de leur idole ſur l'autel du vrai Dieu. Ayant de bonne heure apperçu cette tempête à l'horizon & haſardé quelques triſtes prophéties que le temps n'a que trop juſtifiées, nous avions encore mieux prévu que dans ce débordement univerſel, les diſcours & les mandemens ſeroient de très-foibles remparts. La peine eſt douce, l'on veille avec zele pour éclairer les gens de bonne foi; encore n'en ont-ils pas beſoin : ce n'eſt pas un paſſage bien ou mal expliqué, un fait iſolé, le ſuccès de quelques diſcuſſions, qui ſont la regle de leur foi & de leur conduite. Ce n'eſt point avec des diſſertations qu'on arrête les bataillons indiſciplinables d'eſprits faux & ardens, de déclamateurs ambitieux & corrompus, qui ne cherchent qu'à noyer la vérité dans la confuſion & le bruit, pour jeter tout le monde dans le dégoût ou dans l'indifférence. Dans l'origine & dès le premier ferment vis-à-vis de la politique, nous nous exécutâmes très-franchement, en profeſſant ouvertement qu'une *conſtitution bonne ou mauvaiſe, dès qu'elle eſt le vœu commun, devient la regle générale* (1) : rien de moins contrariant, que de donner à la multitude le pouvoir de tout détruire & de tout incendier, & de lui livrer les biens & la vie, tout, hors la foi & la conſcience.

Preſſés par quelques perſonnes peu édifiées de notre ſilence, nous avions travaillé un ouvrage d'enſemble de principes & de pratiques : nous y donnions une copie fidelle de l'égliſe primitive & d'une bonne réformation, parce que c'étoit d'après l'original & l'eſprit du maître & de ſon école. Mais le ferment du 27 Novembre vint arrêter les plans & les explications. Il ne s'agiſſoit plus que de ſacrifier aux idoles & de

(1) Lettre à M. Adam.

jurer,

jurer, non pas à la vérité comme autrefois par le génie d'un Empereur païen, mais par celui d'une troupe en démence.

Nous pensâmes cependant à défintéreffer le fifc & à le mettre dans notre parti : vous favez quels furent nos vœux & notre ambition (1); c'étoit de nous confacrer gratuitement, nous & toute notre cathédrale, au fervice de ce diocèfe. Nous nous étions flattés que ce dévouement & nos dépouilles nous rendroient la liberté de notre miniftere. Mais fi le fifc étoit content, l'impiété ne le fut pas, & il lui falloit auffi des facrifices & des victimes.

Quand nous vîmes approcher les élections, nous fîmes un dernier effort pour avertir les électeurs (2), & conjurer le fchifme.

Les évêques de l'affemblée avoient déjà illuminé tous les précipices. Il étoit enfuite très-inftant de crier à J. C. & à celui qui tient fa place : *Seigneur*, *aidez-nous donc*, *nous périffons*; *Domine*, *adjuva nos*, *perimus*.

Il y a une voix principale qui, du lieu le plus élevé, doit toujours fe faire entendre. Elle n'étoit pas néceffaire pour connoître le chemin; & après les déclarations, les expofés, les enfeignemens, le concert unanime de 140 évêques (1), ou plutôt après la clarté du foleil, il ne reftoit ni inquiétude, ni nuage. Nous n'avions befoin de cette fuprême autorité, de ce fuffrage augufte que pour donner à la vérité le dernier fceau & la confécration folennelle; parce que les membres & le chef réunis conftituent la puiffance invulnérable contre laquelle rien ne peut prévaloir.

Nous avions vu les méchans s'autorifer de fon filence, & les gens de bien en murmurer; mais avant les pro-

(1) Réponfe au département.
(2) Lettre aux électeurs.
(3) Dans ce nombre font compris quelques évêques étrangers ayant territoire en France.

clamations publiques il y avoit eu des insinuations, des avertissemens particuliers, & Pierre ne dormoit pas; il avoit parlé au Roi Très-Chrétien, au premier Fils de l'Eglise; il avoit rappelé au devoir deux archevêques de son conseil, qui ont tenu secret ses avis, au lieu de les publier & d'en faire leurs regles. Quant à l'un, ne troublons point ses cendres; mais que chacun, selon l'avertissement de l'Esprit-Saint, *craigne de tomber*, & de souiller dans ses derniers momens une vie long-temps pure & ses cheveux blancs. Quant à l'autre, qui trahit toujours la religion sans jamais servir ni son maître, ni l'état; l'église ne tolere que pour le moment le grand scandale de l'avoir vu revenir parmi nous mêler froidement ses adhésions & ses signatures aux nôtres, sans les purifications & les expiations préalables; comme si l'église étoit le refuge de l'ambition & des vices disgraciés, & qu'il fût loisible de signer tour à tour l'alcoran & l'évangile.

Pierre avoit parlé à un homme dont on ne peut plus parler, tant il afflige tous les sens, tant il consterne l'église comme évêque, le sacré college comme cardinal, & la nature humaine comme homme. Les ménagemens & la compassion, selon St. Cyprien (1), sont quelquefois criminels; & que cette charité est infernale, qui s'emploie à diminuer l'horreur que d'exécrables prêtres inspirent à des ames chrétiennes! quand les mêmes circonstances rappelent le Chancelier Morus, l'évêque de Rochester, le cardinal Polus; les disciples de J. C. doivent des hommages à ces illustres confesseurs, & leur immoler en passant quelques malfaiteurs.

Il s'étoit aussi répandu plusieurs brefs aux évêques de Bâle, de Strasbourg, de Laon, à un vertueux

---

(1) De lapsis.

prêtre (1) qui, forcé par le légitime pasteur d'accepter provisoirement son siege, sous l'approbation du souverain Pontife, ne peut dissimuler que quelques instans son indignation d'une pareille élection.

Avant de parler solennellement aux évêques de l'assemblée ou à l'église gallicane, & à tous les fidelles, voyez comme tout se prépare ; les plus doctes & les plus graves personnages se recueillent, & l'église romaine entre en prieres & en méditation. Voyez ensuite sortir la vérité toute pure, toute paternelle, & toute rayonnante. Remarquez la sagesse avec ses nuances & ses mesures.

Dans le premier bref, il pese cette constitution, *ramas de toutes les erreurs* ; & l'église gallicane a la consolation de voir tous ses principes sanctionnés. Mais si dans le premier bref il instruit, il établit, il éclaire, il rappele à la foi & aux regles, il tient les balances ; dans le second, il prend le glaive en main ; sa charité (2) devient plus active, elle presse, elle menace, elle frappe. Le siecle lui-même craignoit cette voix ; il répandoit de faux brefs pour décréditer les véritables. Malgré les mépris affectés des uns ; d'autres, tels que l'intrus de Blois, lors même que ce bref étoit public par-tout, feignoit de se prévaloir de son silence, en se ménageant toutefois des subterfuges selon l'usage des sectaires.

En se rappelant comment ont été traités les évêques avec leurs mandemens, leurs instructions, leurs déclarations particulieres ou collectives, on devine que le souverain Pontife ne devoit pas être épargné. Après avoir mis en principe & en exercice le terrible pouvoir d'abjurer la loi & l'empire de J. C. ; après avoir décrété un centre de communion & d'unité illusoire, un Pape passif & muet, il étoit conséquent de le bannir

(1) M. Thoumin des Vaupons, vicaire général du diocese de Dôle.

(2) Le vicaire de J. C.

dès qu'il voudroit parler. Il étoit très-ſimple d'interdire à une égliſe municipale & à des miniſtres mercénaires toutes les formes catholiques : nous n'avons à nous plaindre que de cette éternelle hypocriſie qui conſerve les ombres en détruiſant les réalités. Que les canons & les bulles ſoient interdits dans les égliſes conſtitutionnelles ; que l'aſſemblée ſe conſtitue Pape, c'eſt la marche naturelle : mais conſerver les mots de bulles & de Pape, exiger des vérifications, des proclamations, ſous peine de nous pourſuivre comme perturbateurs ; pour avoir uniquement le droit de tenir les catholiques ſous le glaive, & de défendre à leur chef de parler, c'eſt, par une contradiction groſſiere & tyrannique, leur ôter la liberté qu'on laiſſe à tous les ſectaires & à tous les impies. Mais qu'on ne ſe flatte point ; la vérité ne ſera pas captive, l'égliſe n'attendit pas que la ſynagogue, l'aréopage, & le ſénat romain euſſent fait afficher l'évangile & les ordonnances apoſtoliques. *Les apôtres appeloient-ils quelques officiers de la cour pour chanter les louanges de Dieu*, demande S. Hilaire ?....... *S. Paul aſſembloit-il l'Egliſe de J. C. par les édits des empereurs ? Les apôtres ſe ſoutenoient-ils par la protection de Néron, de Veſpaſien, de Dece, dont la haine ne fit que rendre la prédication plus éclatante ?....... Quand ils parcouroient les bourgades, les villes, les différentes contrées de la terre, malgré les ordonnances du ſénat, n'avoient-ils pas les clefs du royaume des cieux*, continue le même docteur?

Quand Conſtantin, Théodoſe, Charlemagne, & S. Louis, font régner l'égliſe de J. C., alors elle ſe jette dans leurs bras, & met ſes decrets ſous leur protection : mais quand Conſtance, Valens, & les tyrans lui impoſent ſilence, elle n'eſt pas muette pour cela ; ſa voix n'en devient que plus forte & plus haute.

C'eſt maintenant que l'on peut le mieux appercevoir la ſageſſe du fondateur & ſa céleſte politique ; c'eſt maintenant que ſes diſciples étant pourſuivis & diſperſés, on voit la néceſſité d'un lieu plus apparent, d'un centre d'unité & de ralliement. Un évêque tout ſeul ne peut pas ſe faire entendre ; ſa voix eſt trop foible ; ſon autorité n'eſt pas prépondérante : il a trop d'égaux. Il faut donc un homme qui n'en ait pas, & qu'il n'y ait que l'égliſe entiere au-deſſus de lui. J. C. a mis dans l'unité *la beauté & la force* ; & voulant que ſa puiſſance ſe communique avec correſpondance & avec ſubordination parmi ſes diſciples, il en choiſit un, & bâtit ſur lui ſon édifice ; c'eſt pour cela que le miniſtere de Pierre ne devoit pas finir avec lui. « *Ce qui doit ſervir de ſoutien à une égliſe éter-* » *nelle*, ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra » dans ſes ſucceſſeurs ; Pierre parlera toujours dans » ſa chaire : c'eſt ce que diſent les peres ; c'eſt ce » que confirment ſix cents trente évêques au concile » de Calcédoine. »

C'eſt ſur cette chaire qu'il établit le premier prédicateur de la foi, tenant à la main les clefs *qui déſignent l'autorité* du gouvernement, *parce que c'eſt à Pierre* « *qu'il eſt ordonné premierement* d'aimer » plus que tous les autres apôtres, & enſuite de » paître & gouverner tout, & les agneaux & les » brebis, & les petits & les meres, & les paſteurs » mêmes ; paſteurs à l'égard des peuples, & brebis » à l'égard de Pierre.

Là réſide donc la plénitude, *la puiſſance apoſtolique, qui n'a de bornes que celles que donne la regle.* C'eſt de cette ſource que tout découle, & c'eſt par Pierre que la puiſſance ſe répand dans l'ordre apoſtolique. C'eſt pourquoi J. C. a commencé par lui, & a tout mis dans un ſeul : « *Pierre*, *dit* Saint » *Auguſtin* (1), *qui*, *dans l'honneur de ſa primauté*,

---

(1) Aug. tr. ult. in Joan. év., &c. ep. Mil. lib. 7.

» *repréſentoit toute l'égliſe, reçoit auſſi le premier & » le* SEUL, *d'abord les clefs, leſquelles dans la » ſuite devoient être communiquées à tous les autres ;* » afin que nous apprenions, ſelon la doctrine du » ſaint évêque de l'égliſe gallicane, que l'autorité » eccléſiaſtique, premierement établie en la per- » ſonne d'un ſeul, ne s'eſt répandue qu'à condition » d'être toujours ramenée au principe de ſon unité, » & que tous ceux qui auront à l'exercer, ſe doi- » vent tenir inſéparablement unis à la même chaire. » Tels ſont les fondemens & la diſtribution de cette » puiſſance immortelle ». C'eſt l'auteur que nous vous avons tant recommandé, qui nous enſeigne cette haute théologie ; & continuant, il convoque toute l'antiquité, l'Orient & l'Occident, pour rendre hommage à la *ſource de l'unité & de la puiſſance, à la premiere chaire, à cette principale principauté, au chef de l'épiſcopat, du trône apoſtolique* : entendez s'écrier l'immortel défenſeur de toutes les libertés : » Qu'elle eſt grande l'égliſe romaine, ſoutenant toutes » les égliſes, portant, dit un ancien Pape, le far- » deau de tous ceux qui ſouffrent ; entretenant l'unité, » confirmant la foi, liant & déliant les pécheurs, » ouvrant & fermant le ciel ! qu'elle eſt grande, encore » une fois, lorſque pleine de l'autorité de S. Pierre, » de tous les apôtres, de tous les conciles, elle en » exécute, avec autant de force que de diſcrétion, » les ſalutaires décrets » ! Mais ces magnifiques expreſ- ſions ne ſont-elles qu'un vain ſon & des figures pué- riles ? L'antiquité reconnoîtroit-elle le chef de l'ordre ſacerdotal, la trompette toujours ſonante, dans le phan- tôme de nouvelle imagination, défiguré, ſans voix & ſans ame, dont la deſtinée ſeroit d'abandonner ſes freres & de fuir dans le combat ? Serrons-nous plus que jamais près de cette chaire, près de ce centre commun de l'unité catholique ; crions ſur les monts & dans les vallées, qu'il n'y a d'ennemis de Pierre

& de ses successeurs, que les ennemis de la croix de J. C.; que selon l'antique langage nous tenons à gloire & à honneur notre dépendance & notre soumission; « & que la sainte église romaine, la mere,
» la nourrice & la maîtresse de toutes les églises (1)
» doit être consultée dans tous les doutes qui regar-
» dent la foi & les mœurs, principalement par ceux
» qui, comme nous, ont été engendrés en J. C. par
» son ministere, & nourris par elle du lait de la doc-
» trine catholique ».

Il est temps, N. T. C. F., d'appliquer notre doctrine, de regarder autour de nous, & de juger si nous n'avons pas déjà recueilli tout le fruit de la fondation.

L'église gallicane est attaquée par toutes les puissances déchaînées des enfers; les évêques s'arment, &, par une prompte & unanime réclamation (2), *ils frappent*, selon les belles expressions, *le premier coup de l'ancienne tradition qui repousse la nouveauté* (3). Dans cet extrême péril, ils appelent au secours: leur chef arrive & reconnoît dans leur conduite & dans leurs maximes les regles éternelles; il envoie son bref à chaque métropolitain pour le faire connoître à sa province. Chaque évêque, en vertu de son caractere, prend, lit, & juge. Le jugement du chef devient par là le jugement de tous les membres, l'arrêt de l'église universelle. Ce n'est pas une acceptation servile, une soumission aveugle, c'est un véritable examen, une adoption réfléchie & légale. Alors tout le college apostolique s'écrie, comme à Calcédoine ou à Constantinople: *Pierre a parlé par la bouche de Pie VI.*

Observez encore que cette grande action se passe en présence de la catholicité, qui s'exprime par son

---

(1) Hincm. de divor. Loth. & Teuth.

(2) Bossuet.

(3) Relation du Quiestime.

ſilence & par ſes larmes. Tout le monde veille dans l'empire de J. C. ; & quand une grande égliſe, une branche principale de l'arbre eſt menacée, alors, ſi le ſilence n'étoit point la proclamation de la même foi, il ſeroit une prévarication & un crime.

Quand les aſſemblées & les conciles ſont impraticables, il n'en faut pas moins que la vérité marche, & que la lumiere ſe faſſe. Que l'égliſe ſoit raſſemblée par ſes amis ou diſperſée par ſes tyrans, elle a des moyens pour ſes divers états : le conſentement univerſel & le principe d'unité ſe manifeſtent de différentes manieres. Si l'égliſe ſe réunit ſolemnellement à Nicée pour frapper Arius & les ennemis du Verbe ; les ſucceſſeurs de Pierre ont ſuffi dans l'affaire de la Pâque, des Rebaptiſans, des Denis d'Alexandrie, des Donatiſtes, & de tant d'autres. Quelques évêques ſuffiſent pour condamner Novatien, Paul de Samoſate, & tous leurs adhérens ; parce que leur ſuffrage devient celui de l'égliſe par l'acceſſion de leurs collegues & par la ſanction du chef. Que d'héréſies étouffées ainſi dans les trois premiers ſiecles (1) ! & il eſt très-rare, ſelon St. Auguſtin, qu'elles ne puiſſent pas l'être toutes de même. Nous ne trouvons nulle part qu'il ait fallu, en aucun cas, attendre les réquiſitoires & les publications des conſuls & des tribuns, ni les affiches au champ de Mars. Quand il s'agit d'une vérité qui deſcend d'en-haut, d'une égliſe immortelle, de miniſtres inflexibles juſqu'à la mort ; que les formes du palais ſont miſérables, que les praticiens ſont énervés & meſquins, & que l'antre de la chicane eſt obſcur & tortueux !

Il y a quelquefois des momens fâcheux de diviſion & de ſcandale. La vérité peut paroître incertaine & fluctuante ; mais l'égliſe attaquée au-dehors, eſt en profonde paix dans ſon ſanctuaire. Les premiers paſ-

---

(1) Liv. 4, ad Bonif.

teurs ſont réunis & entourés de la tribu ſainte ; le premier coup de vent n'a emporté que les feuilles ſeches & les branches mortes ; les déſerteurs n'ont ſervi, par leur heureuſe défection, qu'à purifier le camp de J. C. d'hérétiques & de ſchiſmatiques de cœur, d'impies déguiſés & de ſerviles mercénaires. La providence a voulu, par une bénédiction ſinguliere, que le jour ne fût pas plus clair que la diſperſion & l'harmonie des paſteurs, & que l'irruption des voleurs & des loups : jamais le college apoſtolique & ſon chef ne ſe ſont expliqués avec plus de clarté, d'enſemble, & de fraternité.

Maintenant, N. T. C. F., quand vous entendrez parler des formes & des libertés de l'égliſe gallicane, vous ſaurez les apprécier L'eſprit de nos libertés, ou plutôt des maximes de J. C., eſt de rendre indépendantes la puiſſance de la terre & celle du ciel, chacune dans ſon ordre. Ainſi dans tout ceci il n'a paru rien de terreſtre ni de mortel. Héliodore a pillé paiſiblement, & à ſon aiſe, les richeſſes du temple. La tribu ſainte, agitée par un intérêt plus cher, ne s'eſt occupée que de défendre l'arche.

L'eſprit de nos libertés ſe trouve dans cette pragmatique célebre, qui nous apprend que comme » *c'eſt le devoir des prélats d'annoncer avec liberté la* » *vérité qu'ils ont appriſe de J. C.* (1) ; *c'eſt auſſi le* » *devoir du prince de la recevoir de leur bouche, prou-* » *vée par les écritures, & de l'exécuter avec efficace.* »

Les libertés nouvelles ſont de ne s'enquérir de rien, de s'iſoler, de n'écouter perſonne, de mépriſer le maître & ſes diſciples, de former des apoſtats lâches & muets, & de donner, au lieu de recevoir, la foi, la diſcipline, & la tradition.

L'eſprit des anciennes libertés, ſelon un grand Roi,

---

(1) Prag. Car. VII.

qui fut un grand ſaint ſur le trône, eſt de reſpecter le droit *commun* & la puiſſance des ordinaires, *ſelon les conciles généraux & les inſtitutions des peres* (1).

L'eſprit des ſaintes libertés eſt de maintenir la dignité du corps apoſtolique & les fonctions de chaque membre, en publiant toutefois que la principale action, l'influence, & la vie, ſont dans le chef comme dans la racine & dans la ſource. Car qu'eſt-ce que l'épiſcopat, avons-nous déjà dit, *quand il ſe ſépare de l'égliſe qui eſt ſon tout, & du ſaint ſiege qui eſt ſon centre*? C'eſt en ſon nom, au nom de l'épiſcopat entier, que nous réclamons dans ce moment le reſpect, la ſoumiſſion des fidelles pour le ſaint ſiége; puiſqu'à lui appartient, ſelon nos propres maximes & l'aſſemblée de 1682, *la principale part dans toutes les affaires; que ſes décrets s'étendent à toutes les égliſes; & que ſes jugemens ſont des regles & des dogmes par l'acceſſion de tout l'épiſcopat.*

Voulez-vous le développement & les racines de cette doctrine, les ſentimens du temps de Charlemagne? « Mais Charlemagne les avoit reçus de plus » haut : ils étoient venus des anciens peres; & dès » l'origine du chriſtianiſme, le ſaint ſiege principa- » lement & le corps de l'épiſcopat uni à ſon chef; » c'eſt où il faut trouver le dépôt de la doctrine » eccléſiaſtique confié aux évêques par les apôtres. Car » c'eſt auſſi à cette unité qu'il eſt dit : *Qui vous écoute* » *m'écoute*; & encore : *Les portes de l'enfer ne pré-* » *vaudront point contre elle*; & encore : *Vous êtes la* » *lumiere du monde*; & encore : *Dites-le à l'égliſe,* » *& s'il n'écoute pas l'égliſe, qu'il vous ſoit comme* » *un gentil & un publicain*; & encore, pour me ſervir » du même paſſage qui eſt ici allégué par Charlema- » gne : *Je ſerai toujours avec vous juſqu'à la conſom-* » *mation des ſiecles.* Ce grand prince ſoumis le pre-

(1) Pragm.-ſanct. Lud.

» mier à cette regle, ne craint plus après cela de
» condamner les hérétiques, comme déjà condamnés
» par l'autorité de l'église; le jugement du ſaint ſiége
» & du concile de Francfort devient le ſien. »

Si cette puiſſance & cette chaire ſont ſi odieuſes aux ennemis de l'église, c'eſt que de là partent tous les traits qui les anéantiſſent : en vain veulent-ils en décréditer l'origine, l'entacher de toutes les paſſions humaines, & la faire ſortir des fauſſes décrétales & du neuvieme ſiecle. Parce qu'il y a eu quelques mouvemens humains, quelques ambitieuſes extenſions dans les conſéquences, ils veulent détruire les principes : mais nous leur abandonnons encore le neuvieme ſiecle, les écoles & les docteurs de ce temps-là; nous pouvons leur faire ce préſent; &, quoique nous en ayons déjà aſſez dit pour les confondre, nous allons, puiſqu'ils aiment l'égliſe primitive, les traduire encore quelques inſtans devant les premiers ſiecles & devant le fondateur lui-même.

Sur quel fondement a-t-il bâti ſon égliſe? qui a-t-il chargé expreſſément de confirmer, d'affermir ſes freres, de paître les brebis & les agneaux, & d'être ainſi le paſteur des paſteurs? Eſt-ce que Pierre n'a pas été le premier à confeſſer ſon maître, à publier ſon évangile? le premier à parler dans l'aſſemblée des fidelles, le premier à réſiſter à la ſynagogue & au ſanhédrin?

Eſt-ce que S. Clément, ſon diſciple & ſon ſucceſſeur, n'eut pas l'œil ouvert ſur l'égliſe de Corinthe, pour y réprimer les ſchiſmes & les héréſies?

Dans le deuxieme ſiecle, Victor; dans le troiſieme, Etienne & Denis furent-ils muets & oiſifs?

Au quatrieme ſiecle, qui eſt-ce qui jugea Cécilien & les donatiſtes? qui forma les décrets des conciles d'Arles? qui combattit les Ariens, & envoya en Eſpagne des reglemens?

Au cinquieme ſiecle, de qui l'Afrique ſollicite-t-elle l'approbation de ſes jugemens & de ſes conciles?

S. Léon, & ſon ſucceſſeur Hilaire, donnerent des témoignages de leur zele, dans le ſixieme ſiecle ; & S. Gregoire, qui illuſtra ce même ſiecle & le ſuivant ; nous a laiſſé quantité de monumens de ſon univerſelle ſollicitude.

Enfin il eſt inutile de s'étendre davantage : dès le berceau de l'égliſe, il n'y a aucun concile qui ne ſoit convoqué, préſidé, éclairé ou confirmé en ſon nom. Tantôt, comme premiere ſentinelle, il excite, il éveille ; & tantôt, comme chef, il eſt requis de parler, d'inſtruire, de ſceller de ſon autorité les premiers jugemens.

Ainſi l'égliſe ſouvent s'explique par lui ſeul. Victor, S. Etienne, Zephirin, Denis, Melchiades, Jules, portent des coups mortels aux ennemis ; & quand S. Cyrice ſeul a frappé Jovinien, Auxence, Germinateur, &c., *ſachez que nous les avions auſſi condamnés* (1), lui écrit S. Ambroiſe avec tous les autres évêques de la province de Milan, & *nous avons reconnu dans les lettres de votre ſainteté* (2), *la vigilance du bon paſteur qui garde la porte*, *qui veille ſur le bercail*, & *qui ſe montre ſi digne d'être écouté & ſuivi par le troupeau de J. C.*

Maintenant jugez ſi nous avons ſuivi les traces de nos peres ; ſi cette affaire étoit aſſez importante, & une de ces cauſes majeures que le concile ordonne de déférer au chef même, *après le jugement épiſcopal* (3).

Nous pouvions dire, comme S. Baſile (4) : *Il me*

---

(1) Itaque Jovinianum, Auxentium, Germinatorem, &c. &c.... Quos ſanctitas tua damnavit, ſcias apud nos quoque ſecundùm judicium eſſe damnatos. *S. Amb.* ep. 42. ad Cyricium.

(2) Recognovimus litteris ſanctitatis tuæ boni paſtoris excubias qui diligenter commiſſam tibi januam ſerves, & piâ ſollicitudine Chriſti ovile cuſtodias, dignus quem oves Domini audiant & ſequantur. *id.*

(3) Si majores cauſæ in medium fuerint devolutæ ad ſedem apoſtolicam ſicut ſynodus ſtatuit, poſt epiſcopale judicium referantur. *Innocent I*, ep. ad Vict. ralt. epiſ.

(4) Viſum eſt mihi conſentaneum ut ſcribatur epiſcopo Romæ ; ut quæ hic geruntur conſideret, & ſententiam ſuam expromat, *ep.* 3, *ad S. Ath.*

paroît convenable d'écrire *à l'évêque de Rome pour qu'il examine tout ce qui s'eſt paſſé ici, & qu'il porte ſon jugement* ? Son illuſtre ami d'Alexandrie n'avoit garde de le contredire, puiſqu'il avoit écrit au Pape Felix : *Le fondateur vous a placé, vous & vos prédéceſſeurs, ſur le ſommet de la Citadelle, pour prendre ſoin de toutes les égliſes & venir à notre ſecours* (1). Si nous avions négligé d'avertir cette égliſe, dont le droit inconteſtable eſt de s'expoſer la premiere dans les périls & les tempêtes, n'auroit-elle pas pu, comme fit Jules aux Euſébiens (2), nous faire ce reproche ? *Eſt-ce que vous ne ſavez pas la coutume de nous écrire premierement, & que tout ce qui eſt juſte & raiſonnable vient d'ici* ? Si par haſard les évêques de France avoient oublié dans ces circonſtances critiques, leur caractere & leur devoir, c'étoit à lui à les reſſuſciter. Cette égliſe gallicane a beau être antique, reſpectable, ſi riche en faits & en docteurs, ſi comblée juſqu'ici des faveurs céleſtes, & un bel ornement de l'égliſe univerſelle & de la couronne de J. C. ; Dieu ne lui a fait aucune promeſſe particuliere ; elle pouvoit donner un grand ſcandale à l'univers ; & l'héréſie a fait autrefois de plus grands ravages. Remercions le Ciel de cette ſignalée miſéricorde, ſi au milieu de tant de ruines, de ſcandales, & d'ennemis, nous ſommes reſtés débout. L'égliſe de Pierre eſt la ſeule inébranlable, la ſeule ſcellée du ſceau de l'immoralité. C'eſt dans ce port que nous devions nous réfugier : la foi & la diſcipline, les choſes & les perſonnes, tout reſſort à ce ſuprême tribunal. St. Cyprien dénonce à St. Etienne, Marcien ; les évêques d'Eſpagne font de même de Baſilide & de Martial : Melchiade juge Cecilien. C'eſt là que St. Atha-

---

(1) Ob id vos prædeceſſoreſque veſtros apoſtolicos videlicet præſules, in ſummitate arcis conſtituit omniumque eccleſiarum curam habere præcepit ut nobis ſuccurratis. *S. Ath.* ep. ad Felicem Papam.

(2) S. Ath. apol. 2.

nafe, Paul de Conftantinople, & Marcel d'Ancyre trouvent un abri contre leurs ennemis; c'eft là que S. Jean Chryfoftome & Flavien font échouer le conciliabule du Chêne & le *brigandage* d'Ephefe. Et fi on demande pourquoi un fi grand concours? Les auteurs profanes (1) vous apprendront eux-mêmes que le devoir de cette églife eft de veiller fur toutes les églifes, & d'être l'afile de tous les opprimés; c'eft ce qui fait que vous avez vu l'immortel évêque de Meaux, qui connoiffoit fi bien tous les offices & toutes les franchifes, charger, fans nulle mefure ni ménagement, le premier pontife *de porter le poids de tous ceux qui fouffrent* (2).

Les erreurs & les ouvrages peuvent s'apprécier partout très-facilement; mais fi l'églife veut dans fes regles ordinaires que les perfonnes foient jugées fur les lieux, cela n'empêche pas que Rome ne puiffe tout connoître. S. Hilaire, fucceffeur de S. Léon, reçoit des plaintes fur quelques évêques des Gaules: il charge les provinces voifines de prendre des informations, c'eft-à-dire, de juger, & de le mettre lui-même en état de prononcer; & ainfi le principe de l'unité fe conferve toujours. S. Paul, abfent, n'en jugeoit pas moins comme préfent, l'inceftueux de Corinthe. S'il étoit queftion de délits compliqués, de conftater en détail les profondeurs de la folie, de l'ignorance, ou de la corruption de nos parjures, alors il faudroit plus de foins & de recherches. C'eft pour cela que l'apôtre ordonnoit à fon difciple de prendre le témoignage de deux ou trois témoins, pour ne pas juger légerement. Il ne s'agit ici que d'un feul fait, d'un feul acte; & nous avons l'univers pour témoin. Eft-on intrus, eft-on parjure? eft-on applaudi, ou bien perfécuté? A-t-on l'exil pour récompenfe de fon courage, ou la paix pour prix de fa lâcheté? Quatre évêques titulaires

---

(1) Socrates & Sozomenes, hift. ecclef. liv. 12, n°. 20.
(2) Unité de l'églife.

ont donné le ſcandale de l'apoſtaſie en plein midi, à la face du ciel & de la terre. Tous les évêques ont parlé & poſé les principes. Pourra-t-on invoquer en faveur de ces quatre prévaricateurs des formes judiciaires, qui éloigneroient leur condamnation ? parler de concile, quand le concile ne peut pas ſe tenir ? épuiſer le bruit & tous les arſenaux du palais ? Le deuxieme ordre, les miniſtres inférieurs auront des juges ; & les prévaricateurs en chef n'en auront pas ! Les anathêmes pleuvront ſur ces têtes moins élevées, & les corrupteurs éclatans ſeront tranquilles & ménagés ! Eſt-ce que chaque évêque ne peut pas juger les perſonnes comme les erreurs ? Le grand St. Martin refuſoit ſa communion à Ithace & à ſes complices ; tous les amis d'Athanaſe, de Chryſoſtome, & de l'égliſe, repouſſoient avec horreur les intrus & les adhérens (1). L'enſemble des jugemens particuliers fait le jugement général ; le Pape peut & doit, par l'autorité de ſon ſiège, juger les coupables ; & nôtre acceſſion à ſon jugement, ou la ſanction qu'il donne au nôtre, ſont le caractere, le ſceau auguſte de J. C. Pie VI peut, pour le gouvernemant de l'égliſe, ce que pouvoit Saint Léon, lorſque St. Cyrille mandoit de ſa part au peuple de Conſtantinople de ſe ſéparer de Neſtorius, s'il n'abjuroit pas ſes erreurs au terme marqué. Vous avez déjà vu St. Ambroiſe & d'autres évêques adopter la condamnation de leurs collegues, & relever le zele de St. Cyrice. Par là le principe du concours & de l'unité ſe trouve ſur les perſonnes comme ſur les choſes. Nous avons des regles & des modeles dans les deux lumieres d'Orient, qui déſirent que Rome prononce ſur les grandes affaires ariennes ; dans les évêques des Gaules, qui demandent à Melchiades la confirmation de leurs décrets ; dans ceux d'Eſpagne, qui ſollicitent la condamnation de Baſilide & de Martial ; dans

(1) Nicole, 6, 61.

les conciles d'Afrique, qui réclament le ſuffrage de Zozime & d'Innocent contre Pélage.

Une égliſe particuliere peut ſans danger adopter le modeſte langage de l'égliſe univerſelle ; voici comme à Calcédoine, elle parloit à St Léon (1) : *Nous vous en prions donc, honorez par vos décrets notre jugement ; & comme nous ajoutons au chef l'enſemble & l'harmonie, de même donnez aux enfans l'ornement & la plénitude qui leur manquent.*

Pour ſuivre toujours des guides infaillibles, nous finirons avec cette tribu d'impies & d'apoſtats, par ces paroles du même concile au même Pape ſur Dioſcore, patriarche d'Alexandrie : *Enfin, il met le comble à ſa folie, en s'élevant contre celui à qui le Sauveur a confié la garde de ſa vigne, c'eſt-à-dire, contre votre chaire apoſtolique* (2).

Voilà bien aſſez d'autorités ? Sont-ce là les uſurpateurs du IXe. ſiecle, les extenſions des fauſſes décrétales, les flatteries des ſerviles docteurs ? Nous nous ſommes tenus exprès vers le berceau de l'égliſe : nous aurions pu deſcendre d'âge en âge, depuis les erreurs des premiers temps juſqu'à celles des derniers, juſqu'à ce janſéniſme, ce prétendu phantôme, cette héréſie imaginaire. Les apôtres de la grâce & de la charité conviendront bien maintenant qu'ils nous ont donné quelque ſigne de vie, & que le calviniſme s'eſt trouvé en arrivant en pays de connoiſſance, & n'avoit laiſſé en arriere les ſoi-diſans diſciples de St. Auguſtin, que comme des intelligences & des affidés, pour lui livrer la place à la premiere occaſion.

---

(1) Rogamus igitur ut tuis decretis noſtrum honores judicium, & ſicut nos capiti in bonis adjecimus conſonantiam, ſic & ſummitas tua filiis quod deeſt adimpleat. *Conc. Calced.* ep. ad Leonem.
Labb. tom. 4.

(2) Poſt hæc omnia, inſuper & contra ipſum cui vineæ cuſtodia à Salvatore commiſſa eſt extendit inſaniam, id eſt contra tuam apoſtolicam ſedem. *id.*

Que les ſouverains Pontifes aient donc adreſſé leurs jugemens à l'égliſe aſſemblée , comme Céleſtin à Epheſe, Léon à Calcédoine, Agathon à Conſtantinople, Adrien à Nicée ; ou bien qu'ils les aient adreſſés à l'égliſe diſperſée, depuis St. Clement qui proſcrivit les fauſſes doctrines & les perturbateurs de Corinthe, juſqu'à Clément XI, qui en faiſoit autant des nôtres ; qu'ils aient commencé ou fini ; qu'ils marchent les premiers ou les derniers : n'importe d'où part le jugement, pourvu qu'il ſoit approuvé par tous, & que le grand principe de l'unité, la conſonance apoſtolique brillent toujours.

Peut-on craindre une puiſſance abſolue, un chef tyrannique, quand c'eſt nous qui l'avons conſulté & requis ? Voudra-t-on diſputer ſur quelques autorités, quand toutes les autorités ſont réunies & concordantes ? ſe perdre dans les temps de diviſions, dans les hypotheſes, & les nuages, lorſque tout eſt clair, lumineux & uniforme ?

Laiſſons, laiſſons les minutieuſes reſtrictions, les terreurs des petits eſprits, & la marche des temps de paix ; honorons & béniſſons à jamais notre puiſſance tutélaire : tout eſt en regle & en place lorſqu'un évêque religieuſement inſtruit de ſa liberté & de ſa dépendance, eſt maître de ſon ſuffrage, adopte, & ſouſcrit en juge, & ne ſacrifie ſon propre ſens qu'à la ſeule autorité du chef & du college apoſtolique.

Ainſi trente évêques de l'aſſemblée chargés de la ſollicitude commune, ſont plus nombreux que les conciles contre Pélage ; cent quarante évêques adhérens & toute l'égliſe gallicane peuvent ſe comparer aux égliſes de Milan ou d'Afrique. Après avoir envoyé leurs lettres, leurs déclarations, leurs principes à Rome, ils peuvent dire avec un grand docteur : *Tout a été envoyé au ſiege apoſtolique* ; *les confirmations*

& les refcrits font venus ; la caufe eft finie ; plût à Dieu que l'erreur le fût également (1) !

Après avoir battu les ennemis en Afrique, revenons remporter fur notre continent une victoire auffi éclatante. Une nouvelle héréfie envahit l'Efpagne ; fes fectateurs prennent pour arbitre le grand homme de leur fiecle, & nous pourrions ajouter des fiecles fuivans ; il accepte l'offre : mais il favoit « Comment un » Prince peut être arbitre en ces matieres. Il confulta » le Saint Siege avant toutes chofes ; il écouta auffi » les autres évêques, qu'il trouva conformes à leur » chef ; c'eft fur quoi fe régla ce religieux Prince ; » c'eft par ce canal qu'il reçut la doctrine de l'évan- » gile & l'ancienne tradition de l'églife catholique : » c'eft de là qu'il apprit ce qu'il falloit croire ; & fans » difcuter davantage la matiere, dans la lettre qu'il » écrivit aux nouveaux docteurs, il leur envoie les » lettres, les décifions, & les décrets formés par l'au- » torité eccléfiaftique ; les exhortant à ne fe croire » pas plus favans que l'églife univerfelle ; parce que, » ajoute ce grand Prince, après ce concours de l'au- » torité apoftolique & de l'unanimité fynodale, vous » ne pouvez plus éviter d'être tenus pour hérétiques, » & nous n'ofons plus avoir de communion avec » vous. »

Telle eft la voie de la vérité, de la paix, & du falut, où nous vous propofons de marcher, d'après tout ce que la fageffe & la puiffance peuvent avoir de plus impofant : c'eft d'après Charlemagne & Boffuet (2) ; noms auguftes & immortels, qui doivent frapper de filence, de refpect, & de déférence, tout homme raifonnable & toute affemblée, pour peu qu'elle foit encore maîtreffe de fes fens.

---

(1) De hâc causâ jam duo concilia miffa funt ad fedem apoftòlicam ; indè refcripta venerunt : caufa finita eft, utinam aliquando & finiatur error ! St. Aug. fer. 2, de verb. apoft.

(2) Unité de l'églife.

XVIII. *Jugement.*

L'exil, les persécutions, & les intrus auroient suffi, & parloient assez haut pour nous. Cependant pour suivre nos collegues aussi-tôt que nous l'avons pu, & donner à cette cause la solennité uniforme dans chaque diocese: après avoir invoqué le saint nom de Dieu, la protection de la sainte Vierge patrone de ce royaume, l'intercession de tous les saints, & notamment de tous les premiers apôtres des Gaules, & du patron de notre Diocese; de ce grand modele de tous les Rois & de tous les hommes, puisqu'il a éprouvé les diverses fortunes, & que dans les fers & sous le glaive des Sarrasins, il leur dictoit des conditions, & que jamais *chrétien si fier* ne parut à leurs yeux; nous déclarons,

1°. Que la *constitution prétendue civile du clergé* est une œuvre de ténebres, & que le serment du 27 Novembre est la consommation de l'impiété & de la tyrannie;

2°. Que l'église, étant en droit d'instituer & de destituer ses ministres, c'est par elle seule que nous sommes évêque de Blois, & que nous pouvons cesser de l'être;

3°. Que l'intrus du département de Loir & Cher, nommé Grégoire, a mérité la qualification d'intrus, par son élection anti-canonique & schismatique, par sa consécration sacrilege, & par sa mission nulle, profane, & impie;

4°. Que tous les prêtres qui ont reçu quelque titre ou mission de lui, sont également entachés du même vice d'intrusion, d'hérésie, & de schisme,

5°. Que tous ceux qui ont rnçu l'ordination de ses mains, sont suspens des fonctions de leur ordre; & irréguliers s'ils les exercent.

6°. Que tous les anciens titulaires, curés, desservans, ou vicaires, prêtres, & autres ministres qui

ont adhéré a Grégoire, ſont par là même devenus intrus & ſchiſmatiques, & ont perdu leurs pouvoirs & la miſſion de l'égliſe ;

7°. Que tous les fauteurs, adhérens, & tous ceux qui par leurs conſeils, leurs démarches, leurs ſecours, & l'abus de l'autorité ou de la force publique dont ils ſont dépoſitaires, ont favoriſé ou favoriſent l'élection des intrus & l'exercice de leur miniſtere, ſont complices de l'intruſion & du ſchiſme ;

8°. Qu'enfin, par une reſſemblance effrayante de nom & de caractere, le concile de Sardique ayant prononcé que *Grégoire, étant entré comme un loup dans l'égliſe d'Alexandrie, ſon ordination devoit être caſſée, qu'on n'en parleroit jamais, & qu'on ne le regarderoit ni comme évêque, ni comme chrétien* (1) : Nous jugeons & déclarons, que Grégoire étant entré encore plus violemment dans l'égliſe de Blois, puiſqu'il n'avoit aucun titre coloré, pas même l'appui d'un conciliabule; ſon ſort ſe trouve tout réglé, & que ſes complices, fauteurs & adhérens ont encouru les ſuſpenſes, les irrégularités, les excommunications, & tous les anathêmes portés par les canons ; qu'en conſéquence nous défendons à tous les prêtres & autres miniſtres catholiques de communiquer avec eux dans les choſes ſpirituelles, & d'entrer dans leurs égliſes pour y exercer quelques fonctions ;

9°. Que nous défendons à tous ceux qui ſe diſent chrétiens, d'avoir aucune communication avec les mêmes intrus & jureurs ; d'entrer dans leurs égliſes pour y aſſiſter aux offices, leur demander quelque ſecours dans les voies du ſalut ; parce qu'ils n'en ont aucun à leur donner, & que tous leurs actes dans l'exercice de l'ordre, ſont ſacrileges, & dans celui de la juridiction, radicalement nuls.

Voilà, N. T. C. F., ce que nous devons à notre

(1) Epiſt. ſynod. Sardic.

diocese, dans l'indispensable nécessité d'exercer les rigueurs du salut & de notre ministere : mais la Providence nous a chargés encore d'une petite portion de la sollicitude universelle ; & après nous être montrés dans notre enceinte, comme chef & juge, nous sommes encore quelque chose ailleurs, dans notre métropole, dans l'église nationale, & dans l'église universelle ; & c'est au caractere d'évêque catholique, que nous y devons par-tout la qualité de juge né, & le droit de suffrages dans toutes les affaires de l'église. Il y a des justices à faire dans notre province de Paris & dans l'église de France. Nous y avons quelques prévaricateurs, qui selon les formes canoniques des temps de paix & de liberté, devroient être jugés par leurs collegues. La forme canonique des temps de persécution est de déclarer en particulier, que Charles évêque d'Autun, Louis évêque d'Orléans, Charles évêque de Viviers, Etienne-Charles archevêque de Sens, ont perdu par leur parjure & leur apostasie, la mission qu'ils avoient reçue de l'église ; qu'ils ont mérité ses anathêmes ; que nous n'avons plus aucune communion avec eux, & que nous les dénonçons à toute la catholicité & au saint siege.

Nous avons encore, pour remplir toute justice, un Jean-André, évêque de Lydda ; un Jean-Baptiste, évêque de Babylone : ces deux fameux collaborateurs de l'œuvre du démon ; nous déclarons que nous les donnons à ce prince des enfers comme à leur seul & légitime souverain.

En visitant tous les coins de l'église gallicane, nous appercevons un dernier coupable, qui poussé dans un moment honteux aux dignités de l'église, ne sut pas résister à cette basse élévation, & a péri misérablement de la contagion d'un modele qui ne peut rien souffrir de pur autour de lui. Nous déclarons soumis aux anathêmes mérités en pareil cas, Pierre-François-Marcel de Loménie, coadjuteur de l'archevêque de Sens.

Enfin, il nous reste un dernier acte à faire, & le plus solennel; c'est de nous fortifier de la puissance principale & souveraine, & de lui reporter comme à la source, la portion d'autorité dont nous sommes revêtus.

L'archevêque de Paris notre métropolitain, nous ayant fait passer la lettre apostolique, en date du 13 Avril 1791, par laquelle le souverain pontife le charge de faire parvenir à tous les évêques de sa métropole, son bref en date du même jour & an, adressé à tous les cardinaux, archevêques, évêques, au clergé & au peuple du royaume de France; après la lecture la plus mûre & la plus religieuse dont nous sommes capables dudit bref, nous déclarons;

Que nous l'acceptons avec respect & soumission, parce que nous y avons reconnu l'esprit & le langage de l'église, la vigilance du bon pasteur, qui, comme le disoit St. Ambroise dans les mêmes circonstances, *garde fidellement les portes & le troupeau qui lui ont été confiés, & mérite que les brebis du Seigneur l'écoutent & le suivent*;

Que nous adhérons d'avance aux conséquences & aux suites de ce bref, lorsque le souverain pontife, (mais veuille le ciel, fléchi par nos prieres, détourner ce désastre), sera forcé, par le devoir de son siege, de prononcer sa derniere sentence de mort, & renfermera dans les mêmes filets les parjures & les intrus avec leurs complices, leurs fauteurs & leurs adhérens; pour les jeter dans les ténebres extérieures, & les livrer au prince des ténebres.

Voilà, N. T. C. F., nos devoirs remplis comme évêque & juge: mais sous un autre rapport, nous sommes justiciables; c'est en cette derniere qualité, & comme enfant docile & respectueux du saint siege & de l'église, que nous leur soumettons nos pensées, nos jugemens, & notre conduite; parce que c'est dans leur sein que nous voulons vivre & mourir; &, pour

imiter le Religieux exemple de nos collegues de l'assemblée, nous déposons notre bâton pastoral aux pieds de la chaire de St. Pierre, pour qu'il en soit disposé pour le plus grand bien de notre diocese & la gloire de l'église.

XIX. *Conclusion.*

Enfin, nous en avons dit assez pour les fidelles : leur piété suppléera le reste ; car *la simplicité & la conscience sont les deux docteurs* (1) *qui tranchent le plus de questions.*

Nous n'avons plus qu'à finir par une affligeante vérité ; c'est que le genre humain travaille toujours à peu-près sur le même fonds. Notre nouvelle liberté a ses foux & ses assassins, bien plus nombreux que ceux du despotisme. Le fanatisme irréligieux est plus absurde, plus féroce & plus infatigable que l'autre ; car il nous a porté la Saint-Barthelemi & les cannibales du maréchal d'Ancre, non point comme autrefois pendant deux jours, mais depuis deux ans.

Nous vous conjurons, N. T. C. F., de ne pas vous livrer aux préventions aveugles, & de ne point haïr la liberté & la patrie, parce que ces mots sont indignement souillés : que cet affreux spectacle ne vous donne point d'horreur pour des sentimens si nobles & si doux ; gardez-vous de confondre la liberté avec ce déchaînement de tous les enfers ; & la patrie, avec cette marâtre qui serre ses enfans dans des bras de fer.

Il semble que Dieu se plaît toujours à confondre les sages, puisqu'on sera forcé de classer en France cette époque-ci parmi les temps d'ignorance & de barbarie. La chose n'est plus douteuse par les résultats & les moyens : toutes les preuves sont acquises ; toutes les informations, concluantes ; & l'instruction,

---

(1) Bossuet.

complete. Au premier inſtant de calme & de ſilence, on verra manifeſtement que l'eſprit de tous les établiſſemens, le principe de toutes les inſtitutions ſont à rebours ; que les baſes ſont en l'air ; & les pyramides, ſur la pointe.

Ce qu'il y a eu de plus choquant & de plus irrémiſſible, c'eſt que les réformateurs ſe ſont quelquefois oubliés jusqu'à parler de mœurs, jusqu'à prétendre qu'elles fuſſent la baſe & le fruit de leur révolution. Ah ! la maladie la plus grave & la plus incurable du temps, c'eſt une gangrene interne & univerſelle. Les ruines, les incendies, & les meurtres ne ſont pour ainſi dire rien : on peut affoiblir un malade à qui le temps peut reſtituer ſes forces ; mais lui donner des affections vicieuſes & des difformités ! La vertu, la vertu n'eſt plus qu'un nom, quand l'art de régénérer eſt fondé ſur le mépris de toute influence morale & religieuſe ; ſur l'apothéoſe des plus inſignes impies, ſur une horde ſoldée de brigands, la torche & le fer à la main, & ſur l'emploi de la fureur & de la ſtupidité populaire : il a régné ſouvent ſur cette ſcene une aiſance, un naturel, un ſang-froid qui épouvantent. Il y a des traits, des ſentences, des mots, de ſimples mots qui manquoient à l'hiſtoire de la perverſité humaine.

Les chefs de notre révolution ont paru très-flattés de paſſer pour des Cromwels : cette ambition, il eſt vrai, eſt d'un très-vaſte genre, & pour ceux qui n'aiment qu'à remuer & à étonner le monde, on ne peut occuper un plus haut piédeſtal. Mais on leur montrera en temps & lieu les différences, & l'on reſtituera au Protecteur, déshonoré par de pareils collegues, le rang & l'honneur qui lui ſont dus ; parce qu'il ne ſuffit pas d'être des conjurés & des aſſaſſins pour uſurper ſon nom. Il y a un ſpectacle encore plus affligeant que les étendards d'une révolution & tous ſes inſtrumens : nous le voyons depuis long-temps dans les ambitieux, dans ces vils courtiſans ſi ennemis

du defpotifme ; dès qu'il ne les paie plus ; dans cette foule de gens de tout rang & de tout fexe, perdus de débauches, de dettes, & de bel efprit. Ceux-là ne nous ont point étonnés : mais il y a des gens à qui l'on connut autrefois de la juftice, de la modération, & même de la piété : les uns par lâcheté, blâment tout en fecret, & font tout en public ; d'autres fervent par intérêt, & leur fortune eft liée à l'état des chofes : ils méprifent cette nouvelle églife ; mais ils haïffent, ou dumoins ils redoutent l'ancienne, & voudroient l'enfevelir quelque temps pour fe bien affurer fes dépouilles. Grand nombre par ignorance ou par vanité, prennent les abftractions pour des réalités, & confondent les nivellemens abfolus & la confufion du genre humain avec l'égalité & l'ordre des fociétés. Ils fe vantent d'aimer la révolution pour elle, par amour pur. Les zélés penfent qu'on ne fauroit lui faire trop de facrifices ; & les modérés trouvent feulement quelques affaffinats de trop. C'eft là ce qui conflerne, de voir tant de gens à qui l'on croyoit du fens & de l'honneur, dévoués à tout, & prêts, dès l'arrivée des décrets & des courriers, à changer d'efprit, d'ame, de confcience, & de Dieu, avec une lamentable facilité. Un des plus fages fpectateurs des volcans du feizieme fiecle, en étoit dans une douleur profonde, il ne reconnoiffoit plus fon ami, cet Oecolampade fameux : & à la place de fon ancienne candeur, il ne trouvoit plus en lui qu'artifices & diffimulation, depuis qu'il avoit quité l'églife pour embraffer cette *feche & dédaigneufe réforme*, & tous les intérêts & tous les mouvemens d'une faction (1).

Ce n'eft pas tout encore, & n'y a-t-il pas auffi à s'attrifter du côté de la juftice & de l'ordre ? Combien de motifs impurs ? combien ne voient qu'eux feuls, & ne haïffent dans cette calamité publique que le mal qu'elle leur fait ! Mais prenons quelque confolation, & applaudiffons-nous de voir tant de généreux ci-

---

(1) Hift. des variat. liv. 2.

toyens qui s'oublient eux-mêmes, ne voient que la patrie & la religion en péril, & désirent sur-tout le retour de l'ordre & de la paix pour ce peuple, tout effrené qu'il est ; parce qu'il est l'objet principal, dont il faut toujours s'occuper, dans sa santé comme dans ses frénésies ; & qui est si violent, si brute, & si dupe, que ce n'est jamais que sur ses empoisonneurs qu'il faut que le tonnerre tombe.

N'en disons pas davantage ; la politique & la terre ne sont pas notre but ; élevons-nous plus haut. Laissons à la postérité à faire justice des bourreaux & même des victimes ; à résoudre ce triste problême, s'il y a eu dans tout ceci plus d'ineptie que de perversité, & plus d'imprévoyans & de pusillanimes que de foux, de brigands, & de scélérats ? Ce qui nous importe sur-tout, c'est qu'elle reconnoisse que l'église est toujours pure, qu'au milieu des erreurs & des passions, elle peut dire comme son divin Fondateur, *Qui de vous me convaincra de péché* (1) ? & que ses ennemis & les prétendus régénérateurs, sous leurs masques perfides, ne vouloient que couvrir la crêche de J. C. de tous le haillons des sectaires & de tous les manteaux des philosophes : enfin, ne perdons pas le seul profit de ce temps-ci. Jamais la Providence n'instruisit plus à fond le genre humain : les chefs & les peuples doivent méditer éternellement ; ceux-ci, que la force n'est pas la mesure de leurs droits ; ceux-là, que la sagesse est la seule mesure des leurs, & que, selon l'observateur le plus profond des révolutions de l'univers, elles arrivent toutes, *ou par la mollesse, ou par la violence des Princes* (2).

Ces temps malheureux sont aussi féconds en leçons pour le peuple chrétien. Les vices & les désordres irritent souvent le ciel & excitent les calamités. Les hommes du temps & de la fortune disparoissent, les masques tombent, & les chrétiens nous restent.

(1) Joan. 8, 46.
(2) Oraison funebre de la Reine d'Angleterre.

Malheureux qui souille son baptême où son sacerdoce par une lâche apostasie! mais heureux qui d'un vaste regard voit le terme de toutes choses, le but où il faut tendre, & le maître qu'il faut servir! Il nous avoit choisis pour être les chefs de son peuple & les interpretes de sa loi: il ne nous devoit rien, & voici le moment de lui témoigner notre reconnoissance. lorsque le ciel étoit serein; la terre, fertile; & les troupeaux, dociles, il n'étoit pas sans doute content de nos services, & nous n'étions point les évêques de J. C.; mais nous pouvons le devenir, depuis que nos chaires ont pris des ornemens plus dignes; & l'épiscopat commence à s'embellir selon les antiques mesures, lorsqu'il s'enrichit d'épines & de croix: il y a dans la vie la plus pure, des lacunes & des breches à réparer: les plus sages s'endorment & suivent le torrent. Notre maître a peut-être besoin de quelques ames que la paix ne peut point lui fournir, & pour cela il excite une tempête.

Qu'il seroit lâche & bas de se souvenir de ces établissemens, de ces jouissances du passé! tout cela ne doit servir qu'à detacher, à calmer, & à agrandir; alors la chute des empires & tous les jeux sanglans des nations ivres, ne sont que la marche du monde & de cette Providence qui fait tout ramener à ses fins.

Vous nous avez vus, N. T. C. F., au milieu des fureurs de la place publique; & vous paroissiez contens de notre contenance assez calme & assez facile. Nous vous semblions voir tomber avec quelque sang froid ces dépouilles & ces dehors que l'on appelle & grandeurs & fortunes: maintenant que nous respirons un air moins dévorant, que nous sommes changés, & devenus inaccessibles à toutes les terreurs, le calme a disparu; nous portons dans notre sein nos fidelles disciples, les invincibles ministres de J. C. & ses vierges incomparables: notre cruel martyre est d'être loin du péril & de les y savoir. Nous souffrons de toutes les alarmes & des violences qu'ils éprouvent; nous

ſommes tourmentés de toute notre imagination, de tout notre amour pour eux, & de tous les excès dont leurs ennemis ſont capables. Voilà l'objet de nos ſouffrances, de notre trouble, de nos gémiſſemens, & de nos larmes.

O vous qui quelquefois vous ſouvenez de nous! qui nous voyez comme votre guide dans les voies du Seigneur; priez pour que vous ſoyez toujours notre ſeule penſée, notre unique ſentiment : car notre gloire & notre ſalut en dépendent. Nous vous conjurons, à l'exemple d'un grand Pape, de demander au Ciel que nous puiſſions faire des choſes dignes de vous (1): *Vos pro nobis petite ut digna vobis operari valeamus.*

Sera la préſente lettre paſtorale envoyée, publiée, & affichée par-tout où beſoin ſera; enſemble le bref particulier, en date du 13 Avril 1791, adreſſé à l'archevêque de Paris notre métropolitain; & le bref en date du même jour, mois & an, adreſſé à tous les cardinaux, archevêques, évêques, au clergé & au peuple du royaume de France; & une traduction françaiſe deſdits brefs pour l'inſtruction de tous les fidelles. Les circonſtances ne nous permettant pas d'employer les formes ordinaires pour l'exécution de la préſente ordonnance, la conſcience des fidelles n'en ſera pas moins liée, dès que la connoiſſance leur en ſera parvenue. DONNÉ le 25 Juillet 1791.

† A L. év. de Blois.

---

(1) St Grég. in Luc. cap. 10.

TRÈS-HUMBLE
ET TRÈS-RESPECTUEUSE
REQUETE
DES CATHOLIQUES DE BLOIS,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

CHRÉTIEN *eſt notre nom*; Catholique, *notre ſur-nom*. Nous ſommes toujours prêts à faire notre profeſſion de foi, parce qu'elle eſt toujours la même.

Nous voyons dans le ſpectacle de l'univers, un Créateur; dans notre conſcience, un juge; &, dans notre cœur, le beſoin d'une autre vie & de l'immortalité.

Nous ſommes Chrétiens, parce que Jeſus-Chriſt eſt deſcendu du Ciel; que ſes Diſciples ont été témoins de ſa vie, de ſa mort, & de ſa réſurrection; & qu'ils ſont morts eux-mêmes dans les ſupplices pour l'atteſter. Les erreurs humaines ont auſſi leurs martyrs, parce que les hommes peuvent s'enivrer d'opinions, de ſyſtêmes, & de paſſions; mais la religion chrétienne ſeule, dans l'univers, a eu des martyrs pour des faits éclatans.

Nous ſommes Catholiques du même jour & par le même principe que nous ſommes Chrétiens. Jéſus-Chriſt nous eſt venu avec ſon Evangile & ſon Egliſe. Ne voulant pas que ſa loi fût une ſource de diſcorde, il nous a donné des guides & des interpretes fidelles, pour prévenir d'interminables diſputes ou une coupable indifférence.

Il a fondé l'unité des esprits & des cœurs, sur son Eglise; en déclarant que ceux qui ne veulent point l'écouter, *doivent être regardés comme des païens & des publicains.*

Elle a des lois, un gouvernement, & des ministres, pour se perpétuer; &, puisque son divin fondateur a promis à ses Apôtres & à leurs successeurs d'*être tous les jours avec eux jusqu'à la consommation des siecles*, nous les regardons comme ses avoués & ses ambassadeurs, parce que c'est *sur l'Episcopat que l'Eglise entiere repose* (1). Dès que nous sommes sûrs que leur succession est apostolique; leur naissance, légitime; & leurs généalogies, en bonne regle; alors notre obéissance est raisonnable; notre foi, éclairée; & il ne nous reste plus qu'à croire & qu'à agir.

Nous sommes attachés par les mêmes liens au Ministere & aux Ministres, au dépôt & aux dépositaires. Le dépôt s'altéreroit entre leurs mains, si leur succession n'étoit pas inviolable; puisqu'il y a dans l'Eglise une doctrine, des traditions, un gouvernement, un esprit, une antiquité à transmettre. De nouveaux venus, arrivés tous à la même heure & par un nouveau chemin, ne peuvent ni les connoître, ni les perpétuer. Ce n'est point à eux que Jesus-Christ a promis son assistance. L'antiquité est notre regle, & nous avons pour invariable consigne de ne suivre que les guides qui marchent dans les routes anciennes & battues.

La religion catholique, si obscure & si contentieuse pour les sages & pour les superbes, s'annonce de loin aux simples. Il suffit, pour cela, de jeter les yeux, d'un côté, sur le Calvaire; & de l'autre, sur la chaire de Saint Pierre. Jesus-Christ crucifié, ressuscité à la vue de tant de témoins oculaires, morts pour l'attester; c'est là ce qui le distingue de tous les faux Prophetes. La chaire de Saint Pierre, fondement inébranlable de son église, c'est là ce qui la sépare de tous les Sectaires. Voilà toute notre théologie, à nous autres sim-

(1) Bossuet.

ples fidelles & laïques, pour qui le temps eſt précieux, la vie courte, & les contentions odieuſes. Tel eſt le bel ordre & l'harmonie de notre ſociété, que chaque fidelle eſt attaché à ſon curé, le curé à ſon évêque, & l'évêque au Vicaire de Jeſus-Chriſt. Le ſimple paſteur eſt le centre de communion dans ſa paroiſſe, l'évêque dans ſon dioceſe, & le Pape dans l'égliſe univerſelle; parce que Jéſus-Chriſt a placé ſa chaire dans le lieu le plus apparent, comme l'étoile polaire. Quiconque veut rompre cette correſpondance & cette chaîne, n'eſt plus un homme de l'égliſe. Si nous ſommes attachés, dans ce dioceſe, à notre premier paſteur (1), *ce n'eſt point parce qu'il fut toujours recommandable*, même aux yeux de ſon dénonciateur, *par ſes talens, par ſes lumieres, & par la pureté de ſes mœurs*; il nous faut des liens plus ſolides : la premiere qualité que nous exigeons de lui, c'eſt d'être catholique, & nous laiſſons à Dieu à juger de ſes vertus.

Nous lui ſommes unis, parce qu'il a été traité d'homme *entraîné dans une erreur qui lui eſt commune avec la plus grande partie des Evêques du Royaume; ſourd comme eux, au cri de la raiſon; aveuglé par les préjugés les plus faux, &c.* (2)... Voilà ſes titres auprès de nous. Dès qu'il ne s'eſt pas iſolé, qu'il eſt en ligne avec ſes collegues, & qu'il marche avec l'Egliſe & ſon chef, il eſt l'homme qu'il nous faut.

Autrement, nous ne verrions plus en lui qu'un paſteur ſéparé & déſerteur; que des vertus & des talens vains ou ſtériles; qu'une ſource impure, une branche deſſéchée; &, en nous attachant au tronc, nous aurions gémi ſur ſon apoſtaſie, ſans la partager.

Il auroit été jugé *digne encore de plus grands éloges ſi, à la qualité de prélat eſtimable, il avoit ſu joindre celle de bon citoyen* (1). Nous laiſſerions ſon dénoncia-

(1) Réquiſitoire de M. le procureur-général du département de Loir & Cher.

(2) Id. (3) Ibid.

teur féparer des chofes inféparables, fi nous ne devions pas pour nous-mêmes relever cette injure, parce qu'elle nous eft commune. Elle n'eft pas nouvelle, & les premiers chrétiens furent auffi accufés d'être ennemis de l'empire & du genre humain.

Cet évêque, traité de mauvais citoyen, nous a cependant dit que les difciples de Jefus-Chrift ne font point appelés à difputer fur la politique & les gouvernemens, *& qu'une conftitution, bonne ou mauvaife, dès qu'elle eft le vœu commun, devient la regle générale* (1). L'églife, devant être une & univerfelle, doit être indifférente à tous les climats, & avoir une conftitution propre & indépendante des chocs & des variations politiques. Elle nous fait un égal devoir de lui être fidelles, ainfi qu'à la patrie. C'eft une maxime; que les meilleurs chrétiens font toujours les meilleurs citoyens; & que la fociété qui enfeigne le mieux à mourir, eft celle qui enfeigne le mieux à vivre. Ainfi, Meffieurs, défiez-vous de ceux qui ne favent qu'obeir aux circonftances; mais comptez fur les gens prêts à facrifier à la Patrie tout, hormis leur confcience; & qu'on n'a pu calomnier jufqu'ici que dans leur intention, faute de délits & de crimes réels. Rappelez-vous ce fameux perfécuteur de l'églife, qui retint, de préférence, auprès de lui, les Officiers de fon Palais qui aimoient mieux le quitter que de lui facrifier leur confcience.

Lorfque la religion devient une œuvre politique, & le facerdoce un office féculier; que la main humaine fe montre fi vifiblement: alors la religion n'a plus d'autorité fur nous; elle ne peut plus être que l'inftrument des tyrans, & le frein des efclaves. Il faut, pour nous commander, qu'elle ait fa racine dans le Ciel, & que nous ne puiffions y toucher. Alors une puiffance, une fageffe, & un gouvernement d'en-

(1) Lettres du 20 Février 1790, de M. l'évêque de Blois, à M Adam

haut,

haut, l'hiſtoire de nos deſtinées, l'enſemble de la vie préſente & future nous impoſent, & portent de la grandeur & de la clarté, une marche, un dénouement, ſur l'obſcure & étroite ſcene du monde. Mais, ſans cela, la ſociété n'eſt ordinairement qu'une combinaiſon funeſte, un lieu de diſcorde, d'effroi & de tourment; la vie, un ſentiment pénible & un ſonge douloureux.

C'eſt dans cette poſition, Meſſieurs, que nous oſons nous préſenter devant vous. Il y a peu de jours que nous rempliſſions toutes les égliſes : aujourd'hui il ne nous en reſte aucune. Nous vous dénonçons ces violateurs des libertés religieuſes & de vos propres décrets, parce qu'ils tyranniſent ici des conſciences qui ne leur appartiennent point.

Nous vous prions de penſer, que, par vos décrets, nos paſteurs ſont perturbateurs, s'ils continuent leurs fonctions: & que, par leur céleſte inſtitution, ils ſont de lâches prévaricateurs, s'ils les abandonnent.

Nous vous conjurons d'obſerver que, s'il ne leur eſt pas permis de nous parler, il ne nous eſt pas permis de les entendre; que ſi nous ſommes libres, ils le ſont auſſi; que, s'ils ſont perturbateurs, nous le ſommes avec eux, parce que notre ſort eſt inſéparable, & que nous voulons mourir dans l'ancienne, dans la grande égliſe où nous ſommes nés.

Il faut que nous ſachions ſi la déclaration des droits n'eſt établie que pour toutes les ſectes de l'univers, & ne fait exception que pour nous.

Si l'on peut prier à la clarté du ciel, ou s'il faudra déſormais nous cacher dans les ſouterrains.

Apprenez-nous donc, Meſſieurs, s'il y a liberté ou défenſe, une protection ou des perſécutions à attendre, & s'il faut nous ranimer au flambeau des vertus de la primitive égliſe; parce que les mêmes épreuves nous menacent.

A Blois, ce premier Avril 1791.

Ici ſuivent les ſignatures des catholiques.

322